

ALFRED D. DECELLES, C.M.G.

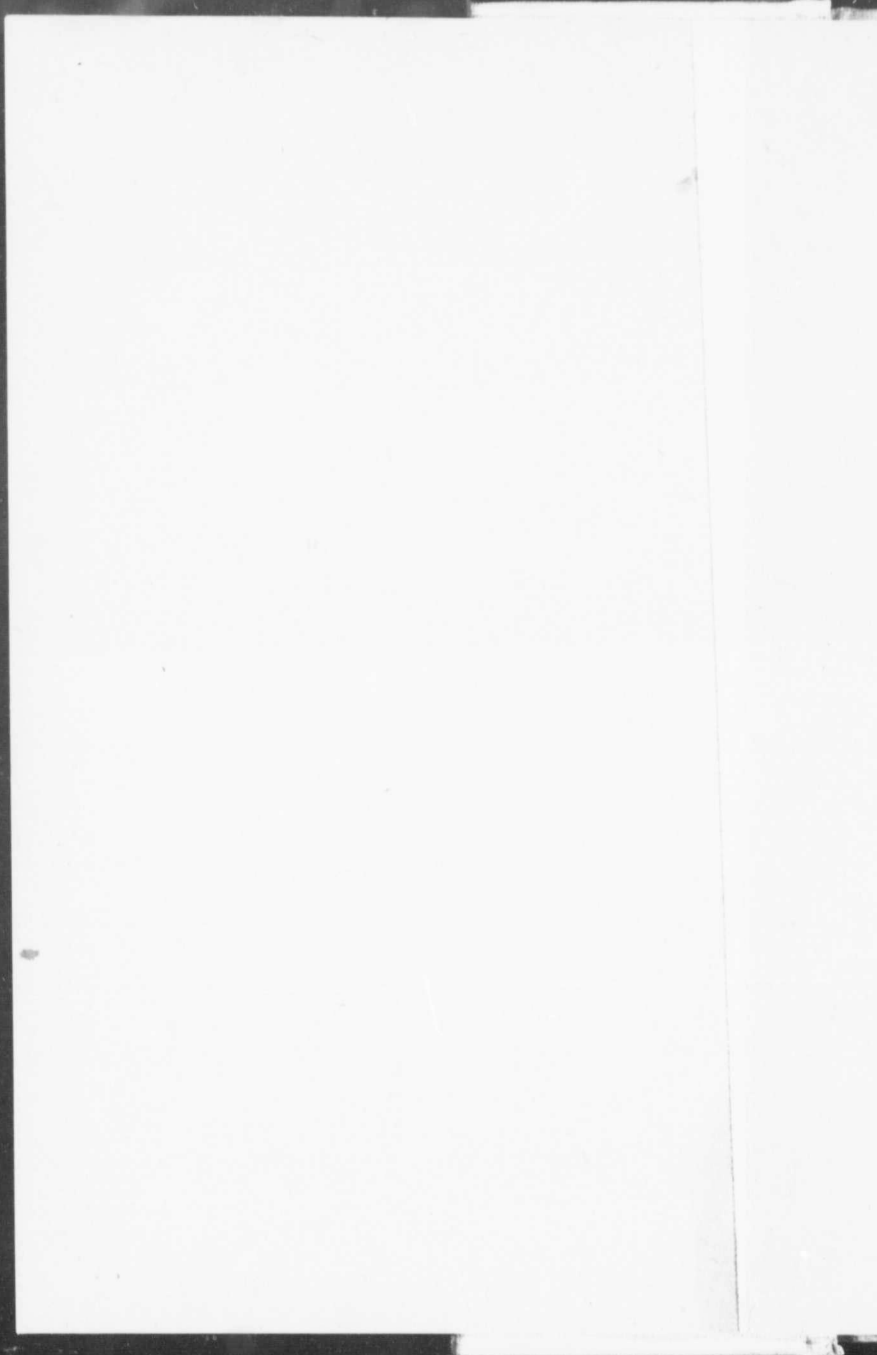
DISCOURS
DE
SIR WILFRID LAURIER
1889 à 1911

MONTREAL

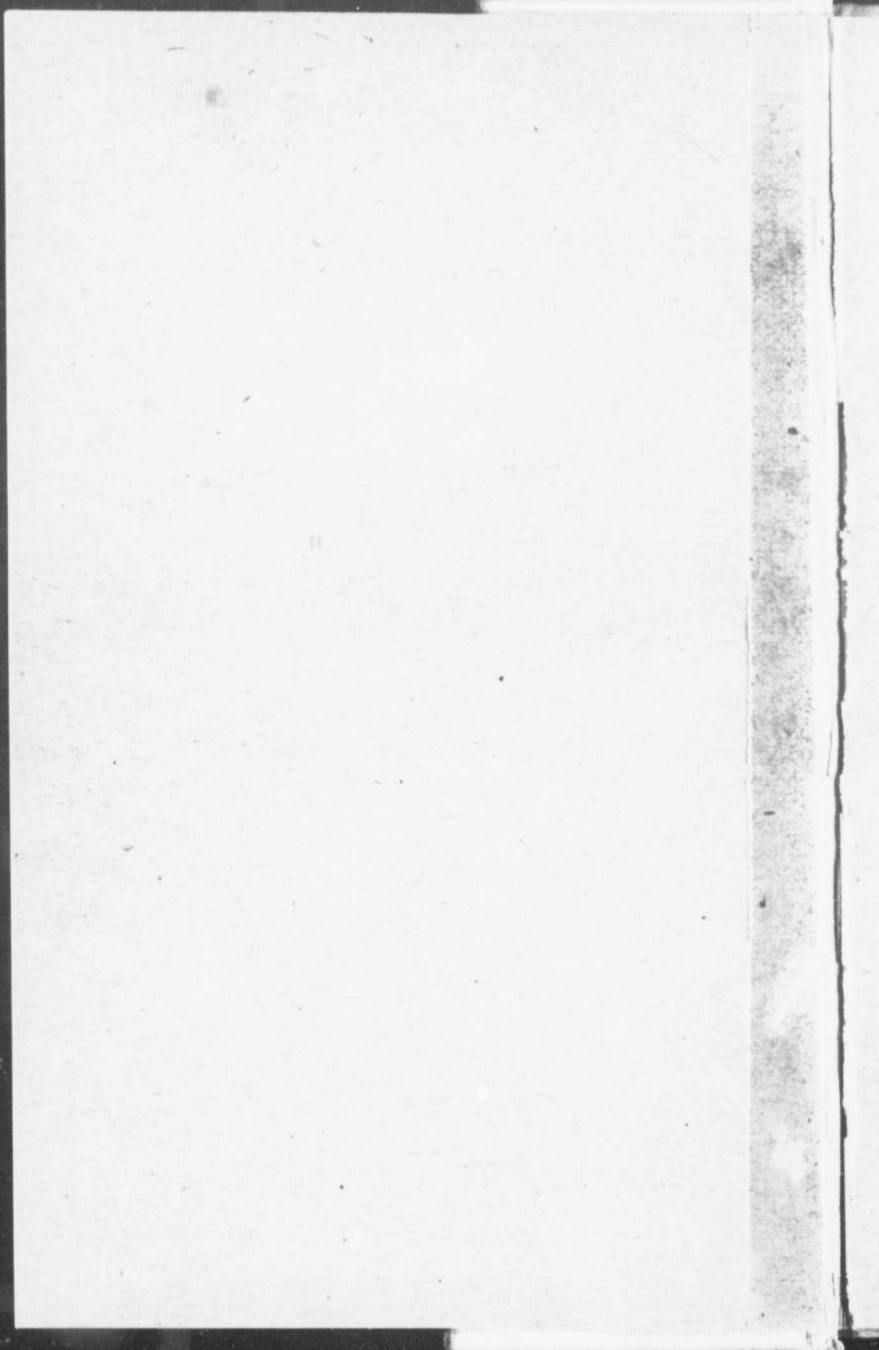
LIBRAIRIE BEAUCHEMIN LIMITEE

79, RUE ST-JACQUES, 79

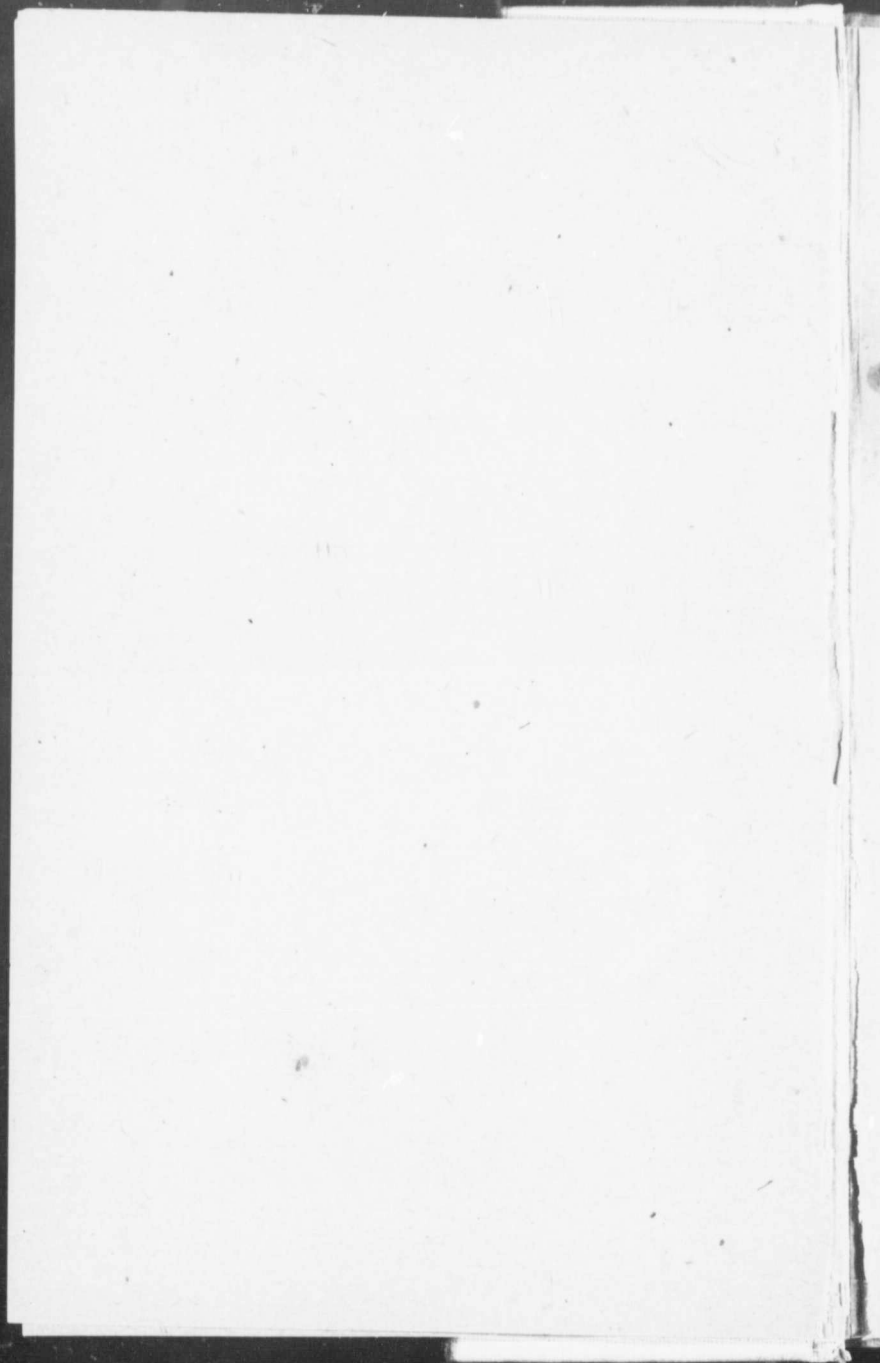
1920



RIER



DISCOURS DE SIR WILFRID LAURIER



Alfred D. DECELLES, C.M.G.

Conservateur de la bibliothèque du Parlement fédéral, Membre de la
Société Royale, Docteur ès-Lettres, Chevalier de la Légion
d'Honneur, Officier de l'Instruction publique de France
et Lauréat de l'Académie des Sciences morales
et politiques.

DISCOURS

DE

SIR WILFRID LAURIER

De 1889 à 1911



DOUBLE

MONTREAL
LIBRARIE BEAUCHEMIN Limitée
79, rue Saint-Jacques, 79
1920

COLLEGE DE L'ASSUMPTION

845

385 d

F5081

L35

1920

C.2

Droits réservés, Canada, 1920
par la LIBRAIRIE BEAUCHEMIN Limitée

LA BIBLIOTHEQUE
COLLÈGE DE L'ASSOMPTION
L'ASSOMPTION
PROV. DE QUÉBEC, CANADA

~~022073~~



AVIS DES ÉDITEURS

En 1909, nous avons publié les principaux discours prononcés par Laurier depuis son début dans la carrière politique (1871) jusqu'à l'année indiquée plus haut. Dans ce recueil se trouvent sa célèbre conférence de 1877 à Québec dans laquelle il formulait le nouveau programme du parti libéral et l'éloquent plaidoyer en faveur de Riel, plaidoyer qui, à arraché un cri d'admiration à Edward Blake et provoqué les applaudissements d'un grand nombre de ses adversaires politiques.

Il nous a paru important de donner une suite au premier recueil et c'est ce que nous faisons aujourd'hui. On pourra lire dans les deux nouveaux volumes les discours les plus marquants qu'il a prononcés en chambre et dans de grandes assemblées publiques.

Nous y avons ajouté sa belle conférence sur les constitutions anglaise et américaine comparées, et son panégyrique de Lincoln.

L'ensemble de ces trois volumes renferme notre histoire politique et parlementaire durant près de cinquante ans, histoire présentée d'une façon aussi intelligente qu'éloquente et frappante par sa clarté et son sens élevé des intérêts publics.



INTRODUCTION

"Sir Wilfrid Laurier is easily the first statesman of Greater Britain". — London, England Daily News, September 14th, 1904.

Le renom de Laurier comme orateur n'existe pas seulement au Canada; notre grand homme d'État a été acclamé aux États-Unis, en Angleterre et en France, chaque fois qu'il a parlé en public dans ces pays. Aux conférences impériales de Londres, en 1897, sa maîtrise dans l'art de manier la parole et de la plier à toutes les exigences de circonstances multiples s'est imposée, au double point de vue de la forme et de la pensée, à ses collègues de l'Australie et des autres colonies anglaises. Après les premières séances, tous les regards se concentraient sur Laurier comme sur l'homme dont on attendait les idées directrices dans l'élaboration d'un code destiné à régler les rapports entre la mère patrie et ses possessions d'outre-mer.

Il n'entre pas dans notre dessein de tracer un portrait de Laurier à la tribune, ce qui serait une superfétation à côté de tant de descriptions de son talent dans ce domaine. Qu'il nous suffise d'esquisser à grands traits les sujets sur lesquels s'est exercée son éloquence, cinquante années durant.

6 DISCOURS DE SIR WILFRID LAURIER

Libre de tout parti pris à l'égard des hommes et de leurs idées, il a tantôt disserté sur les questions politiques d'un intérêt général, indiquant à chacun la marche à suivre pour amener au Canada cette entente si désirable et si nécessaire à la prospérité nationale, sans cesse souhaitée mais hélas, toujours fuyante. Souvent, c'est une participation aux discussions du Parlement dans lesquelles brille sa dialectique puissante et son sens pénétrant des réalités. Tantôt, sortant des sentiers battus de la politique, il tracera, comme dans sa lettre à M. Mercier Gouin, la marche à suivre pour déterminer, au moyen de méthodes transactionnelles, une solution à des difficultés impossibles à régler de haute lutte.

Bref, Laurier a traité au Parlement ou ailleurs des centaines de sujets, jetant sur chacun des clartés bien vives.

Voilà pourquoi son influence a dominé la province de Québec pendant plus de quarante ans, et tout le Canada, de 1896 à 1911.

Que son verbe ait plié les Canadiens-français à sa volonté avec tant d'ampleur, il n'y a là rien de bien étonnant. Pour ne parler que de l'ère contemporaine, Chapleau et Mercier ont conquis sur les nôtres une influence égale à la sienne. Mais là où il demeure sans rival, c'est dans la popularité que son éloquence lui valut chez nos défiants voisins de l'Ontario. Il l'enleva, mais non du premier coup. Cartier, réputé parmi ses contemporains comme un homme des mieux doués, ne sut jamais trouver à

l'Ouest de notre frontière provinciale un point d'appui stable. En 1864, le poste de premier ministre lui revenait de droit et lui fut offert. Il déclina cet honneur, sentant que le Haut-Canada lui refuserait son concours.

L'influence de Laurier, dans ce champ hostile aux Canadiens-français et à toute idée venant de chez eux, ne lui arriva pas d'emblée. Lorsque les députés libéraux lui jetèrent le manteau de Blake sur les épaules, il y eut dans la population ontarienne un sursaut d'indignation presque générale. Ceux qui l'avaient élevé au premier rang n'osèrent point, pendant plusieurs jours, prendre la responsabilité de leur choix. Sir John Willison, qui vient de publier ses *Mémoires*, nous fournit sur cet événement des renseignements précis et intéressants. Rédacteur du "Globe", il était aux premières loges pour se tenir au courant de tous les événements; au moins il le croyait. D'après sa narration, le choix de Laurier s'est fait de la façon la plus étrange. Blake l'avait proposé comme chef à ses amis, mais personne ne croyait son choix sage. Ceux qui le mirent en nomination à sa suggestion — Cartwright et Mills — blâmaient la proposition Blake, aspirant l'un et l'autre à le remplacer à la direction du parti. C'est en 1887 que Laurier succédait à Blake.

Laissons sur ce point la parole à sir J. Willison :

"La proposition de Blake fut présentée par Cartwright, secondée par David Mills, qui l'un et

l'autre mettaient en doute la sagesse du choix, et ambitionnaient la position. Mais ils restèrent fidèles au parti quand même, et ne conspirèrent point contre Laurier. Ils hésitèrent longtemps à reconnaître que le caucus avait agi sagement; et pendant plusieurs années leurs discours ne continrent aucun éloge du nouveau chef.

“ Mills nourrissait l'espoir que Blake reviendrait, espoir que ne partageait pas Cartwright. Pendant plusieurs heures après la réunion du caucus, je fis des efforts pour savoir si on avait nommé un successeur à Blake, mais toutes les langues semblaient paralysées, et toutes les oreilles se fermaient à mes appels. Personne ne fut plus silencieux que Laurier. Il ne voulait ni nier, ni admettre le fait. Il refusait même de discuter l'affaire.

.....

“ Je finis par savoir que Laurier avait été choisi comme chef, mais qu'on n'avait pas pu le persuader d'accepter et qu'il demandait, la nomination d'un comité qui aurait dirigé l'opposition durant la session.

Voici maintenant, d'après le mémorialiste, l'opinion qu'on s'était formée de Laurier dans l'Ontario :

“ On croyait généralement qu'il n'y avait pas de fermeté chez lui (no iron in his constitution) et qu'il serait tout au plus une figure décorative, toujours prêt à obéir à des amis plus fermes que lui; telle était aussi, je pense, l'opinion de Cartwright et de Mills.”

Ce choix ne souriait pas à l'élu non plus. Il hésitait à l'accepter, et consentit d'abord à n'être chef que par intérim, en attendant le retour à la santé de Blake assez sérieusement malade, disait-on. Il n'y avait chez ce dernier qu'une maladie diplomatique, ce que l'événement vint démontrer. Découragement et dégoût, c'était sa maladie.

Comme sir John Willison vient de le raconter, Laurier, interrogé par lui, ne voulut rien dire, ni nier, ni reconnaître son élection.. Il lui fallut pourtant se résigner à prendre la direction de son parti. Sous la conduite de son ami, il entreprit une campagne politique à travers l'Ontario. Au lieu de l'enthousiasme que sa parole éveillait toujours dans le Québec, il ne rencontrera partout sur son passage que de la froideur. Cet accueil glacial aurait découragé tout autre Canadien que Laurier. Quelle était la cause de cet état d'esprit chez les libéraux anglais? L'affaire Riel défendu par Laurier au Parlement, son opposition à la demande de désaveu de la loi provinciale qui faisait droit aux réclamations des Jésuites, sa prétendue alliance avec Mercier militaient contre lui. Au cours d'une des nombreuses assemblées qu'il tint à l'ouest de Toronto, un des auditeurs, ministre anglican, s'oublia au point de s'écrier: "We cannot be guided by a Catholic", et Laurier de répliquer: "Yes, you can in politics". Cette interruption malveillante eut pour effet de fouetter le sang de Laurier qui, dans un mouvement d'indignation, s'emporta au point de

parler avec une vigueur qui lui avait fait défaut jusque-là, et qui réagit sur l'assemblée de façon à la faire passer de sa froideur glaciale à une certaine bienveillance. Mais ailleurs l'antipathie existait toujours. C'est à Guelph que cet incident se passait : ce ne fut pas le seul. Écoutons, M. Willison nous en raconte un autre.

“ Lorsque Laurier, au cours de sa harangue, vint à mentionner les noms de McCarthy et de Cavan il y eut de véhémentes protestations (McCarthy et Cavan avaient fortement dénoncé le gouvernement conservateur à cause de son refus de désavouer le bill des Jésuites). Laurier essaya en vain de reprendre le contrôle de l'assemblée, mais chaque fois qu'il prononçait le nom de McCarthy et de Cavan l'auditoire faisait une démonstration en leur faveur. Il n'y avait rien dans ces manifestations de violent ni de grossier. On respectait peut-être l'orateur, mais on ne cachait pas un froid mécontentement, manifeste et décidé, à cause de son attitude à l'égard des champions du mouvement des partisans des droits égaux.

“ Non seulement il y avait dans l'assemblée un élément hostile, déterminé à se faire jour, mais on ne pouvait remarquer aucun indice de sympathie sur la figure de ceux qui ne criaient point. Il n'y avait pas non plus, ce qui arrive souvent lorsqu'un orateur est attaqué et malmené, cette réponse vive et violente d'individus qui applaudissent pour noyer les perturbateurs.

“Laurier dut non seulement essayer de faire cesser les interruptions, mais aussi de dissiper la froideur, de créer de la sympathie et amener de la conviction; s'il ne réussit pas complètement, il parvint cependant à subjuguier l'assemblée et à lui inspirer du respect pour son courage et sa ténacité.

“ Il n'y eut plus, après ces interruptions, d'autres désordres, et il continua son discours en s'attirant de fréquents applaudissements et l'acceptation manifeste de ses arguments.”

Cette assemblée eut lieu en 1890.

En dépit de ce sentiment si hostile, Laurier désirait beaucoup parler à Toronto, afin d'expliquer sa position et la défendre; mais les chefs libéraux d'Ontario ne voulurent pas approuver ce projet. Ils insistaient sur l'opinion qu'il ne pourrait pas se faire écouter, qu'il serait obligé de faire face à la violence, qu'il serait humilié, discrédité et qu'il ferait un tort irréparable au parti. La situation allait pourtant changer.

“ Pendant que j'étais chez lui à Arthabaska, dit sir J. Willison, il ne cessait de déplorer le fait qu'on ne voulait pas le laisser parler à Toronto, et se montrait convaincu avec insistance que l'on n'avait pas à redouter les effets désastreux que ses amis prévoyaient.

“ J'étais alors président du Young Men's Club de Toronto et je lui dis que s'il était si décidé à parler dans l'Ontario j'irais organiser une assemblée. . .
.....

J'annonçai dans le *Globe* que l'assemblée aurait lieu, et à cette nouvelle il y eut des prédictions défavorables. Il se trouva des députés libéraux, plus tard ses adhérents obséquieux et dociles, qui refusèrent de venir à l'assemblée et qui condamnèrent avec une égale violence le chef libéral et ceux qui l'avaient invité.

“ Je présidais la réunion, la salle était remplie d'auditeurs, tous les ministres du cabinet Mowat se trouvaient sur la plateforme. La masse des auditeurs n'étaient pas hostiles, mais il y avait un élément ennemi qui n'était pas facile à contrôler. Durant la première heure, je me demandais si ceux qui avaient prédit une assemblée désastreuse n'avaient pas été les plus clairvoyants. Mes premières observations en ouvrant l'assemblée furent assez bien accueillies, et quand Laurier se leva pour parler il eut de généreux applaudissements, mais on ne pouvait s'empêcher de sentir qu'il y avait dans l'auditoire des courants de soupçons et d'inquiétude.”

Tout est déconcertant dans cette élection de Laurier au poste de chef du parti libéral. Lui, le plus intéressé, avec une vision profonde de l'état des esprits dans Ontario, la regarde comme un défi à cette province si hostile aux hommes de sa race. Mills et Cartwright, qui ambitionnent la succession de Blake, regardent Laurier comme un homme inférieur à l'emploi et le jalouent. Si les libéraux placés le plus près de lui, les premiers lieutenants de

Blake, désespèrent de son succès, le regardent comme au-dessous de sa tâche, que doit penser de lui le peuple de l'Ontario que des préjugés enracinés confinent dans une regrettable étroitesse d'esprit ?

On ne saurait imaginer une situation plus critique, plus décourageante ! Il était si mal en point aux yeux d'un autre chef, Mowat, le premier ministre d'Ontario, qu'à la première assemblée de Laurier à Toronto, il n'osa pas risquer dans son discours le moindre compliment à l'adresse de son ami, tellement il craignait d'être désagréable à ses auditeurs en faisant l'éloge du nouveau chef. "The eulogy of Laurier which he had prepared, dit Willison, was not pronounced, and any positive support for the position of federal leader was withheld."

Cependant on sentait l'opposition à Laurier fléchir avec le temps. Le charme prenant de son éloquence et de sa personnalité faisait son œuvre. On put même constater qu'à la veille des élections de 1896 il avait ville gagnée dans cette province naguère si hostile. En effet, lors de l'appel au peuple, la route de la popularité s'ouvrait partout large devant Laurier. Fait triste à constater, son opposition au fameux bill remédiateur, et par là même au désir des évêques de la province de Québec, vint modifier, dans certains cercles protestants, l'opinion à l'égard du chef libéral. "Il ne pense pas comme le clergé de Québec, donc il n'est pas si bon catholique que nous le croyions," avaient-ils l'air de dire. N'oublions point par contre, que ce qui semblait l'aider

dans l'Ouest devait lui nuire à l'Est. En effet, certains mandements de quelques évêques, approuvant le bill rémédiateur, ne devaient-ils pas affecter sa popularité dans sa province? Il n'en fut cependant et le prestige de Laurier parmi ses compatriotes n'en souffrit aucunement contre l'attente presque générale. Que de choses imprévisibles en politique! Quel curieux phénomène que ces deux courants d'opinions qui s'affrontent et contribuent au succès de Laurier! Il y avait encore ça et là bien des aspérités. C'est ainsi que lorsque M. Willison et ses amis invitèrent Laurier à parler à Toronto, M. Lount, le candidat grit, s'indigna vivement contre eux et leur déclara que si le chef osait se montrer dans cette ville il retirerait sa candidature. L'assemblée eut lieu malgré ses protestations avec un succès sans pareil qui dut désarmer le protestataire. Il s'était produit une révolution dont les meneurs libéraux n'avaient pas eu conscience. Cela se passait en 1896, au cours de la campagne électorale qui devait amener Laurier au pouvoir. Laissons encore ici la parole à sir John Willison.

“ Enfin, le *Globe* annonça l'assemblée, et les chefs libéraux se réunirent pour l'organiser. M. Lount nous déclara, en protestant hautement contre notre conduite, que amener un chef catholique dans une ville en proie à un sentiment sectaire aigu était une erreur fatale. On l'empêcherait de parler, on s'organiserait pour l'interrompre, le tumulte et le

désordre règneraient dans la salle. Lorsque Laurier parut, il eut une démonstration enthousiaste en sa faveur, telle qu'on n'en avait peut-être jamais vue dans sa province. Des centaines de personnes qui n'avaient pas pu entrer dans Massey Hall applaudissaient à outrance. Il y avait encore des milliers d'individus autour de l'édifice quand il se rendit, deux heures plus tard, à l'Auditorium pour adresser la parole à ceux qui n'avaient pu trouver place à Massey Hall. Les applaudissements ne cessaient pas lorsqu'il dut se frayer un chemin à travers une foule surexitée qui le suivit jusqu'à l'Auditorium de Queen Street. Jamais sir John Macdonald n'avait eu une réception plus enthousiaste dans la forteresse de l'orangisme et du protestantisme au Canada. Le fait est que je ne me rappelle pas avoir assisté à une assemblée où il y eut de plus fortes manifestations de relations intimes et presque affectueuses entre un auditoire et un orateur...

Laurier lui-même n'en revenait pas de son triomphe dans la ville la plus tory du Canada.

“ Comme nous passions à travers la foule pour nous rendre de Massey Hall à l'Auditorium, où devait avoir lieu la deuxième assemblée, dit M. J. Willison, Laurier ne put s'empêcher de s'écrier : “ Is this Tory Toronto ? ” C'était bien cela, et le Toronto Tory ne fit jamais de manifestations plus remarquables à l'adresse d'un Canadien-français catholique, chef du parti libéral.”

Ces extraits des *Mémoires* de sir J. Willison évoquent de tragiques et glorieux épisodes de la carrière de Laurier. Restés dans l'ombre jusqu'ici, ne méritaient-ils pas d'être mis en relief pour révéler ce trait resté inconnu de la physionomie de Laurier, avec ce frémissement d'une force virile qu'on y devine.

Plus que tout ce que l'on a écrit, ils donnent une preuve évidente de l'éloquence de Laurier, éloquence pleine de magnétisme et filtrant à travers la foule comme un puissant courant électrique. Elle a maîtrisé les masses récalcitrantes de l'Ontario, butées d'abord contre lui, avec une brutale obstination de résister à son influence. Quelle conversion extraordinaire, à tout considérer! La mettre en pleine lumière, c'est encore faire le plus bel éloge de Laurier avec cette manifestation d'intrépidité qu'on ne soupçonnait guère chez lui.

Si Laurier était entré en campagne avec la moindre illusion, il aurait dû la perdre. Tout autre que lui aurait été désabusé! Malgré tous les pronostics défavorables, Laurier comptait sur l'apparition du soleil de la faveur populaire. Et voilà l'homme que ses amis taxaient de faiblesse, de manque de volonté! Cette course contre vents et marées dura pendant neuf ans: de 1887 à 1896. Ce ne fut qu'aux élections de cette année-là qu'ils découvrirent "that there was iron in his constitution." Comme tout est fait pour surprendre et déconcerter dans la politique! Se serait-on attendu, après tout ce que

nous venons de dire, à voir dans le Cabinet Laurier les trois hommes si hostiles à son élévation et si peu confiants dans son habileté à diriger les libéraux et à gouverner le pays? Mowat, Cartwright et Mills, si longtemps prévenus à son endroit, sentirent parfois la main de fer de leur chef sous son gant de velours.

0
1
P
C



TESTAMENT POLITIQUE DE LAURIER

Nous donnons la priorité dans la collection des discours et des écrits de Laurier à la lettre qu'il écrivit à M. Mercier Gouin, au cours du mois d'août 1918, environ six mois avant sa mort. C'est un aperçu sur notre constitution d'une extrême importance, complété par l'exposé clair et précis d'une maxime qui devrait guider nos hommes publics. Laurier semble y avoir condensé en quelques phrases précises le fruit de son expérience de la vie, la résultante de ses réflexions. Aussi, s'en dégage-t-il des leçons de sagesse propres à éclairer, comme les feux d'un phare, ceux de nos compatriotes qui risqueront une course prolongée sur l'océan souvent perturbé de la politique. On dirait, en lisant ces quelques pages d'une si haute portée, qu'il sentait les approches de la mort et qu'il visait à être utile à ses amis jusqu'à la dernière heure.

Que de fautes dans le passé on aurait évitées si les politiciens de carrière et les arrivistes de profession étaient entrés dans la vie publique pénétrés des idées de modération, inspiratrices de la conduite de Laurier dans les dernières années de sa vie politique.

Nous est avis que pour acquérir la compréhension complète des exigences et des possibilités de

l'art de gouverner, il faut avoir senti peser sur ses épaules les responsabilités du pouvoir.

Il y a deux manières dans la vie politique d'arriver à l'objectif désiré, mais il n'y en a qu'une bonne. Dans un camp on veut procéder avec violence, tout enlever comme d'assaut, en renversant tous les obstacles; pas de demi-mesures, pas de compromis. C'est la méthode: tout ou rien, la mauvaise à notre sens.

Au regard de cette allure belliqueuse se présente une manière de plaider la bonne cause avec calme et modération, de faire valoir ses raisons à l'appui avec le plus de persuasion possible et d'accepter enfin les concessions — lorsqu'on est les plus faibles numériquement — que l'on nous offre avec la volonté bien arrêtée de s'appuyer sur elles pour en obtenir plus tard de plus considérables. C'est cette manière que préconisait Laurier.

A maintes reprises, le Canada a vu les partisans des deux systèmes à l'épreuve. Papineau, c'était tout ou rien. En 1828, lord Goderich pour régler l'éternelle question des finances pendant entre le Gouverneur, qui voulait régler les dépenses de la province à sa guise, et l'Assemblée qui réclamait ce privilège, ce droit, proposait une importante transaction. Le gouvernement anglais, disait-il en résumé, vous abandonne le contrôle des finances pourvu que vous votiez la liste civile (c'est-à-dire le salaire des juges et des employés) pour la durée de la vie du roi.

Cette proposition fut repoussée. Si elle eût été acceptée que de désastres on aurait évités!

Avec Lafontaine l'intransigeance en matière politique fut mise de côté. Grâce aux accommodements qu'il proposa à sir Charles Bagot, il parvint à jeter les bases de nos libertés sur le régime de la responsabilité ministérielle comprise dans toute son ampleur.

Que de questions délicates, inabordables, il semblait de prime abord, ont été réglées par voie d'accommodements, suites de concessions réciproques! Pour n'en citer qu'une: rappelons le Concordat qui reconciliait l'Église, le Pape et la France après la Révolution. Le Pape dut faire certaines concessions exigées par Napoléon pour restaurer le catholicisme à nouveau en France. Tout naturellement le dogme restait intact, mais sur les questions de discipline, il y eut de la part de Rome plusieurs concessions. Nombre de demandes de Bonaparte furent aussi repoussées.

Laurier, au cours de sa longue expérience et à la suite d'études approfondies sur l'histoire en vint aux conclusions si éloquemment formulées dans sa lettre. Pressentait-il qu'il allait bientôt cesser de prêcher d'exemple pour l'avantage de ses concitoyens? C'est une présomption pleine de probabilités. A tout événement, que nos jeunes politiciens profitent des leçons que contient son testament. Il a été un chef aimé et écouté durant sa vie, qu'il conserve par ses conseils et son exemple, la direction de ses successeurs après sa mort.



LETTRE DE LAURIER A M. LEON MERCIER- GOUIN

Ottawa, 18 juillet 1918.

Mon cher Léon,

La "Revue Trimestrielle", m'est arrivée l'autre jour m'apportant ton étude sur la constitution canadienne. C'est avec grand plaisir que je vais te donner ma pensée sur ce travail. Inutile de t'alarmer d'avance, je ne brûlerai pas d'encens. Il y a infiniment plus de satisfaction pour moi à te dire franchement — et pour toi à savoir exactement — ce que j'approuve et ce que je désapprouve dans ta lettre.

Sur l'ensemble, je ne fais aucune réserve; tu as exactement défini l'idée fédéraliste: "C'est un compromis entre une alliance et une fusion complète". De ce principe fondamental découle ce corollaire, qu'entre les entités réunies par la Confédération, il n'y a dans l'entité nouvelle qui résulte de l'association, ni supérieur ni subordonné, mais égalité. Et pour me servir encore une fois de ton expression: "chaque pouvoir est suprême dans sa juridiction et dans sa phère". Il ne s'ensuit pas que, si chaque

pouvoir est suprême dans sa juridiction et dans sa sphère, il y ait égalité dans la juridiction attribuée aux provinces et celle attribuée au pouvoir central. Tu as saisi cette différence en faisant remarquer que dans notre constitution tout ce qui n'a pas été nommément assigné aux provinces appartient au pouvoir fédéral ; tandis que chez nos voisins c'est le contraire. Par la constitution américaine, tout ce qui n'a pas été assigné au pouvoir central, continue d'appartenir aux États. Et tu ajoutes : " N'est-ce pas plus logique, plus libéral et plus équitable, en vérité ? "

Ici, je suis obligé de différer d'opinion *in toto*. Je crois bien supérieur notre système qui attribue au pouvoir fédéral tous les pouvoirs non énumérés. Le but du système fédératif est de faire un tout solide d'éléments hétérogènes, tout en conservant à chacun son existence propre, c'est-à-dire, union sans fusion. Le nouvel état sera nécessairement plus solide et plus fort si l'autorité finale est confiée au pouvoir qui unit tous ces éléments. L'idée est encore plus manifeste, si le but de la fédération est de créer une nation nouvelle d'éléments divers et jusque-là séparés en tout.

La Suisse n'est devenue la Suisse que le jour où elle plaça l'autorité suprême dans le conseil fédéral. Jusque-là le bernois allemand, le genevois français, les essinois italien étaient avant tout ou de Berne, ou de Genève, ou du Tessin. Aujourd'hui chacun d'eux reste avec les traditions, la langue et la fierté de Berne, de Genève ou du Tessin, mais au-dessus de tout il y a la Suisse, une et indivisible.

De même aux États-Unis. La doctrine de la supériorité des États à l'encontre du pouvoir central fut à deux doigts de rompre l'union américaine. Mais depuis la guerre civile, par une évolution lente et graduelle, l'autorité suprême tend à être tacitement transférée des États au pouvoir central.

Daniel Webster, de tous les hommes d'État américains, est celui qui a tracé avec le plus de netteté et de force la voie dans laquelle son pays est définitivement entré, après de longs tâtonnements et une crise aiguë. Dans une phrase lapidaire il termine le plus beau de tous ses discours comme suit : " Liberty and union now and forever, one and inseparable ".

Il me semble hors de doute qu'en dehors de cette théorie toute association fédérative porte en son sein le germe de la dissolution inévitable.

Cette vérité est attestée par l'exemple de la ligue Achéenne, et toutes les autres tentatives de fédération en Italie et ailleurs. Toutes périrent par la même cause : la faiblesse du pouvoir central.

D'un autre côté, dans la sphère attribuée aux provinces par notre constitution, leur autorité doit être souveraine, et ce principe ne saurait être proclamé trop haut. Sur ce point, tu aurais pu appuyer davantage sur le danger du désaveu. Là se trouve le point noir de la confédération canadienne. Je ne m'explique guère qu'un esprit aussi clair et aussi net que Cartier ait pu y trouver une garantie pour les minorités. Il n'y a que deux minorités dans la confédération canadienne : minorité de race et mino-

rité de religion. Donner au pouvoir central, où se trouvent la majorité de race et la majorité de religion, l'autorité de s'ingérer arbitrairement dans la juridiction attribuée aux provinces, c'est détruire l'indépendance législative des provinces et en faire un leurre et une moquerie. De fait, dans toutes les agitations qui à différentes reprises ont bouleversé notre jeune confédération, la cause unique reste toujours la même: c'est toujours les tentatives du pouvoir central d'empiéter sur les prérogatives provinciales. A toutes ces tentatives les libéraux opposèrent une résistance inflexible, et dès l'origine ils se firent les champions de l'autonomie provinciale.

Ce n'est pas que dans la ligne de démarcation entre les pouvoirs attribués aux provinces et ceux attribués au pouvoir central il n'y ait pas beaucoup à reprendre. Au contraire, il y a sur ce point de lamentables faiblesses dans notre constitution; et sir Lomer Gouin a mis le doigt sur la plaie dans son discours sur la motion Francoeur. Mais les choses étant ce qu'elles sont, le salut réside dans le maintien intégral de la distribution des pouvoirs tels que définis et établis par la constitution.

Je ne perds pas de vue le reproche que l'on fait souvent aux auteurs de la Confédération de n'avoir pas fait une part plus large et mieux marquée aux minorités. Il ne faut pas oublier, comme tu le rappelles avec tant de vérité, que la confédération canadienne fut un compromis. Il ne faut pas oublier davantage que c'est presque toujours dans les compro-

mis que se trouve la solution des problèmes les plus épineux.

Edmund Burke qui fut un maître penseur a posé cet axiome: "All government, indeed every human benefit and enjoyment, every virtue and every prudent act is founded on compromise".

Il s'est trouvé parmi nous des esprits bornés qui ont crié bien haut: "Pas de compromis; tout ou rien". Quelle aberration! Quand une minorité affirme qu'elle ne concèdera rien, qu'elle exigera tout ou n'acceptera rien de moins que le tout, trois fois aveugle celui qui ne voit pas que le résultat inévitable sera: rien. Comment ne pas concevoir que la majorité acceptera elle-même la doctrine, et l'appliquera sans remords à ceux qui la proclament! Cette vérité était évidente quand la Confédération fut formée; elle l'est également aujourd'hui. Le salut consiste à administrer la confédération dans le même esprit qu'elle a été conçue, avec fermeté et toujours avec modération.

Bonaparte, prenant le pouvoir comme premier consul, annonçait au peuple français, dans une proclamation célèbre, que "les lois doivent être et seraient fondées sur la modération". Et il ajoute: "Sans elle (la modération), il peut bien exister une faction, mais jamais un gouvernement national".

Heureuse la France, si Bonaparte devenu Napoléon se fut souvenu de cette sage maxime!

Ton bien sincère ami,

WILFRID LAURIER.



CONFERENCE SUR LINCOLN

Donnée à Montréal le 5 octobre 1889.

Parmi les hommes célèbres que Laurier admirait le plus figure Abraham Lincoln, le président des États-Unis lorsque la guerre éclata entre les États du Sud et ceux du Nord. Elle n'a rien d'enviable la position de Lincoln, le jour où il prend le pouvoir en mains en 1860 : un tiers des États (ceux du Sud) refusent de reconnaître son autorité que l'armée, à raison de sa faiblesse numérique, ne saurait faire respecter ; la population restée fidèle, en proie à l'indécision, ne sait quel parti prendre ; le désarroi est partout et l'horizon s'assombrit d'un jour à l'autre. Personne ne devine alors, dans l'avocat naguère obscur de l'Ohio, les qualités latentes qui vont lui donner les moyens de maîtriser la tempête. C'est un homme de gouvernement que cet ancien paysan, fils de ses œuvres, sorti des rangs du peuple et qui, au dur contact de la misère de sa jeunesse, a acquis de la fermeté et de la détermination. Un grand fonds de bon sens lui tient lieu de génie, et une bonne humeur qui se traduit en plaisanteries ne l'abandonne jamais, même au plus fort de la crise. Somme toute, c'est une forte individualité que Lincoln, et c'est ce qu'il faut pour sau-

ver l'Union que des hommes bien supérieurs à lui par le savoir et de brillantes qualités auraient laissé périr.

Voyant les États du Sud en pleine insurrection, Lincoln déclare qu'il a reçu le mandat de faire exécuter les lois du Congrès dans tous les États, et qu'il le remplira. "My course," disait-il, "is as clear as a turnpike road." Mais l'heure approche où l'indécision générale va cesser, où Lincoln, longtemps isolé, sentira comme un frémissement magnétique qui le mettra en communion d'idées avec des millions d'hommes prêts ensuite à faire corps avec lui, prêts à accepter sa dictature. C'est le coup de canon tiré contre le fort Sumter qui va opérer cette transformation merveilleuse.

Quelques jours après l'entrée de Lincoln à la Maison Blanche, une délégation des États confédérés arrive à Washington pour ouvrir des négociations avec le gouvernement (12 mars 1861). Elle n'est pas reçue officiellement, mais M. Seward, secrétaire d'État, consent à se mettre en rapport avec elle par l'entremise d'un tiers. A la réclamation que font les Sudistes relativement au fort Sumter, le seul point dans cette région, qui s'est déclarée indépendante, encore occupé par les troupes fédérales, et dont ils demandent possession, M. Seward répond qu'il sera évacué avant dix jours et qu'il désire la paix. Apprenant ces négociations semi-officielles, quelques gouverneurs d'États, opposés à tout arrangement pacifique, des *war gov-*

ernors, comme on les surnomme, se rendent à Washington pour conférer avec Lincoln et s'opposer à toutes négociations qui comporteraient un semblant de reconnaissance de la nouvelle république. Puis, soudain, le gouvernement de Richmond, capitale des nouveaux États Confédérés, ayant été averti que la flotte du Nord a reçu ordre de ravitailler le fort Sumter, dans les vingt-quatre heures, se croit joué, rappelle ses délégués et ordonne au général Beauregard de sommer le commandant de cette place de se retirer. Ce général se conforme aux ordres de son gouvernement (le 11 avril) et prévient le capitaine Anderson que si, dans trente-six heures, le fort n'est pas évacué, il ouvrira le feu. Comme cet officier refuse d'obtempérer à la sommation, le bombardement commence, le 12 avril, et le surlendemain, les soldats du Nord capitulent.

Ce fait d'armes, insignifiant en lui-même, entraîne des conséquences effroyables. Il transforme un pays porté à la paix au prix des plus grands sacrifices en un pays ne respirant plus que guerre et vengeance, car le drapeau étoilé a subi un insulte qu'il faut laver dans le sang. D'un peuple (celui du Nord) divisé par les intérêts politiques, flottant entre divers partis à prendre, il fait surgir un peuple uni, ne comptant plus qu'une masse d'hommes prêts à recevoir l'inspiration de leur chef et à écouter son cri de ralliement: "Il faut sauver l'Union."

* *
*

La conférence de Laurier sur Abraham Lincoln comprend deux parties: la première, toute de préparation pour instruire le public de la situation politique du pays lors de l'entrée en scène de Lincoln; la seconde, dévouée entièrement à la carrière politique de son héros, " le premier des quarante millions d'hommes engagés dans la lutte ", dit Longfield.

Laurier commence par étudier la situation lors de la déclaration de l'Indépendance et à expliquer comment il se fait que les pères du pays ne voulurent pas, dans cette grande charte de liberté, anéantir l'esclavage qui devait près d'un siècle plus tard amener une terrible guerre entre les États du Sud, partisans de l'esclavage, et ceux du Nord qui l'avaient proscrit.

Sa doctrine fort sage est que l'autonomie, l'indépendance que réclamaient alors les treize colonies rendait impossible une telle intervention; résister eut été briser le projet dans l'œuf et dit Laurier: " Il n'y a rien d'extraordinaire à cela, la fierté nationale n'est pas l'apanage des grandes masses, états ou provinces; au contraire ce sont les plus petites puissances qui ressentent le plus fortement le culte de la patrie.

Plusieurs conventions eurent lieu sans succès; ce qui provoque de la part du conférencier cet intéressant rapprochement.

“ A ces conventions où s’élaborait la constitution, les délégués voyaient leurs pouvoirs limités par les droits d’État, dont ils étaient les mandataires, tandis qu’au Canada, lors de la Confédération, les provinces avaient tous les pouvoirs et ce sont elles qui en ont restreint quelques-uns pour les confier au groupement central.

Mais il ne faut pas reprocher au grand précurseur cette faute, si faute, il y a.

“ Soyons justes, dit-il, vis-à-vis nos hommes d’État : on leur reproche de manquer de force, on les accuse de trahison.

“ C’est un reproche qui est fait souvent aux libéraux et il n’est pas mérité.

“ Il faut marcher avec l’époque, avec le mouvement, si réaliste qu’il soit.

“ Emilio Castelar l’a dit : la politique est un trait d’union entre l’idéal et la réalité.”

Mais les erreurs n’ont qu’un temps, les faiblesses n’ont qu’une durée, et l’esclavage ne pouvait pas survivre, même à cet endossement dérobé.

“ La violation d’un principe, dit M. Laurier, entraîne son propre châtement.”

“ Dans toute controverse humaine, dit Laurier, la richesse arrogante, imprudente, écrasante a d’abord le dessus parce qu’elle provoque les erreurs des petits.”

“ Le Sud était riche, il fut arrogant; le Nord en s'organisant, sans avoir la force, fut imprudent.”

C'est alors qu'éclatèrent les difficultés relatives au Kansas provoquées par le poids énorme que la découverte de l'or en Californie avait donné au Nord et, là, le conférencier entre en plein dans son sujet très habilement préparé, c'est d'abord l'élection imprévue de Lincoln, en 1860, contre deux démocrates divisés sur la question de l'esclavage et sur William Stewart, le candidat républicain de l'Etat de New-York.

“ Abraham Lincoln, dit Laurier, avait tout contre lui; il était né dans un état esclavagiste, le Kentucky, et n'avait jamais reçu d'autre éducation que celle de l'école primaire.

“ Tout ce qu'il était, il le devait à sa mère, disait-il, et pourtant celle-ci l'avait quitté bien jeune et il avait été élevé par une belle-mère aimante et éclairée.

“ J'aime, dit Laurier, ces grands caractères qui s'élèvent seuls, qui partis du dernier échelon arrivent au premier degré de notre échelle sociale. Nous avons eu au Canada Alex. Mackenzie qui commença sa carrière comme ouvrier maçon, s'instruisit lui-même et, plus tard, en Chambre, prononça des discours que je déclare égaux aux meilleurs discours de Blake et de Cartwright.

“ Je regrette que des faits équivalents ne se produisent pas pour la race française. Parmi nous, on

n'ouvre les portes pour les professions libérales qu'aux diplômés des collèges.

“Elles doivent s'ouvrir aussi à ceux qui s'instruisent sans maîtres.

“Je m'insurge contre l'idée qui a cours et d'après laquelle l'ouvrier et le cultivateur ne peuvent arriver à toutes les carrières sans être obligés de passer sur les bancs de nos collèges.”

Le conférencier retrace les derniers temps de Buchanan, le prédécesseur de Lincoln, et fait voir le travail de désorganisation qui se faisait. Les États se séparaient et s'insurgeaient et en face de cet immense travail de dissolution, Abraham Lincoln regardait de ses grands yeux ouverts l'horizon sombre et menaçant et se demandait s'il lui resterait encore un pays à sauver.

Là Laurier revient sur sa comparaison entre Washington et Lincoln.

Washington était fort, puissant avec le prestige de la victoire, l'appui de Lafayette grâce auquel les généraux anglais avaient tout perdu, quelques-uns “jusqu'à l'honneur.”

Lincoln, au contraire, était en butte aux soupçons, même au mépris de ceux qui l'avaient suivi, du parti qui l'avait nommé.

Mais il était inflexible dans l'adversité, indulgent et généreux dans la victoire.

Il réussit, tout en ayant refusé d'abord de les mettre hors la loi, à forcer les confédérés à porter

le premier assaut au drapeau de l'Union lors du bombardement du fort Sumter.

Après viennent les revers des États du Nord, les grandes batailles, Lee victorieux et menaçant et Lincoln est toujours sur la brèche, organisant et combattant.

Enfin la victoire de Gettysburg change la mauvaise veine et la prise de Pittsburgh par Grant assure le triomphe du Nord.

Lincoln était à l'apogée lorsqu'il tomba sous les coups d'un assassin.

M. Laurier s'est attaché à démontrer tout le merveilleux qu'il y avait dans le talent, dans le génie politique du grand patriote américain. Pour faire voir sa puissance oratoire, il a cité le fragment suivant d'un discours que Lincoln prononçait sur le champ de bataille de Gettysburg pour rendre hommage aux héros morts pour la cause de la liberté. C'est à lire :

“ Voici maintenant quatre-vingt-sept ans, que nos pères fondèrent sur ce continent une nation, conçue dans la liberté et consacrée à l'idée que tous les hommes ont été créés égaux. Nous sommes maintenant engagés dans une guerre civile, dont l'issue doit décider si cette nation, ou toute nation ainsi conçue, ainsi consacrée peut durer longtemps. Nous nous rencontrons sur un des grands champs de bataille de cette guerre. Nous sommes venus pour consacrer une portion de ce champ de bataille,

comme la dernière demeure de ceux qui ici ont donné leur vie, pour que cette nation vécût. Il est tout à fait convenable et juste que nous fassions ceci. Mais dans un sens plus large, nous ne pouvons ni consacrer, ni sanctifier ce sol. Les braves soldats, vivants et morts, qui ont combattu ici, l'ont imprégné d'une consécration bien au-dessus de tout pouvoir d'y rien ajouter, ou d'en rien retrancher. Ce qui sera dit ici, le monde le remarquera peu et ne s'en souviendra pas longtemps, mais ce qu'ils ont fait ici le monde ne l'oubliera jamais. C'est plutôt pour nous, les vivants, d'être ici consacrés à l'œuvre inachevée que ceux qui ont combattu ici, ont si noblement commencée. C'est plutôt à nous ici qu'il appartient d'être consacrés à la grande tâche qui reste devant nous, afin que de ces morts glorieux, nous prenions un nouveau dévouement à la cause pour laquelle ils ont donné la dernière et la plus complète mesure de dévouement; afin que nous prenions ici la solennelle résolution que ces morts ne seront pas morts en vain: que cette nation, par la volonté de Dieu, recevra un nouveau baptême de la liberté, et que le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple ne périra pas de la terre."

Jamais, s'est écrié Laurier, depuis les brillants jours de Périclès, la parole humaine n'a parlé avec tant de noblesse et de fierté.

Le conférencier a aussi cité une partie du discours prononcé par Lincoln lors de son entrée dans

son second terme d'office et dans lequel le grand homme d'Etat américain disait : "Confiante est notre espérance, fervente notre prière que ce terrible fléau de la guerre s'éloignera de nous. Cependant, si c'est la volonté de Dieu que le fléau continue jusqu'à ce que toute la richesse accumulée par le travail non rétribué de l'esclave, pendant deux cent cinquante années, ait été engloutie, jusqu'à ce que chaque goutte de sang tirée par le fouet ait été lavée par une autre tirée par l'épée; comme il a été dit, il y a trois mille ans, encore devons-nous dire : "Les jugements du Seigneur sont droits et justes à jamais."

" Sans malice pour qui que ce soit, avec charité pour tous, avec fermeté dans le vrai, ainsi que Dieu nous montre le vrai, efforçons-nous de terminer l'œuvre dans laquelle nous sommes engagés, de fermer les blessures de la nation, de prendre soin de celui qui a porté le poids de la bataille, de sa veuve et de ses orphelins et de faire tout en notre pouvoir pour obtenir et préserver une paix juste et durable parmi nous et avec toutes les nations."

Mgr Dupanloup, après avoir lu tout ce discours de la deuxième inauguration, écrivait ce qui suit à M. Auguste Cochin :

" J'ai lu ce document avec la plus religieuse émotion, avec l'admiration la plus sympathique. . . M.

Lincoln exprime avec une solennelle et touchante gravité les sentiments, qui, j'en suis sûr, envahissent les âmes d'élite, au Nord comme au Sud. Quel beau jour lorsque l'union des âmes se fera là, dans la vraie et parfaite lumière de l'Évangile. Mais quel beau jour déjà, lorsque le chef deux fois élu d'un grand peuple tient un langage chrétien, trop absent dans notre Europe du langage officiel des grandes affaires, annonce la fin de l'esclavage et prépare les embrassements de la justice et de la miséricorde dont l'Écriture Sainte a parlé. Je vous remercie de m'avoir fait lire cette belle page de l'histoire des grands hommes. . .”

Lincoln mort, la nation semblait sans guide, les cinq millions de noirs qu'il avait affranchis paraissaient perdus, le million de soldats qu'il avait levés attendaient un chef, mais telle est la force des institutions démocratiques que, le lendemain, le pays avait retrouvé un chef et un continuateur.

“ Cette grande leçon, conclut Laurier, nous apprend à faire notre devoir sans frayeur comme sans faiblesse, sans dureté comme sans amertume et à ne jamais désespérer de la patrie.

“ La Providence que Lincoln invoquait souvent est au-dessus de nous et nous dirige.

“ Comme disait Bossuet : l'homme s'agite et Dieu le mène.”



SIR CHARLES TUPPER.

Laurier dans son impartialité et sa hauteur d'esprit public sut toujours s'élever au-dessus des mesquineries de parti. Voilà pourquoi ses adversaires ont trouvé en lui un homme capable de rendre justice à leur mérite, et de reconnaître leurs qualités. Personne n'a fait un plus bel éloge que lui de John A. Macdonald. Il a salué de la même façon sir Charles Tupper qui, pendant sa longue carrière, a établi d'une façon évidente qu'il avait une haute compréhension des questions politiques. Il fut essentiellement un homme de gouvernement.. Voici comment Laurier lui a rendu hommage à la Chambre des Communes à la session de 1916. Tupper passa de vie à trépas le 30 octobre 1915 :

La Chambre des communes s'honorera elle-même encore plus qu'elle n'honorera la mémoire de sir Charles Tupper en témoignant, de la manière la plus solennelle possible, combien elle apprécie les services nombreux et les travaux ardu d'un homme qui, à son époque, a été porté et devra demeurer à jamais au tableau d'honneur du Parlement dont il fut l'un des membres les plus illustres, et qui n'a pas peu contribué à faire du Canada ce qu'il est aujourd'hui.

Sir Charles Tupper était le dernier de cette phalange brillante d'hommes forts et remarquables que le peuple canadien se plaît à honorer du nom de pères de la Confédération. Entre ces hommes remarquables qui, dans l'automne de 1864, se sont réunis dans la ville de Québec pour jeter les bases d'une union des colonies anglaises de l'Amérique septentrionale, restées sans lien entre elles jusqu'alors, et dont les efforts combinés ont donné naissance à la Confédération, le nom de sir Charles Tupper est un de ceux qui brillent au premier rang. Cinquante années et plus ont passé depuis; et peut-être maintenant sommes-nous assez loin de cette époque troublée pour pouvoir nous former une idée juste du rôle joué par ces hommes d'État, à cette époque si remarquablement dramatique de notre histoire.

A George Brown revient sans contredit l'idée première de la Confédération. C'est l'agitation active et persévérante qu'il mena contre l'union du Haut et du Bas Canada qui a déterminé la confédération des plus anciennes provinces de l'Amérique du Nord. George-Étienne Cartier, qui, le premier, a donné corps à cette idée, y a imprimé le sceau de son esprit essentiellement pratique, et apporté l'appui d'une province dont le consentement était d'absolue nécessité à la réalisation du projet.

Par son talent et son habileté Galt a aidé au mouvement; sa part a été importante en ce qu'il a procuré l'appui de la forte et influente minorité de la

province de Québec dont il était l'illustre représentant. M. Tilley eut la bonne fortune de pouvoir dès le commencement amener, sans beaucoup de difficulté et sans secousse, sa province à approuver l'idée de la Confédération. Sir John A. Macdonald vint le dernier. C'est un fait connu que pendant plusieurs années il s'est opposé à tout changement dans l'état de choses existant alors, et, quelques jours seulement avant la coalition de 1864, il combattait encore l'idée d'une union fédérale. Mais dès qu'il eût adopté le principe de la confédération il s'en fit immédiatement le champion; il en devint le capitaine et le pilote. De sa main ferme il prit le gouvernail, fit face aux difficultés à mesure qu'elles surgissaient, trouva la solution d'obstacles imprévus, et sans fléchir ni errer, conduisit le navire à bon port.

“ En tout cela quel a été le rôle joué par Tupper? A cette époque la question de la confédération fit table rase des anciennes alliances; amis et ennemis de la veille se trouvèrent confondus. Aujourd'hui que nous pouvons l'envisager avec le calme de l'historien, on devra admettre, je crois, que Tupper a apporté à la cause une conviction plus ferme et couru plus de risque qu'aucun autre. Il faut se rappeler qu'à cette époque la Nouvelle-Ecosse était entièrement contre lui; mais au lieu d'user son temps et sa patience à l'amener à accepter l'idée de la confédération, il la fit entrer de force dans l'Union en s'appuyant sur l'autorité douteuse d'une législature moribonde. La grandeur du projet avait for-

tement frappé son esprit, et il ne voulut pas laisser passer une occasion qui peut-être ne se représenterait pas de plusieurs années. S'il s'est trompé, c'est pour avoir aimé, je ne dirai pas avec discernement, mais trop bien.

“ A la vérité, pour bien comprendre le caractère de sir Charles Tupper à ce moment de notre histoire, il faut se rappeler le trait dominant de l'homme; et, selon moi, ç'a été le courage, un courage que nul obstacle ne pouvait effrayer, qui se ruait à l'assaut et qui, vaincu, revenait à la charge sans se lasser; un courage qui frappait et martelait, non pas toujours judicieusement peut-être, mais toujours avec effet; un courage qui jamais n'avouait la défaite, qui, au milieu du désastre le plus accablant, gardait toujours son invincible fierté. Cet attribut a été le trait principal qui a marqué son entrée dans la vie publique, et il a brillé d'un éclat plus vif que tout autre trait de son caractère pendant toute la durée de sa carrière. Ce n'avait pas été son lot de naître pour la richesse ou pour l'opulence. Fils d'un pauvre ministre baptiste, il avait réussi par ses efforts à s'instruire et à s'assurer le titre de médecin. Jeune encore, il exerçait sa profession dans sa ville natale, hors de laquelle il était même à peine connu. Le moment vint où, bravement, il entra en lutte contre un homme qui était le favori du peuple, l'homme le plus influent de la Nouvelle-Écosse, et l'intelligence la plus brillante qui jamais ait orné les salles d'une législature canadienne.

Feu Joseph Howe était alors le député de Cumberland. Dans la province de la Nouvelle-Écosse, il existe une tradition, transmise de père en fils et dont il est parlé bien souvent au coin du feu; cette tradition veut qu'un jour où Joseph Howe avait adressé la parole à une assemblée de ses commettants et avait porté l'enthousiasme de ses auditeurs à un point que jamais son éloquence n'avait pu produire jusque-là, un jeune homme sortit des rangs pour répondre. On dit que Howe, assez surpris et quelque peu amusé, jeta sur ce jeune homme un regard d'encourageante condescendance. Mais s'il avait d'abord été surpris il eut davantage lieu de l'être quand il entendit le discours de son adversaire jusque-là inconnu. Il s'aperçut que le discours de ce jeune homme avait de quoi émouvoir le peuple et lui donner profondément à réfléchir. La tradition veut en outre que, de retour à Halifax, Howe ait dit qu'il avait rencontré à Cumberland un jeune médecin qui serait une force pour les conservateurs et, pour les libéraux, un ennemi formidable. La vérité de cette prédiction ne tarda pas à éclater. Aux élections suivantes, celles de 1855, le jeune Tupper se présenta contre Howe dans le comté de Cumberland et il fit la lutte contre celui-ci.

A cette époque, Howe était à l'apogée de sa renommée et on peut certainement dire de son vainqueur que jamais homme, en franchissant pour la première fois le seuil d'un parlement, n'a trouvé devant lui des portes plus largement ouvertes. Le

parti conservateur de la Nouvelle-Écosse avait alors pour chef sir William Johnson, homme de grand talent, qui, fort avancé en âge et d'une pauvre santé, n'était que trop heureux de pouvoir compter sur les services d'un jeune homme qui donnait de si belles espérances. A partir du jour où le jeune Tupper entra dans la législature de la Nouvelle-Écosse, il devint l'esprit dirigeant de son parti, où chacun obéit à son inspiration. Presque à partir de ce jour-là, sa vie se trouva intimement mêlée à celle du Canada, puisque ça été peu d'années après seulement, et quand déjà il était devenu le premier ministre de sa province que commença soudainement l'agitation en faveur d'une fédération des provinces.

Dans ce mouvement pour la confédération, avec toute l'activité qu'il produisit et toute l'agitation à laquelle il donna naissance, il trouva un champ favorable à ses grands talents parlementaires.

J'ai dit que le courage était le trait dominant de son caractère, mais ce n'était pas le seul. Son intelligence avait été formée dans un large moule. Quelle question dont il eut à s'occuper, jamais il ne l'abordait d'un point de vue étroit, mais toujours, au contraire, du point de vue le plus large dont elle fut susceptible. Ce sont les deux qualités que j'ai surtout remarquées en lui. Lorsque j'entrai dans cette Chambre il y a plus de quarante ans, il était au printemps de la vie, dans la pleine maturité de ses facultés. Il m'apparaissait comme l'incarnation du véritable athlète parlementaire, toujours fort, tou-

jours prêt à accepter la lutte et à livrer bataille. Quoique souvent d'un avis opposé au sien, jamais je n'ai pu dire que, sur les questions de la politique canadienne, il ne s'inspirât des motifs les plus élevés. Quand la Confédération devint un fait accompli, il prit le premier rang dans la nouvelle arène, tout comme il l'avait fait dans la législature de sa province. A compter du premier jour où il pénétra dans l'enceinte de la Chambre des communes, aujourd'hui malheureusement détruite, ses facultés s'affirmèrent et chacun eut à le reconnaître. Il arriva aux communes fédérales dans les circonstances les plus pénibles pour lui, puisque, dans les élections de 1867, les premières après la Confédération, sa province s'était tournée contre lui; lui seul était parvenu à garder son siège. Mais sa conduite dans les circonstances fut absolument digne d'éloge. Avec un zèle infatigable il s'appliqua à guérir les blessures de sa province, et à la réconcilier avec le nouvel état de choses. Il n'eut guère de succès au début, car seule la main délicate du temps pouvait adoucir l'amertume des sentiments actuels.

Il n'avait pas reçu ce don supérieur que sir John A. Macdonald possédait au suprême degré; le talent de concilier les différents éléments et de les harmoniser en un seul tout.

Dans cette Chambre, son nom sera toujours inséparable de deux grandes mesures législatives, de nature dissemblable mais qui mirent l'une et l'autre en relief ces qualités maîtresses qui étaient siennes;

il s'agit du protectionnisme et du réseau du chemin de fer canadien du Pacifique. Ce n'est ici ni le lieu ni le temps de discuter le système protectionniste au point de vue économique; mais tout le monde conviendra que c'est à sir Charles Tupper que nous le devons, bon ou mauvais. Comme lorsqu'il s'était agi de la Confédération, sir John A. Macdonald s'était d'abord montré indifférent et quelque peu sceptique; sir Charles Tupper n'eut jamais le moindre doute. Il se fit l'avocat de cette mesure dans cette Chambre; il agita l'opinion publique au dehors, et à mon humble avis, si grands que soient la personnalité et le prestige de sir John A. Macdonald, c'est sir Charles Tupper plus que tout autre qui fut l'artisan de la victoire de 1878. Mais ce ne fut pas lui, après tout, qui présenta le principe du protectionnisme à titre d'entité ou de mesure législative. Champion de cette mesure, il n'en fut pas l'artisan dans cette Chambre. Cet honneur était réservé à sir Leonard Tilley. Mais si sir Charles Tupper ne saisit pas lui-même le Parlement de la mesure protectionniste, c'est bien parce qu'il ne le voulut point. Il aurait pu prendre le portefeuille des Finances; il préféra celui des Travaux publics, qui, à cette époque, comprenait les chemins de fer. A la tête de ce ministère, il lui fut donné d'attacher son nom à une autre mesure parlementaire de la plus vaste envergure, la construction de la ligne canadienne du Pacifique. Tous les groupes d'opinion au pays avaient demandé la construction d'un réseau transcontinen-

tal; mais personne n'avait sérieusement abordé la question, avant que sir Charles Tupper ne s'en fût saisi, avec toute la vigueur de son tempérament.

Il organisa le syndicat qui construisit ce réseau; or, en dépit de la prodigalité dont on avait fait preuve à son endroit, telle était l'immensité de l'entreprise qu'elle faillit plus d'une fois d'être compromise. Rien ne put abattre le courage de sir Charles Tupper. Jamais il ne douta du succès ultime de l'entreprise, et le bonheur lui était réservé de voir ses prédictions réalisées. Sir Charles Tupper avait atteint le zénith de la renommée et de la puissance dans cette Chambre, lorsque soudain il abandonna la carrière parlementaire pour accepter la charge de haut commissaire à Londres. Jamais le public n'a connu les motifs qui le poussèrent à prendre cette décision. Mais quelles que soient ces raisons, nous, qui étions ses antagonistes, pensâmes qu'il avait commis une grave erreur. Sans doute, dans l'exercice de ses fonctions honorables à Londres, il rendit des services à son pays; mais, à mon sens, il était plutôt apte à la carrière parlementaire, et il aurait rendu de plus grands services encore, s'il fût demeuré dans l'arène. Bien qu'absent du pays et loin d'Ottawa, son cœur demeura toujours fidèle au théâtre de ses premiers combats et dès qu'il y avait une bataille à livrer, il reparaisait sur la scène, et c'était toujours au plus fort de la mêlée qu'on le trouvait combattant avec sa vigueur caractéristique. Après sir John A. Macdonald, ce fut sans doute la figure

la plus remarquable de son temps, au sein du parti conservateur.

Pour moi comme pour mes collègues, ce fut toujours un mystère qu'on n'eût pas rappelé sir Charles Tupper, à la mort du vieux chef. On le manda à la dernière heure, mais il était trop tard. La bataille était déjà perdue, et, malgré la vigueur et l'éclat de cette dernière lutte, il fut impuissant à assurer le triomphe de son parti.

La vie publique de sir Charles Tupper prit fin à la consultation populaire de 1900; à la veille de sa quatre-vingtième année sa forte constitution avait enfin senti les atteintes d'une longue et laborieuse carrière, et il se retira pour goûter un repos bien mérité. Mais, bien que retiré de la vie publique, dans l'intimité du cercle familial, il ne cessa de suivre avec un intérêt passionné les destinées du Canada. L'exactitude de ses prévisions au sujet des ressources de ce pays, alors qu'elles étaient encore inconnues et non développées, avait reçu ample justification. Au terme de sa vie, lorsque ses paupières se fermèrent, ce fut avec la vision du Canada dont la population s'est plus que doublée, dont le revenu national s'était triplé et quadruplé, dont le commerce, d'un chiffre relativement minime, s'était élevé au niveau du billion, dont les produits agricoles et industriels avaient atteint des chiffres qui auraient paru fantastiques, la première année de la Confédération—bref, un Canada présentant le spectacle d'une population unie même dans l'effusion de son sang pour la dé-

fense et le triomphe de ces principes de liberté et de justice que nous ont obtenu les fondateurs de la Confédération sous l'égide des institutions britanniques.

Mais il faut dire et se souvenir toujours que sans sir Charles Tupper le Canada ne serait pas ce qu'il est aujourd'hui.



LA CONSTITUTION ANGLAISE COMPAREE A LA CONSTITUTION AMERICAINE.

Parmi les sujets sur lesquels s'est exercée la haute compétence de Laurier, se trouve une étude de la Constitution américaine comparée à celle de l'Angleterre. Il a déployé dans ce travail une science peu ordinaire qui lui a permis de traiter cette question d'une façon bien lumineuse.

Les points de ressemblance entre les deux systèmes de gouvernement sont parfaitement définis, aussi bien que ceux de différence. Il n'y a guère de Canadiens qui auraient pu traiter ce sujet avec autant de maîtrise. Tous les jeunes Canadiens qui veulent se rendre compte de la valeur relative des deux constitutions, ou bien apprendre à les connaître, devront le lire, ou plutôt l'étudier avec soin.

Cette comparaison de Laurier a été faite dans une conférence devant les dames de Montréal, en octobre 1909.

LA CONSTITUTION DES ETATS-UNIS COM- PAREE A CELLE DE L'ANGLETERRE.

Lady Drummond, Mesdames et Messieurs,

Je dois rendre grâce à Madame Wilson Reford, secrétaire de votre Club, pour l'honneur que l'on me

fait ce soir d'être votre hôte. Ma jeune et charmante amie a réussi à me persuader d'ouvrir les réunions de votre Club, pour la saison qui commence, et conséquemment je déplore plus que tout autre qu'elle soit dans l'impossibilité de prendre part à cette réunion. Ma jeune amie m'a fait entendre qu'un exposé, devant un auditoire canadien, des grandes lignes des constitutions britanniques et américaines, vu que notre propre constitution est modelée sur les deux précédentes, ne serait pas seulement un effort oratoire, mais aurait un grand intérêt d'actualité. Donc, en me présentant devant vous ce soir, mon but est d'exposer, d'une manière aussi concise que le sujet le comporte, les principes caractéristiques et différentiels, en même temps que communs, des deux Constitutions britanniques et américaines. Il me semble inutile de vous faire remarquer, en commençant cette lecture, que la Constitution anglaise n'est pas un document écrit. Oh, non! On ne la trouve nulle part dans les livres; elle n'est point condensée en termes mesurés sur le papier ni sur le parchemin; c'est une chose vivante, toujours croissante, toujours susceptible d'améliorations, pouvant toujours s'adapter aux changements multiples sans cesse renaissants et aux besoins de la nation, mais en même temps si forte, si stable que, bien que dans le siècle dernier toute l'Europe fût bouleversée par des Révolutions, que les constitutions et les dynasties s'effondraient, pêle-mêle, l'atmosphère politique en Angleterre demeurait aussi calme et tranquille que

le vol de l'aigle dans le ciel d'un beau jour d'été. L'histoire d'Angleterre est le seul livre où l'on puisse trouver les grandes lignes de la constitution britannique. Depuis la première jusqu'à la dernière page de cette histoire, vous remarquerez l'évolution des principes, contestés d'abord, mais finalement acceptés et qui, l'un après l'autre, ont contribué à former la constitution anglaise telle qu'elle est aujourd'hui, le code le plus noble et le plus complet de sagesse politique qui ait jamais été promulgué par le génie humain pour le gouvernement des hommes. Je vous ferai remarquer ici que tous les pays que l'on considère aujourd'hui comme les plus prospères de l'Europe ne sont que des fragments de ce qui fut autrefois le grand empire romain. L'Italie, la France, l'Angleterre, la Péninsule ibérique, la noble vallée du Rhin, la splendide vallée du Rhône, toutes ces régions furent pour un temps sous le contrôle de Rome impériale. Un certain jour vint où cette imposante agglomération s'écroula en pièces, minée autant par une centralisation outrée que par les attaques des Barbares du Nord; et le chaos régna suprême en Europe pendant plusieurs siècles. De cette confusion naquit, non pas l'Europe actuelle, mais l'Europe féodale, remplacée par l'Europe que nous avons connue dans les siècles récents. Lorsque les hordes du Nord envahirent les frontières de l'Empire romain, les envahisseurs se partagèrent les riches provinces qui le composaient. Ces nouvelles divisions territoriales devinrent la propriété des soldats qui s'étaient

distingués pendant l'invasion; et celui qui avait surpassé tous les autres fut placé à la tête de l'armée. Il fut proclamé Roi, mais ses attributions étaient encore bien limitées et mal définies. Il était plutôt un chef militaire qu'un chef civil. Son mandat, si mandat il y avait, n'était point héréditaire, mais électif; il était simplement le premier parmi ses égaux. Élu par ses compagnons mêmes, il ne tenait la position qu'ils lui avaient confiée que pour sa vie durant, à moins qu'il ne fut remplacé par un rival plus heureux, et les pouvoirs qu'il administrait pour la conduite de la communauté étaient subordonnés à la direction d'un Conseil choisi parmi les membres de la tribu. Le même procédé se répéta dans tous les autres pays de l'Europe.. Chaque fois que sur un point quelconque surgit un chef assez puissant pour dominer ses compagnons et leur imposer ses volontés, il écarta forcément tout choix d'un successeur, et partagea, entre ses enfants, ses états, son royaume ou les biens de la nation, selon le cas. C'est ce que firent Charlemagne et Guillaume le Conquérant. Cette division ou ce morcellement de territoires qui, sous un chef puissant aurait pu devenir un principe d'unité et de force, devint naturellement une cause de faiblesse. Un nouveau changement se produisit et la couronne fut enfin placée sur la tête du fils aîné du Souverain. Voilà l'origine de la monarchie héréditaire en Europe. Et la même chose se répéta dans tous les autres pays, excepté en Angleterre.

Le Roi mit de côté tout frein à son autorité. Il devint maître absolu. Sa volonté fit la loi et ses ordres la firent exécuter; comme je viens de le dire c'est ce qui arriva partout, excepté en Angleterre. Écoutez ce que Louis XIV, roi de France, écrivait pour la direction du jeune prince qui devait lui succéder: "La France est un pays monarchique, dans toute la force du terme. Le Roi représente toute la nation et chaque sujet ne représente qu'un simple particulier au regard du Roi. En conséquence, tout pouvoir, toute autorité repose dans les mains du Roi, et il ne peut y en avoir d'autre dans le royaume que celle qu'il a lui-même établie. En France, la nation n'est pas une entité séparée, elle existe entièrement dans la personne du Roi."

Ce langage fit loi auprès des populations de cette époque, quoiqu'il puisse choquer la manière de voir de sujets britanniques. Telle était la règle en France, telles étaient les constitutions en force dans les autres pays de l'Europe, l'Angleterre seule exceptée. Il ne faut pas s'imaginer toutefois que les rois d'Angleterre étaient d'une meilleure pâte que les autres souverains d'Europe, ils étaient hommes comme les autres, et quelquefois même ils l'étaient davantage. Les rois normands, les Plantagenets, les Tudors, les Stuarts, autant que les autres souverains qui régnaient en Europe, caressaient le rêve d'un pouvoir autocratique; mais il y avait cette différence-ci. En Europe, la résistance à l'exercice du

despotisme du souverain se manifesta plus ou moins au commencement ; mais, en Angleterre, à tous les temps et par toutes les classes, chaque tentative du Roi dans le but d'augmenter son autorité au-delà de tout contrôle rencontra une opposition obstinée et insurmontable. Chez toutes les diverses peuplades qui envahirent l'Empire romain : les Angles en Grande-Bretagne, les Francs en Gaule, les Goths en Espagne et les Lombards en Italie, le gouvernement civil existait à peine, il n'y avait qu'un grossier système de représentation pour l'expédition des affaires de la communauté. Dans tous les autres pays d'Europe, à part l'Angleterre, on abandonna graduellement ce système représentatif, ou le chef de la nation y mit fin ; mais en Angleterre le pouvoir et l'influence de cette grossière ébauche de représentation grandit et se développa jusqu'au jour où elle devint un Parlement : le Parlement d'Angleterre, l'orgueil de tous les sujets anglais sur quelque point du globe où ils se trouvent et en même temps l'envie et le desideratum de tous les amis de la liberté, de la loi et de l'ordre par l'univers entier.

Et ce fut cette ébauche de Parlement qui mit un frein à l'ambition des rois, en vertu de ce principe reconnu dès l'origine de la monarchie anglaise, savoir, que dans le royaume le roi n'a aucun pouvoir de taxer ses sujets, sans que ceux-ci n'y donnent d'abord leur assentiment. Ce principe détonait un peu sur les idées reçues, au moyen-âge, où prévalait la doctrine de la toute-puissance crois-

sante du roi ou de l'oïnt du Seigneur, suivant l'expression reconnue à cette époque. Ce principe infusâ dans le peuple anglais une force de caractère et un sentiment de liberté qui ne se rencontraient alors chez aucun autre peuple.

Comme je viens de le dire, ce fut cette ébauche de Parlement britannique qui mit un frein au pouvoir du Roi, et je dois reconnaître que les souverains anglais de cette époque jetèrent un œil d'envie sur les prérogatives des autres monarques européens qui pouvaient taxer leurs sujets à merci et autant qu'il leur plaisait.

Ce principe fut la cause de longues querelles entre les Rois et les Parlements, qui durèrent, avec des fortunes diverses, jusqu'aux jours de Charles Ier, alors que le Parlement le confirma, non seulement par des résolutions et par des discours, mais par son incorporation dans un Statut auquel le Roi dut donner son assentiment malgré lui, et qu'il chercha vainement à éluder.

Ce principe, établi par le Statut de 1641, décrétait que selon l'ancien privilège des sujets de ce royaume aucun subside, droit de douane ou impôt ni aucune contribution quelconque ne pouvaient être prélevés ou imposés sur aucun effet de commerce exporté ou importé par les sujets, citoyens ou étrangers, sans l'assentiment général du Parlement.

Et voilà le premier principe essentiel de la constitution anglaise que le Roi ne peut prélever d'im-

pôts sans l'assentiment du Parlement. Vous me demanderez peut-être de qui se composait le Parlement, à cette époque reculée? Il était exactement ce qu'il est aujourd'hui; les Lords héréditaires et les Membres des Communes, élus par le peuple. La seule différence était qu'alors les Lords et les Communes siégeaient ensemble.

Il n'y avait qu'une seule Chambre. Comment on arriva à diviser la Chambre en deux, la Chambre des Lords et le Chambre des Communes, est une question d'histoire que je ne traiterai point ici; qu'il suffise de vous dire que pendant les cinq siècles qui suivirent le règne d'Édouard III, le pouvoir législatif de l'Angleterre a résidé dans le Roi, les Lords et les Communes, formant les trois États du royaume.

Autrement dit, aucune loi ne peut être passée en Angleterre que par le consentement des trois corps qui constituent le Parlement: Le Roi, les Lords et les Communes, tous parfaitement égaux. Les pouvoirs sont les mêmes pour les uns comme pour les autres, excepté en ce qui regarde les finances qui ont toujours fait exception.

A tout événement, les Communes ont toujours réclamé le droit d'introduire les mesures projetées et que les Lords ne pouvaient d'aucune manière les changer ni les amender; ils pouvaient les rejeter ou les approuver telles qu'elles étaient sans aller au-delà. Voilà le deuxième principe fondamental de la Constitution britannique: c'est-à-dire que

le pouvoir législatif réside non dans le Roi, comme c'était le cas pour l'Ancienne France et plusieurs pays de l'Europe, mais dans les trois États du royaume, le Roi, les Pairs et les membres des Communes. Maintenant, quant au pouvoir exécutif, chez toutes les nations civilisées, il repose dans le magistrat en chef, et en Angleterre c'est le Roi qui est le premier magistrat; mais sous le système en vigueur, aujourd'hui, l'exercice du pouvoir exécutif est soumis à une condition qui est tout à fait unique, que l'on ne rencontrait chez aucun autre peuple, jusqu'à ce qu'elle fut adoptée en Angleterre, savoir: que le Roi, dans l'exercice du pouvoir exécutif, est subordonné au bon plaisir et au contrôle du Parlement.. Le plus despote des Rois ne saurait se passer de ministres. Il ne peut voir par lui-même aux affaires multiples des grands départements de l'État; mais il nomme des Ministres qui transigent les affaires et avisent le Souverain ou le président, selon le cas.

Or le Roi, nommant ses Ministres, il semblerait tout naturel que ces derniers devaient lui être responsables. Il en fut ainsi pendant plusieurs siècles en Grande-Bretagne; mais lorsque la lutte prolongée entre le Parlement et le Roi, au sujet du pouvoir législatif, eut pris fin, le Parlement fit un pas de plus. On s'aperçut, avec le temps, que si les Ministres du Roi ne pouvaient point compter sur une majorité dans le Parlement, ils pouvaient facilement déjouer la volonté du Parlement, manifestée par le Statut, et

le Parlement mit de l'avant la doctrine que le Roi doit avoir à son service des Ministres qui ont la confiance des représentants élus par le peuple et responsables au peuple. Ce ne fut pas l'affaire d'un jour, et la Couronne s'y objecta fortement. En fait, ce ne fut que pendant le règne du dernier Souverain, la grande, la bonne, la sage reine Victoria, que ce principe fut finalement admis, reconnu et mis en opération.

Ce principe fut aussi désagréable aux Georges que l'autre système d'impôts avec l'assentiment du peuple l'avait été aux Plantagenets, aux Tudors et aux Stuarts, bien qu'il soit aujourd'hui pleinement admis. Du moment qu'un ministère cesse de commander la majorité en Parlement, il est obligé de céder la place à un autre Cabinet, et même alors le Souverain n'a pas la liberté de choisir ceux qu'il lui plaira pour le remplacer; il doit appeler des personnes qui commandent la majorité en Parlement. Et ceci, mesdames et messieurs, est le troisième principe fondamental de la Constitution britannique.

Je viens de vous en énumérer trois; le premier, pas d'impôt sans l'assentiment du Parlement, pas de législation sans l'assentiment des trois États du royaume, pas d'autorité exécutive sans l'assentiment du Parlement.

Maintenant, en vérité et en justice, je dois reconnaître qu'au point de vue historique, le mérite d'avoir mis un frein à l'ambition du Souverain, le mérite d'avoir implanté le germe du gouvernement

constitutionnel ne revient pas à la classe que nous appelons aujourd'hui "le peuple", mais il revient aux Barons, aux Lords et à l'aristocratie de la Grande-Bretagne. Sous le régime féodal, dans tous les pays de la Chrétienté, les grands propriétaires terriens étaient presque aussi forts et puissants que le Roi lui-même. En France, Hugues Capet, qui fut le premier roi des Français après la chute de la dynastie carlovingienne, demanda à un de ses sujets qui avait usurpé le titre de Comte : qui t'a fait Comte ? " Il répondit avec insolence : qui t'a fait Roi ? " En Angleterre, pendant le règne d'Edouard Ier, le roi commanda au comte de Norfolk de prendre part à une expédition en Gascogne, et ce dernier refusa sur le champ. Le roi, dans un accès de colère, s'écria : Par Dieu, Sir comte, vous irez ou vous serez pendu. Le même esprit de résistance se manifesta en France, comme en Angleterre, mais il fut écrasé dans le premier pays, tandis que dans l'autre, ce fut un incendie que rien ne put éteindre et qui envahit la nation toute entière. Tout honneur, dis-je, à l'aristocratie de l'Angleterre. L'histoire ne fait mention d'aucune classe qui ait rendu de plus grands services à l'État et qui puisse se vanter d'un plus grand renom.

Heureuse l'Angleterre, si au 20e siècle sa noblesse, fidèle aux traditions du passé, ainsi qu'aux nouveaux principes résultant de nouvelles conditions, se montre, comme ses ancêtres, à l'avant-garde dans la lutte pour la liberté et la réforme.

A côté, à la suite des Lords apparaissent les Communes, recrutées d'abord parmi la noblesse terrienne des maires de villes.

Il en fut ainsi pendant plusieurs siècles. En 1832, le Bill de Réforme, suivi à de courts intervalles de plusieurs mesures semblables, étendit le droit de suffrage en Angleterre jusqu'à ce point que le droit de vote est accordé aujourd'hui à tout ouvrier gagnant salaire, et que le grand jour de la Démocratie dûment qualifiée s'est enfin levé sur ce pays.

Heureuse Angleterre, si sa démocratie n'oublie point que la modération dans le triomphe est la source de la stabilité des gouvernements et du progrès d'un pays, et que ce n'est point la Révolution seule qui l'a fait telle qu'elle est aujourd'hui, mais l'Évolution et la Réforme.

La Constitution britannique est le résultat d'un système d'évolution, accompagné de la mise en application de quelques principes dirigeants et complété par des maximes, des règles et des précédents — trop nombreux pour les énumérer — qui se sont accumulés avec le temps, mis en pratique l'un après l'autre, mais tendant tous vers un même but : le gouvernement du peuple par le peuple lui-même. Qu'elles sont donc vraies ces paroles de Tennyson, à mon avis le plus anglais de tous les poètes anglais depuis Shakespeare, lorsqu'il résumait ainsi les avantages des libres institutions de l'Angleterre :

You ask me why, tho' ill at ease
Within this region I subsist,
Whose spirits falter in the mist,
And languish for the purple seas.

It is the land that freemen till,
That sober Freedom chose;
The Land, where girt with friend or foes,
A man may speak the thing he will.

A land of settled Government,
A land of just and old renown,
Where freedom slowly broadens down
From precedent to precedent.

Where faction seldom gathers head,
But by degrees to fullness wrought,
The strength of some diffusive thought,
Hath time and space to work and spread.

Le régime constitutionnel de la Grande-Bretagne n'a jamais été mieux défini que par les beaux vers que je viens de citer.

Au siècle dernier, un grand homme d'État américain, Daniel Webster, était de passage à Québec. Il y avait alors dans la vieille cité un détachement de l'armée anglaise, montant garnison dans ce Gibraltar du continent américain. Un soir, le tattoo du régiment anglais vint frapper l'oreille de Webster, et fit naître dans son esprit une pensée que peu de temps après il exprima comme suit dans un discours qu'il fit au Congrès; parlant de l'Angleterre, il dit qu'elle était une puissance à laquelle on ne saurait comparer celle de Rome dans sa plus grande gloire, quant à l'étendue de ses conquêtes et à

l'extension de ses territoires, une puissance qui a parsemé la surface du globe de ses possessions et de ses fortifications et dont les roulements de la diane, au point du jour, suivant la marche du soleil et la succession des heures, répercute autour du globe entier les airs militaires anglais dans un concert sans fin.

Cette belle description peint d'une manière saisissante la puissance mondiale à laquelle est arrivée la petite Ile dont je viens de retracer les modestes commencements.

Si Webster avait aujourd'hui à traiter le même sujet, s'il pouvait contempler ce que nous voyons de nos propres yeux et décrire les conditions actuelles, quels termes pourrait-il employer pour célébrer la puissance de l'Angleterre! Il pourrait nous la montrer, non pas comme déployant autour du globe une ceinture de garnisons, mais comme le centre d'un groupe de nations sœurs qui ont trouvé, en adoptant et en s'appliquant la Constitution britannique, non seulement une charte de liberté, mais un pacte d'union plus intime avec la mère-patrie. Quelque fiers que nous soyions d'être sujets britanniques et des hauts faits accomplis par le pays auquel nous appartenons, il y a, ce me semble une autre considération qui doit encore augmenter la fierté d'un sujet britannique.

D'une façon différente, la Constitution anglaise encercle le globe. Et c'est non seulement par des sujets anglais, mais par les amis et les champions

de la liberté qu'elle a été établie par le monde entier.

Au siècle dernier, toutes les nations d'Europe ont été bouleversées par des révolutions chez les différents peuples luttant pour leur liberté, et elles la trouvèrent enfin dans l'application des principes de la Constitution anglaise. La France, l'Italie, l'Espagne, le Portugal, l'Allemagne, l'Autriche, la Hongrie, la Grèce, le Danemark, la Norvège et la Suède, tous ces pays ont adopté la Constitution britannique en tout ou en partie. . . Dans tous les cas, ceux qui ne l'adoptèrent pas en entier ont maintenu ces deux principes essentiels : pas d'impôts sans le consentement du peuple et sans la responsabilité ministérielle. Et ce n'est pas tout. Ces grands principes ont traversé les océans les plus reculés et ont réveillé les civilisations assoupies de l'Orient.

Le Japon l'a mise en pratique et par le fait s'est placé d'un seul coup au rang des premières nations, en temps de paix comme en temps de guerre ; l'Empire de Turquie, cette puissance en décadence, cet homme malade, comme Lord Palmerston avait l'habitude de le désigner, est à chercher et peut trouver un regain de vitalité en suivant l'exemple du Japon. Enfin, Mesdames et Messieurs, il a encore une autre puissance qui a adopté la Constitution anglaise, c'est la plus illustre de toutes, la République américaine.

Lorsque les treize colonies se détachèrent violemment de la mère-patrie, elles lui firent l'honneur d'incorporer presque entièrement dans la Cons-

tution qu'ils rédigèrent pour eux-mêmes, sauf quelques exceptions, les principes de la Constitution anglaise, en autant qu'ils étaient applicables aux conditions nouvelles d'une république. Je dois reconnaître cependant que lorsqu'ils s'en éloignèrent, loin d'améliorer leur situation, ils l'affaiblirent, et je déclare ouvertement que la Constitution de la Grande-Bretagne est plus pliable, plus pratique, s'adapte mieux au bien-être, aux besoins du peuple et est par conséquent plus démocratique que la Constitution de la République américaine. Il n'y a absolument aucune différence en ce qui concerne le pouvoir législatif; c'est entièrement la Constitution anglaise sous un nom différent. Ils ont un Parlement qu'ils appellent le Congrès et qui se compose de deux Chambres; à coup sûr, ce ne sont ni les Lords, ni les Communes; il n'y a point de Lords aux États-Unis, si ce n'est peut-être les Lords de la finance, les Barons de la Bourse; mais ils ont une Assemblée de Représentants et le Sénat.

Le président, chef de la nation, est élu par le peuple, et pour devenir en vigueur toute législation doit être approuvée par l'Assemblée des Représentants, par le Sénat et le Président. C'est exactement le même système de législation, le même rouage législatif: Le Roi, les Pairs et les Communes. En ce qui concerne le pouvoir exécutif il appartient au Président, et ici se rencontre la première différence essentielle entre les deux Constitutions. Il n'y a point aux États-Unis de responsabilité minis-

térielle. Le Président est élu pour un terme de quatre ans et pendant ces quatre années il est le chef, le pouvoir exécutif; le Parlement n'a absolument sur lui aucun contrôle.

Le peuple qui l'a élu ne peut exercer sur lui aucun contrôle et le Congrès, duquel émane toute législation n'a sur lui aucun pouvoir; il est suprême en tout, et s'il commet une erreur aux yeux de la nation, il n'y a aucune autorité qui puisse y remédier.

Maintenant, je puis affirmer que sous ce rapport, notre constitution est bien supérieure à la constitution américaine. Les historiens américains ont une réponse à cet argument. Ils prétendent que la théorie de leur constitution diffère de la nôtre en ceci, que tout leur système de gouvernement est divisé en trois branches différentes, le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire, et que chacun d'eux est absolument indépendant dans la sphère qui lui est propre.

Eh bien, il faut reconnaître que cette idée que chaque branche du Gouvernement est absolument indépendante des autres, et qu'elle peut agir sans contrainte dans la sphère qui lui est propre, est certainement une conception fière et noble. Cependant, j'ajouterai que, bien que séduisant à première vue, ce système ne vaut pas le nôtre dans sa mise en pratique. Je comprends que dans un discours comme celui-ci, je dois éviter tout ce qui pourrait même de loin toucher à la politique, mais je ne crois pas enfreindre cette règle en aucune façon

en vous rappelant qu'il y eut au Canada une élection en 1896.

En même temps, il y en avait une, aux États-Unis. Il arriva aussi, et je ne me défendrai pas, si j'y fais allusion, que dans les deux pays le parti au pouvoir fut défait.

Eh bien, au Canada, trois semaines après que le verdict du peuple fut connu, une nouvelle administration avait été formée, pendant qu'aux États-Unis, quoique ce verdict eut été rendu dans la première semaine de novembre, la nouvelle administration n'arriva au pouvoir que quatre mois plus tard. Il fallut quatre mois aux États-Unis, qui ont la réputation d'agir promptement et sagement, pour faire ce que nous avons accompli en trois semaines de ce côté-ci de la frontière.

Or, si au Canada et aux États-Unis, le but de la Constitution est de réaliser le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple, selon l'expression de Lincoln, si le but à atteindre est de mettre en opération la volonté du peuple, il faut admettre que notre système de responsabilité ministérielle est bien plus efficace, plus prompt et moins exposé à des chocs désastreux que le système américain. J'admets qu'en temps de paix, de modération, dans les circonstances ordinaires et lorsque aucune question litigieuse n'est devant le peuple, l'inconvénient serait bien moindre, hormis que ce retard pourrait lasser quelque peu la patience du parti victorieux; mais lorsque des questions irri-

tantes sont devant le peuple, lorsque les passions populaires ont été soulevées à leur plus grande intensité, je confesse, avec toute déférence due pour l'opinion de nos amis au sud de nous, que leur système présente de très graves dangers. Et je prouve mon assertion par le fait suivant; les publicistes américains ne seront peut-être pas de mon avis, j'oserai dire qu'il y a eu un temps, où ils auraient pensé autrement, et cela après l'élection d'Abraham Lincoln en 1860.

L'élection était faite sur la question de l'esclavage; le programme du parti républicain qui était sorti vainqueur était bien modéré; il ne fallait point toucher à la question de l'esclavage dans les États où il était en force; tout son programme se résumait en ceci: pas d'extension de l'esclavage là où il n'existait point. Néanmoins, les esprits s'échauffèrent au point que le parti esclavagiste, qui prédominait dans le Sud, proclama pendant les élections que si Abraham Lincoln était élu, ils mettraient fin à l'Union et, l'élection terminée, ils commencèrent immédiatement à mettre leur menace à exécution. L'un après l'autre, différents États se séparèrent de l'Union. Buchanam, le président sortant de charge, était un honnête homme, mais d'un caractère faible. Il y avait dans son entourage des traîtres qui profitèrent des derniers jours de son administration pour encourager les menées du parti esclavagiste.

Abraham Lincoln, le nouveau Président, se trou-

va dans l'impossibilité absolue d'agir; spectateur impuissant de ce travail de destruction, il ne pouvait absolument rien faire pour y mettre fin.

Je ne puis m'empêcher de croire qu'à ce moment les hommes à la tête des affaires, les Membres du Congrès n'aient regretté les avantages du système de la responsabilité ministérielle, tel qu'en vigueur sous la Constitution anglaise, par lequel Abraham Lincoln aurait été installé à la direction des affaires en trois semaines. Que de sang, que d'argent, auraient été épargnés, si Lincoln avait pu occuper plus promptement la position où l'avait appelé le vote de ses concitoyens. La période de reconstruction qui suivit la Guerre Civile en offre un autre exemple encore plus frappant. La politique du Congrès et celle du Président, en face du problème de la reconstruction, différaient totalement. Je ne me propose pas en ce moment de décider ou d'examiner qui avait droit ou qui avait tort, mais sous le système britannique la politique du Congrès aurait facilement eu le dessus.

Le premier vote de manque de confiance, à la Chambre des Représentants, aurait amené un changement immédiat de Ministère et appuyé la politique que préconisait le Congrès. Mais sous le système existant alors, le Président ne tenait le pouvoir que pour quatre ans. Absolument libre de tout contrôle, il pouvait déjouer la volonté du Congrès réduit à l'impuissance. Bien plus, je suis porté à croire que les esprits dirigeants d'alors, Sumner, Stephens, Wade, regrettèrent plus d'une fois que les Pères,

auteurs de la Constitution, n'ont point adopté le système anglais qui aurait permis au Congrès de mettre sa politique à exécution. Un désaccord presque aussi regrettable que la Guerre Civile résultait du différend entre le Congrès et le Président. En fin de compte, le Congrès dût recourir au procédé inévitable de décréter la mise en accusation de Johnson. La mesure ne fut pas adoptée. Elle fut combattue par les Chefs même du parti républicain, parce que l'on comprit que Johnson n'avait commis aucun crime; il n'avait fait que se servir des pouvoirs mêmes dont il était investi par la Constitution.

Il avait agi suivant sa manière de voir, et conséquemment s'il y avait quelque chose à blâmer, c'était le système. Sous ce rapport, je crois que, comme sujets britanniques, nous pouvons réclamer que notre Constitution anglaise est supérieure dans la pratique au système républicain des États-Unis. Il y a cependant un point sur lequel la Constitution américaine l'emporte sur la nôtre. Non, je ne devrais point dire la nôtre, parce que dans la Constitution canadienne, nous nous sommes approprié ce qu'il y avait de meilleur dans les deux systèmes, mais dans mon humble opinion, il y a un point sur lequel le système américain est supérieur au système anglais. Le premier est une union fédérative, tandis que le second est une union législative. Par union fédérative, il faut comprendre une union d'entités d'États, chacun possédant un pouvoir législatif pour

régler les questions d'intérêt local, et un gouvernement central chargé de l'administration des affaires d'intérêt général. A première vue on pourrait croire qu'une constitution dans laquelle l'autorité législative est divisée manque des éléments de force que possède une union législative plus compacte.

A cette objection, je répondrai que l'expérience des faits montre au contraire qu'une union fédérative est le plus puissant instrument de gouvernement pour tenir en un faisceau des sociétés jusqu'alors divisées, soit par les différences ethniques, les distances territoriales ou les démêlés diplomatiques. Je pourrais aller plus loin et dire que le gouvernement fédératif est un remède contre les dangers d'une trop grande centralisation dans une société parfaitement homogène, répandue sur un territoire très étendu. Les Américains ont adopté une Union fédérative, et en ce faisant je crois qu'ils ont créé un meilleur système de gouvernement qu'ils ne le réalisèrent alors, parce que son adoption fut plutôt une nécessité du moment qu'un choix délibéré. C'est un fait historique reconnu qu'après la guerre de la Révolution, les colonies émancipées répugnaient à l'idée de s'unir sous un seul gouvernement bien constitué. Elles auraient préféré maintenir les liens relâchés que les premiers mois de la guerre avaient resserrés à la hâte, et c'est seulement grâce aux efforts des esprits dirigeants de l'époque qu'ils se décidèrent à la dernière heure en faveur de l'Union.

La République américaine est aujourd'hui si bien consolidée, si puissante, si fière — et avec combien de raison — de son glorieux passé et de son prodigieux avenir, qu'on est presque frappé de surprise à la vue des difficultés qu'il fallut surmonter d'abord pour l'établir.

C'est pourtant ce qui arriva, et la chose se comprend facilement si l'on se reporte aux conditions des États avant la guerre de la Révolution. Les treize colonies qui se séparèrent de la Grande-Bretagne, en 1776, n'avaient de commun entre elles que leur origine et leur allégeance à la Couronne. Aucune d'elles avait obtenu une Charte distincte. L'Union possédait une organisation séparée. Les communications entre États étaient assez rares et le commerce à peu près nul. Et le peu de trafic qui se faisait consistait dans l'échange des articles de consommation ordinaire entre États voisins. La Grande-Bretagne oublia sa propre histoire et entreprit de taxer ses colonies sans leur consentement, et de ce fait jaillit l'étincelle qui produisit la conflagration.

La mesure produisit sur ces Anglais du Nouveau Monde le même résultat que des projets identiques avaient produit sur les Anglais de l'Ancien monde; elle fit naître un esprit d'invincible résistance. Les Américains réalisèrent sur-le-champ que le même sang coulait dans leurs veines, qu'ils étaient de la même famille et ils s'organisèrent pour repousser le danger qui les menaçait; mais dès que le danger eût disparu, chaque État chercha à recouvrer son indépendance et son existence séparée,

Comme je viens de le dire, ce furent les efforts combinés des esprits dirigeants de l'époque qui amenèrent enfin la formation de l'Union. Les chefs auxquels les Américains doivent rendre hommage pour la réalisation d'une Union telle qu'elle existe aujourd'hui sont Georges Washington, Alexandre Hamilton, John Marshall, Daniel Webster et Abraham Lincoln. Les États-Unis ont eu l'avantage, peut-être plus qu'aucun autre pays, de produire, au moment voulu, l'homme requis pour résoudre le problème qui s'imposait à l'heure même, et Georges Washington fut éminemment cet homme. Dans la lutte pour l'indépendance, il avait guidé son pays avec succès et on ne peut douter que son autorité amena la Convention des États qui formula la Constitution.

La dignité de son caractère si bien équilibré, la sûreté de son jugement, sa haute conception du devoir, ses aspirations élevées et son complet désintéressement guidèrent ses concitoyens dans une entreprise dont le résultat était loin d'être certain. Alexandre Hamilton est un autre personnage que je considère comme un des plus grands hommes de l'histoire. Hamilton n'appartenait point à la jeune République par la naissance, mais il en était le fils adoptif. Il était né aux Indes Occidentales, dans la petite île de Nevis, d'un père écossais, et d'une mère huguenote française. Encore tout jeune enfant, il fut envoyé à New-York pour compléter le peu d'éducation qu'il avait déjà reçu.

On était précisément aux premiers jours de la Révolution, et il en fut bientôt un adepte enthousiaste, quoiqu'il fût à peine âgé de vingt ans; il servit avec distinction pendant la guerre. Encore enfant, il avait été regardé comme un phénomène de précocité; homme fait, la puissance et la variété de ses talents furent également phénoménales. Pendant sa carrière malheureusement trop courte, il fut tour à tour soldat, publiciste, avocat et écrivain éminent. Il fut un des trois délégués envoyés à la Convention par l'État de New-York pour rédiger les termes de l'Union; mais il ne reçut aucun appui de la part de ses collègues qui étaient opposés à l'Union et résignèrent leur mandat. Il se trouva seul pour représenter l'État de New-York. Il devança tous les autres par la hardiesse de ses théories de gouvernement. Si on avait adopté ses vues l'Union américaine aurait été fédérative, comme elle le fut de fait, mais avec un Gouvernement central bien plus fort.

Cependant c'est un fait reconnu que ses idées ne prévalurent pas entièrement. Avec le flair d'un diplomate de race, bien qu'il fut peu satisfait de la Constitution telle qu'adoptée, il se jeta dans la mêlée, et par ses écrits et ses discours il la commenta et la défendit, et aujourd'hui ses écrits sont reconnus avec raison par ses concitoyens comme loi et paroles d'Évangile. Bien que son travail fût d'une grande valeur, dans la première Convention, il se surpassa dans les travaux de la Convention de l'État de New-York qui était le sien.

A cette époque, l'État de New-York était sous le contrôle de George Clinton, homme capable, plein de ressources, habile brasseur d'affaires en politique, absolument opposé à l'Union, et intransigeant autant que possible; dans la convention qui fut convoquée par l'État, il réussit à faire élire sur les soixante-cinq représentants qui la composaient, quarante-cinq de ses membres qui, comme lui, s'étaient engagés à combattre l'Union.

Hamilton se rendit à la Convention avec ces chiffres devant les yeux, et il écrivit à un de ses "amis". Les deux tiers de la Convention et les quarante-septièmes du peuple sont contre moi." La perspective n'était pas encourageante; toutefois ces paroles ne trahissent pas un courage qui faiblit, mais au contraire, l'ardeur fougueuse et invincible d'un caractère bien trempé, prêt à combattre pour une grande cause; et le résultat prouva qu'il avait raison.

Les travaux de la Convention commencèrent sans plus tarder. Tous les jours, Hamilton était sur pied, expliquant les termes de la Constitution, article par article, s'efforçant de convaincre ses collègues et de leur faire partager son enthousiasme, et l'on vit alors se produire un incident qui se rencontre rarement dans les assemblées délibérantes.

Le chef du parti de l'opposition, acharné contre l'Union, Melancton Smith, personnage d'une grande habileté et d'une grande force de caractère, s'avança et déclara que les arguments de Hamilton

l'avaient convaincu et qu'il allait voter en faveur de l'Union.

Il y a aujourd'hui un grand nombre d'années que je siége au Parlement; j'ai assisté à maints débats où je croyais que la force des arguments des orateurs avait imposé la conviction, mais je n'ai jamais vu ce résultat se manifester de l'autre côté de la Chambre.

Je me rappelle qu'il y a bien longtemps, du temps de Sir John Macdonald, un député qui représentait alors le comité d'Ottawa, Alonzo Wright, d'une bonté et d'une affabilité reconnues de tous, fut un jour pris à partie par un ami pour avoir voté d'une certaine façon; "Vous savez que la mesure est mauvaise et que vous avez mal fait, n'est-ce pas? Eh! certainement, j'ai fait mal, je le sais, répondit M. Wright; ma conscience m'appartient; mais mon vote appartient au parti." On rencontre rarement quelqu'un qui admette avoir été convaincu par le débat, mais il faut donner à Alexandre Hamilton le crédit d'avoir accompli ce miracle.

Le deuxième personnage, par ordre chronologique, est John Marshall, Président de la Cour Suprême des États-Unis, de 1801 à 1835, et qui fut, sans aucun doute, un des plus grands jurisconsultes de tous les temps et de tous les pays. Il semble avoir possédé le don particulier de débrouiller les problèmes multiples qui devaient naître sous le régime d'une Constitution fédérale, entre le gouvernement central et les gouvernements locaux. Il posa

les jalons qui ont fermement implanté la Constitution dans le cœur du peuple américain ; mais, après lui, l'honneur d'y avoir mis la dernière main appartient à Daniel Webster, qui fut un des plus puissants orateurs qui aient vécu dans aucun pays. Goldwin Smith, considéré bon juge, en fait le portrait suivant :

“ Comme orateur raisonné, il n'a pas eu de supérieur, s'il a eu un égal dans la langue anglaise. On a comparé son style à l'action d'un marteau de pilon, dont ses périodes semblaient avoir la force cadencée sans en avoir la monotonie. La majesté de l'intelligence se reflétait sur son front très développé, il avait l'air et la démarche de Jupiter. Il était roi, et il sentait qu'il l'était vraiment.”

Ce fut l'éloquence de Daniel Webster qui par-dessus tout fit réaliser au peuple américain le sentiment de sa grandeur. Le premier, il proclama que l'Union était d'une nécessité absolue et qu'elle devait être le but suprême de leurs efforts. Honneur à jamais au grand nom de Daniel Webster.

Après lui vient Abraham Lincoln, personnalité bien différente ; sa sagesse, sa prudence et sa clairvoyance comme homme d'État n'ont pas eu d'égal. Ce fut son intuition politique qui conduisit heureusement le pays à travers les difficultés de la Guerre Civile, et depuis lors, la suprématie de l'Union a été reconnue sans conteste, et la nation américaine constituée telle qu'elle est aujourd'hui.

Dans un article de revue, publié il y a déjà plusieurs années, Gladstone, traitant de la Constitution américaine écrivait ce qui suit : La Constitution américaine est, à mon point de vue, le document le plus merveilleux que le génie et la prévoyance de l'homme ont produit en aucun temps. A certains égards, à plusieurs égards, et je pourrais peut-être dire à tous les égards, cet éloge si flatteur, formulé par une si grande autorité, ne pêche point par exagération. La Constitution américaine a été un instrument de liberté, de paix et d'ordre, et je doute fort qu'il aurait été possible de faire fonctionner ce mécanisme compliqué, cette immense agglomération d'hommes, répandue sur tout le continent, avec aucun autre système que le système fédératif. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi M. Gladstone n'avait point cherché dans l'application de ce système le remède à la question si troublante et au malaise que cause depuis des siècles la question irlandaise, à la solution de laquelle il consacra en vain les dernières années de sa vie. Dieu me garde de soulever en l'occasion présente, ou en toute autre occasion, la discussion sur un point quelconque se rattachant au moindre degré à la politique de l'Angleterre ; mais nous sommes tous sujets britanniques, nous avons tous à cœur les intérêts de l'Empire, et il nous est bien permis de tourner les regards de l'autre côté de l'Océan et de chercher une solution possible à ces problèmes difficiles qui ne sont point du domaine de la politique du jour,

mais appartiennent aux sphères plus élevées des questions purement académiques.

Il y a un trait qui me frappe toujours dans la condition actuelle du Parlement de la Grande-Bretagne. Tout le monde reconnaît qu'il est encombré, chargé et surchargé par des intérêts mesquins et des questions peu importantes. Dans cette auguste assemblée, la plus auguste que le monde ait jamais vue—la discussion se fera, certain jour, sur le sort des Empires, sur les destinées des nations ou les problèmes les plus absorbants de la guerre ou de la paix; le jour suivant, le débat s'engagera sur la question d'un fossé de voirie dans le pays de Galles, sur un loch dans les montagnes d'Ecosse ou sur une tourbière en Irlande. Les problèmes les plus importants qui aient jamais engagé l'attention des législateurs et les questions les plus insignifiantes demandent alternativement l'attention des mêmes hommes. Il me semble qu'il y a ici quelque chose d'incompatible avec la sphère d'action qui devrait être réservée à un parlement impérial de l'importance du Parlement britannique. Pour le présent, je n'insisterai point davantage sur cette anomalie, mais il me semble qu'un jour ou l'autre, on pourra adopter pour le Royaume-Uni un système fédératif quelconque, divisant la législation privée concernant l'Angleterre, l'Ecosse, l'Irlande et le pays de Galles d'avec les problèmes plus importants de l'Empire.

Mesdames et Messieurs, vous me demanderez peut-être: Les Américains n'ont-ils pas sur nous

un grand avantage par le fait que leur Constitution est écrite et que la Constitution anglaise ne l'est point? Quant à moi, à mon point de vue, je n'attache pas une grande importance à une forme ou à une autre. Que ce soit une Constitution écrite ou non, c'est toujours la volonté du peuple qui doit prévaloir; et, bien que les Américains aient une constitution écrite, leur histoire démontre que sans changer un mot au texte de la Constitution, il est très possible d'en dénaturer l'esprit autant que s'ils l'amendaient réellement. Et c'est ce qui arrive lors de l'élection des Présidents.

En vertu de la Constitution, telle qu'elle fut d'abord élaborée et complétée par le douzième amendement, le Président est élu par ce qu'on est convenu d'appeler le Collège électoral. Eh bien! vous seriez portés à croire que selon l'intention de la Constitution, ces électeurs, choisis pour cette fin, personnages importants et éminents, devraient avoir le choix du Président. Rien de la sorte. On leur a assigné cette fonction, mais ils ne sont point libres de la remplir, leur rôle se réduit à reconnaître la volonté du peuple telle que manifestée au scrutin. Vous êtes tous au fait de la façon dont on procède de nos jours à une élection présidentielle. Nous en avons eu une dernièrement et vous avez entendu le peuple crier en faveur de Taft ou de Bryan. Le jour de l'élection, nous nous demandions tous quel serait l'élu; serait-ce Taft, serait-ce Bryan? Voici comment se fait l'élection de nos jours.

Une convention républicaine ou démocratique choisit Taft ou Bryan; mais les électeurs ne votent point pour Taft ou Bryan, ils votent pour M. tel ou tel, personnages qu'ils ne connaissent point, qu'ils n'ont jamais vus, mais qui ont été soigneusement choisis par le Comité électoral. La première Constitution telle que projetée par ses auteurs a été mise de côté complètement et au lieu de faire faire l'élection par le Collège électoral, nous avons en réalité une élection résultant du vote populaire, de sorte qu'il importe peu que la Constitution soit écrite ou non. On peut la changer tacitement.

Maintenant, si vous me demandez quelle est la conclusion à tirer de ces comparaisons, je répondrai à votre question en déclarant que malgré que l'Union américaine soit une Union fédérative, il n'y a aucun doute possible dans mon esprit que la Constitution anglaise est de beaucoup supérieure à l'américaine; mais les points où elles diffèrent sont de peu d'importance après tout, parce que le principe essentiel est que la volonté du peuple demeure l'arbitre souverain dans l'un comme dans l'autre cas. Il ne s'en suit pas que l'opinion populaire soit toujours dans le vrai, elle est souvent dans l'erreur, mais l'histoire dans son cours nous apprend que dans la Grande-Bretagne et aux États-Unis, sous le régime d'institutions libres, la vérité et la justice peuvent être ignorées pendant quelque temps et même retardées, mais qu'elles finissent par prévaloir. Sous des institutions libres, le triomphe de la justice et

de la vérité progresse lentement, prend du temps à se manifester; il n'a point la soudaineté de la conversion de Saul sur le chemin de Jérusalem à Damas. Mais je prétends que sous le régime de ces institutions libres, on a de temps à autre mis en application de nouveaux principes qui finirent par être acceptées non sans opposition, et admis comme émanant de vérités éternelles. Je pourrais vous citer un autre exemple de ce que j'avance, démontrant que sous le régime d'institutions libres la vérité et la justice, malgré tous les obstacles, finissent par triompher à la longue, et ce cas se présente dans la manière dont les États-Unis ont envisagé la question de l'esclavage. Si l'on jette un regard sur le passé, il est difficile, aujourd'hui, d'expliquer comment l'esclavage n'a pas toujours été tenu en horreur comme une plaie de l'humanité, mais il y a quarante ans, lorsque j'étais étudiant en droit dans cette ville de Montréal, le fait de l'esclavage était la question du jour aux États-Unis. Lorsque les treize colonies secouèrent le joug de la Grande-Bretagne, l'esclavage qui était confiné aux États du Sud de l'Union avait une existence légale. Sur les treize États de l'Union américaine six étaient esclavagistes. Georges Washington, un des plus grands hommes de l'histoire, un homme au-dessus de tout reproche, était propriétaire d'esclaves. Jefferson, l'auteur de la Déclaration de l'Indépendance et qui proclama que tous les hommes sont égaux, possédait des esclaves, ainsi qu'un certain nombre des Pères de l'Union améri-

caine. Il est cependant reconnu aujourd'hui que l'esclavage ne trouvait point de sympathie auprès de ces personnages; ils y étaient tous opposés, et s'ils avaient eu leurs coudées franches ils l'auraient rayé de la Constitution, mais l'opinion publique ne l'aurait pas permis.

Si les Pères de la Constitution américaine, lorsqu'ils se réunirent à Philadelphie pour rédiger l'Acte d'Union, avaient tenté de biffer l'institution de l'esclavage de la Constitution, c'en aurait été fait de l'Union; les États du Sud auraient refusé d'y entrer. Conséquemment, les Pères fermèrent les yeux sur le problème de l'esclavage. Ils prévoyaient néanmoins que l'opinion publique se formerait en faveur de son abolition et ils mient tout leur espoir dans cet Article de la Constitution qui déclare que: "l'immigration ou l'importation de toutes personnes, que chacun des États existants aujourd'hui jugera à propos d'admettre, ne sera pas prohibée par le Congrès avant l'année mil huit cent huit."

Le mot "esclavage" ou "esclave" n'est point mentionné. Ils ne voulurent point profaner un si noble document en y insérant les mots "esclavage" ou "esclaves"; mais c'était bien l'esclavage qu'ils avaient en vue. Ils se flattaient qu'avec le temps, les idées se modifieraient, et en ceci ils eurent raison. L'opinion publique se modifia, mais dans des directions différentes; dans les États du Nord, l'excitation vint au comble contre le fléau et la honte d'une telle institution. Dans le Sud, au contraire,

le sentiment en faveur de l'esclavage fit des progrès, devint plus fort sous le prétexte que le travail des noirs était une nécessité des conditions climatériques du Sud, pays semi-tropical. Les deux courants d'idées gagnèrent du terrain sans relâche.

L'antagonisme devint de plus en plus aigü et, pendant cinquante années, les hommes les plus éclairés et les plus intelligents des États-Unis concentrèrent leurs efforts pour effectuer un compromis, afin de tenir la balance égale entre les États libres et les États esclavagistes. Un nouveau parti fut organisé en 1854, (le parti Républicain) dans le seul et unique but, j'oserais dire, de résoudre le problème de l'esclavage. Son programme était bien modéré; il ne demandait point l'abolition de l'esclavage, il ne se proposait point d'intervenir dans cette institution domestique du Sud, comme on l'appelait alors, mais seulement de circonscrire l'extension de l'esclavage aux limites déjà existantes.

Ils mirent un candidat de l'avant en 1856, mais l'opinion était tellement excitée que ce programme modéré fut défait. Un autre candidat fut choisi en 1860, et il fut plus heureux, parce qu'il y avait trois candidats sur les rangs.

Abraham Lincoln, le candidat républicain, ne rallia point le majorité du vote populaire, mais il eut en sa faveur la majorité du collège électoral. Abraham Lincoln est un des plus grands hommes de l'histoire, malgré la comparaison que Lady Drummond vient de faire entre lui et moi, je le

considère comme un des plus grands hommes de tous les temps. Doué d'un discernement intuitif des problèmes modernes de la politique, il possédait en même temps le cœur le plus tendre et l'âme la plus sympathique. Encore tout jeune homme, il avait navigué sur le Mississipi jusqu'à la Nouvelle-Orléans, pour affaires personnelles, et il avait pu, par ce qu'il avait vu, se faire une idée de la cruauté, de la honte et de l'avilissement de l'esclavage; et on rapporte qu'il fit remarquer à un ami que si jamais l'occasion s'en présentait, il porterait à l'esclavage un coup mortel. Il fut élu Président des États-Unis, installé en office, et vous seriez porté à croire qu'il allait sans tarder porter le coup mortel à l'esclavage, il ne put le faire, parce que l'opinion publique ne le lui permit pas. La Guerre Civile éclata, elle devait durer pendant quatre longues années; les États du Nord furent envahis par les armées du Sud et, même alors, Lincoln ne put avoir ses coudées franches.. Il lui fallut subir les outrages, les insultes et les reproches des abolitionistes les plus déclarés; il endura l'orage et attendit jusqu'à ce qu'il crut que l'heure fût arrivée. Je me propose, à ce sujet, de vous lire une lettre qu'il écrivait à Horace Greely, personnage de talent, mais emporté et violent, qui réclamait à hauts cris l'affranchissement immédiat des esclaves.

“ Je viens de lire la lettre, en date du 19 courant, que vous m'adressez par l'intermédiaire du “ *New-York Tribune* ”. Je n'entreprendrai point de discu-

ter ici certains avancés ou certaines suppositions que je pourrais considérer erronés. S'il s'y rencontre des conclusions qui me paraissent mal appuyées, je ne les discuterai point ici. Si l'on peut y remarquer une certaine impatience peut-être trop impérative dans le ton, je n'insisterai point, par égard pour un vieil ami dont la droiture de cœur m'est bien connue. Quant à la politique que je me propose de suivre, comme vous le dites, je n'entends point laisser personne dans le doute — je voudrais sauver l'Union. Je voudrais la sauver par le plus court moyen que m'offre la Constitution. Le plus tôt que l'autorité sera rétablie, le plus tôt l'Union sera ce qu'elle a déjà été — S'il s'en rencontre qui ne veulent sauver l'Union que s'ils peuvent sauver en même temps l'esclavage, je ne pense pas comme eux. Mon but suprême dans la crise que nous traversons est de sauvegarder l'Union et non de sauver ou de détruire l'esclavage. Si je pouvais préserver l'Union sans mettre un esclavage en liberté, je le ferais, et si je pouvais sauver l'Union en rendant à la liberté tous les esclaves, je le ferais encore, et si je pouvais la sauver en n'en libérant qu'une partie sans m'occuper de l'autre, je le ferais aussi. Ce que je fais pour l'esclavage et pour la race noire, je le fais parce que je crois pouvoir ainsi sauver l'Union. Je ferai moins dès que je constaterai que mes efforts font tort à la cause, et je ferai davantage dès que je réaliserai que j'aiderai la cause en agissant ainsi. Je rectifierai les erreurs que l'on m'aura démontrées et

j'adopterai des idées nouvelles dès qu'elles me paraîtront plus acceptables.

J'ai exposé ici mon programme tel que je comprends ma position de Président, et je ne me propose point de changer ni de modifier en aucune façon l'opinion que j'ai souvent exprimée, que tous les hommes doivent être libres en tous les pays."

Je vous ai cité cette lettre parce qu'elle démontre que dans une démocratie comme la nôtre, américaine ou anglaise, il faut étudier et mesurer l'opinion publique et qu'il est ainsi possible de la guider tout en la ménageant. Remarquez la façon dont Abraham Lincoln pose le problème devant le pays. Il assure que ce n'est point une lutte ni un conflit pour sauvegarder ou détruire l'esclavage, mais que c'est l'Union qui est en jeu, et que c'est pour la sauvegarder qu'il en a appelé à la nation, et son appel fut écouté favorablement; mais s'il eut demandé au peuple américain de prendre les armes afin d'abolir l'esclavage, son appel serait demeuré sans réponse.

Cependant, au moment où Lincoln dictait cette lettre, il avait dans ses tiroirs une proclamation toute préparée décrétant l'abolition de l'esclavage, il attendait son heure, et deux mois plus tard lorsqu'il jugea l'heure arrivée, il lança sa proclamation. Ce n'était qu'une simple mesure de guerre qui ne s'appliquait point à toute l'Union, mais seulement aux États insurgés. Puis au cours de la guerre, l'opinion commença par se former et puis se manifesta avec rapidité.

D'abord, les États du Nord qui étaient opposés à l'esclavage, par considération pour les idées de leurs concitoyens du Sud, refusèrent de prendre part au conflit, mais lorsqu'ils virent leur territoire envahi, la survivance de l'Union mise en danger, ils se décidèrent à couper le mal dans sa racine et à régler la question de l'esclavage, et alors, Abraham Lincoln, le juge le plus avisé des fluctuations de l'opinion publique que l'on ait jamais vu, jugea que l'heure était venue. Il recommanda à la Convention républicaine, réunie en 1864, d'adopter un programme favorisant l'abolition totale de l'esclavage. Son avis fut suivi, le programme fut adopté et, au mois de novembre suivant, la résolution fut ratifiée par le vote populaire, et au mois de mars en 1865, la souillure maudite et déshonorante de l'esclavage était à jamais effacée des annales glorieuses de la république américaine.

Maintenant, Mesdames et Messieurs, je n'ai plus qu'un mot à dire et j'aurai fini. Nous vivons dans un monde en évolution. Les principes sont immuables, mais leur mise en application varie sans cesse. J'ai fait passer sur vos yeux l'Empire romain, puis l'Europe féodale et enfin l'Europe monarchique ; aujourd'hui, nous sommes entrés dans une ère nouvelle, l'ère de la Démocratie. Nous ne pouvons pas espérer que la Démocratie sera exempte des erreurs, des fautes et des vices inhérents à la nature humaine ; mais il me semble que l'on rencontre encore la corruption, l'envie et la jalousie contre

lesquels nous devrions toujours nous prémunir. Je crois aussi que nous avons tout lieu d'espérer que les Institutions démocratiques, dont l'idéal est l'émancipation des masses opprimées depuis si longtemps, seront de plus en plus animées des généreuses aspirations que le Président martyr a exprimées d'une façon incomparable. Certes, la manière merveilleuse dont la République américaine a émergé des horreurs de la Guerre civile démontre à souhait la force des institutions démocratiques. L'autorité civile ne fit pas couler une seule goutte de sang, pas un homme ne fut mis en accusation pour avoir pris part à la rébellion; haine pour personne, charité envers tous; et voilà pourquoi, malgré la scission produite par la Guerre civile qui fit rage pendant quatre ans — la lutte la plus gigantesque qui ait jamais bouleversé aucun peuple — toute trace du conflit a aujourd'hui disparu et la nation est plus unie qu'elle ne l'avait jamais été auparavant. Ce résultat, Mesdames et Messieurs, est un triomphe des plus glorieux.

Cependant, je crois que comme sujets britanniques nous pouvons réclamer avec un légitime orgueil un triomphe encore plus phénoménal. Il y aura à peine dix ans ce mois-ci que sur la Veldt de l'Afrique du Sud, Hollandais et Anglais se rencontraient dans une lutte à mort. Ce n'était point comme lors de la Guerre civile américaine, un combat entre hommes du même sang et de même race, où la possibilité d'une réconciliation devenait plus facile par le fait que le

même sang coulait dans les veines des deux partis, et que les mille souvenirs d'une histoire commune invitaient à une étreinte conciliatrice.

Oh! non, sur la Veldt du Sud-africain le conflit, engagé entre des hommes de races différentes, était encore envenimé par le souvenir de récentes défaites subies par les combattants des deux côtés. Mais telle était la confiance qui animait ceux qui ont foi dans la Constitution britannique que, s'il m'est permis de me mettre en scène, au cours d'un débat qui eut lieu à la Chambre des Communes pendant que la guerre faisait rage, je pris sur moi de faire la prédiction suivante, en parlant de la population hollandaise..

“ J'engage ma réputation et ma qualité de sujet britannique en garantissant que lors même qu'ils perdraient leur indépendance, ils ne perdraient point leur liberté.”

Il n'y a qu'un avenir possible pour le Sud-Africain; une grande Confédération modelée sur la Confédération canadienne. Une fédération dans laquelle la Colonie du Cap et le Natal, l'État libre d'Orange, le Transvaal et la Rhodésie seront unis ensemble sous le drapeau britannique et sous la souveraineté de l'Angleterre. Et lorsque le drapeau britannique flottera sur le Sud-Africain, ce pays possèdera les privilèges que le pavillon britannique a portés dans ses plis depuis les dernières soixante années:

“ liberté pour tous, égalité pour tous, justice et droits civils égaux pour Anglais et pour Hollandais.”

Lorsque je m'exprimais ainsi, je dévoilais la pensée intime de mon cœur. Je croyais, je sentais, j'étais persuadé que la mise en opération de la Constitution britannique justifierait mes paroles, que la vérité et la justice triompheraient et que le droit deviendrait un fait accompli. Mais je ne prévoyais point que ce problème devait être si près d'une solution satisfaisante. A peine sept années se sont-elles écoulées depuis la fin de la guerre, et cependant, en ce moment où je vous parle, Hollandais et Anglais, après avoir enterré profondément les souvenirs amers des luttes passées, se sont donné la main pour constituer sous la Croix du Sud une nation nouvelle, un nouveau satellite qui est entré dans la constellation des nations dont se compose l'Empire britannique.

Mesdames et Messieurs, ceci est mon dernier mot, ce résultat est le triomphe le plus récent et le plus grandiose encore réalisé par la Constitution britannique.



LA MARINE

A la session de 1910, le gouvernement Laurier faisait voter par le Sénat et les Communes une loi l'autorisant à créer une marine canadienne.

Ses adversaires dans le Québec en dehors du Parlement, dans la presse et sur la place publique combattirent ce projet à outrance, et convertirent à leur opinion un grand nombre d'électeurs, à telles enseignes qu'aux élections de 1911, une foule de ses adhérents passèrent à gauche. La majorité libérale aux Communes pour notre province descendit de 33 à 10. La question de la marine relégua la réciprocité dans l'ombre, au point de l'effet produit.

Voici le discours dans lequel Laurier a exposé son projet :

Monsieur l'Orateur,

Lorsque, il y a trois semaines, j'ai eu l'honneur de déposer ce projet de loi, j'avais l'espérance que bientôt mon honorable collègue, le ministre de la Marine et des Pêcheries, serait suffisamment rétabli pour assumer la tâche qui m'incombe, maintenant. A mon grand regret, cet espoir ne s'est pas réalisé. Le malheur veut que la Chambre se trouve privée de l'abondance des renseignements recueillis par

mon honorable collègue avec la sollicitude minutieuse apportée par lui à la préparation de ce projet de loi et à l'exposé de la politique dont il est l'expression, depuis son principe fondamental jusqu'en ses moindres détails.

La Chambre conviendra peut-être avec moi, dès le principe, qu'il ne serait pas mal à propos de jeter un coup d'œil rétrospectif sur l'attitude observée jusqu'à présent par les deux partis qui se trouvent aujourd'hui face à face pour discuter cette question. En ce qui concerne le Gouvernement actuel et le parti libéral, cette question a été soulevée pour la première fois à la conférence impériale de 1902. On a discuté alors, et avec grand soin, le problème de la défense de l'Empire. Les débats ont révélé ce fait — qui n'était pas extraordinaire et, qui s'était produit souvent dans le passé — qu'entre les conseillers de Sa Majesté le roi dans la Grande-Bretagne et ceux de Sa Majesté le roi dans les colonies autonomes d'au delà des mers, il existait une divergence d'opinion. Le secrétaire d'État à la guerre a demandé — je devrais plutôt dire a conseillé — que ces colonies autonomes équipassent et maintinssent pour le service impérial un corps de troupes qui, advenant une guerre, serait mis immédiatement au service du ministre de la guerre.

Quelques-unes de ces colonies autonomes ont accepté cette proposition par l'intermédiaire de leurs représentants; d'autres, au nombre desquelles l'Australie et le Canada, ont refusé leur adhésion.

Le secrétaire d'État à la marine a proposé — je ne dis pas a demandé — que ces colonies autonomes contribuassent chaque année à l'entretien et à l'équipement d'une marine impériale. La plupart des colonies ont accepté cette proposition ; mais les ministres qui représentaient le Canada ne pouvaient pas y donner leur adhésion. Ils ont exprimé leurs vues particulières à la conférence et ils les ont publiées dans un document officiel que la Chambre et le pays connaissent depuis longtemps. Ils ont admis immédiatement l'obligation pour le Canada de prendre sa large part, autant que ses ressources le permettraient, du fardeau imposé jusqu'alors aux contribuables anglais seulement. Ils ont déclaré que le Canada, augmentant en richesse et en population, irait plus loin dans cette question de la défense et dans tout ce que nous pourrions entreprendre dans ce sens. Ils ont ajouté que dans tout ce que nous pourrions faire, nous agirions de concert avec les autorités impériales mais toujours sous la responsabilité et la haute main des autorités canadiennes, en conformité de nos privilèges de colonie autonome, dans cette question comme dans toutes les autres.

Cela se passait en 1902, il y a environ huit ans, et pendant ces huit années, la politique adoptée par le Gouvernement actuel a été connue du pays. Jamais le Gouvernement ne s'est écarté de cette politique. Nous l'avons affirmée à nouveau lors de la conférence impériale de 1907. Nous l'avons affirmée encore une fois, l'an dernier dans cette Chambre, quand

il s'est agi de prendre une résolution immédiate et bien définie. Cette politique est résumée dans le projet de loi soumis aujourd'hui à la Chambre, et le Gouvernement restera debout ou il tombera avec cette politique. Mais nous ne tomberons pas, car cette politique est conforme aux meilleures traditions du parti libéral. Elle est le dernier anneau de cette longue chaîne d'événements qui suivant les principes établis par les réformateurs d'autrefois, Baldwin et Lafontaine, ont placé graduellement, pas à pas, le Canada dans la situation qu'il occupe maintenant, c'est-à-dire, au rang, à la dignité et à la position d'une nation faisant partie de l'empire britannique. Cette politique est le résultat complet des droits affirmés et des obligations assumées par le Canada. C'est elle qui a inspiré au barde de l'empire les fières paroles prononcées par notre pays, après qu'il eut accordé une préférence commerciale à la mère-patrie :

Daughter am I in my mother's house,
 But mistress in my own;
 The gates are mine to open
 As the gates are mine to close,
 And I set my house in order.

Monsieur l'Orateur, si nous adoptons aujourd'hui cette politique, si nous lui avons donné la forme sous laquelle elle se présente au pays, c'est parce que nous estimons que le Canada est une nation, mais une nation fille de l'Angleterre. Telle fut toujours la manière de voir énergique et invariable du gou-

vernement libéral depuis le jour où cette politique fut inaugurée.

Je puis demander maintenant quelle a été la politique du parti conservateur sur ce sujet. Je crois ne pas être injurieux ni injuste envers le parti conservateur en disant que sur cette question l'attitude de nos adversaires a toujours été ce qu'elle est aujourd'hui, divisée dans le conseil et divisée dans l'action. Dans cette Chambre, notre politique a reçu plus d'une fois l'assentiment, du moins l'assentiment tacite, des membres du parti conservateur. Elle a été plus d'une fois étudiée et commentée, mais jamais on ne l'a combattue; jamais on ne l'a repoussée.

En dehors de cette enceinte elle a été approuvée ouvertement par les hommes les plus remarquables et les plus expérimentés du parti conservateur. Je dois dire aussi qu'elle a été critiquée et blâmée — sévèrement critiquée et sévèrement blâmée — par ceux d'entre ses membres qui, faisant étalage de leurs sentiments impérialistes et portant partout sur leur front les phylactères impérialistes, s'avancent hardiment dans le temple pour y remercier à haute voix le Seigneur de ne pas ressembler aux autres sujets britanniques, de payer la dime de tout ce qu'ils possèdent et d'avoir seuls le privilège de faire brûler le véritable encens du loyalisme. Était-ce, monsieur l'Orateur, sous la pique de l'aiguillon de ces gens si zélés, si officieux, que mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster) a soulevé, l'année dernière, cette question de la défense de l'empire? Je l'ignore.

Mais dès le jour qui a marqué l'ouverture de nos travaux, l'honorable député a donné avis d'une motion destinée à soumettre cette question sous une forme définie, au Parlement et au peuple du Canada. J'ai cru comprendre que cet avis de motion de l'honorable député était une approbation de la politique que nous avons toujours suivie, et en le comprenant ainsi je ne crois pas avoir commis une injustice à son égard. Je voulais, au contraire, lui faire un compliment. Quoi qu'il en soit, voici la motion qu'il a présentée :

La Chambre est d'avis, vû le développement considérable de ses ressources si grandes et si variées, vû la position géographique qu'il occupe et qui font présager d'autres ressources; vû cet esprit de conservation et ce respect de soi, qui seuls sont avantageux à une nation forte et qui se développe, que le Canada ne devrait pas retarder plus longtemps à assumer sa part de responsabilité dans le fardeau qui résulte, financièrement parlant, de la protection efficace de ses côtes et de ses grands ports maritimes.

Je répète que l'interprétation que j'ai donnée au texte de cette motion — à moins que mon honorable ami ne soit un disciple de Talleyrand, qui disait que le langage avait été donné à l'homme pour déguiser sa pensée — c'est qu'il n'est rien autre chose qu'une approbation de notre politique. C'est ainsi qu'on l'a interprété du côté de l'opposition. Si nous devons en croire la révélation tardive que nous a faite, l'autre jour, mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk), ce projet de résolution aurait causé de l'émotion au sein de son parti, et il aurait alors décidé de ne pas appuyer la proposition.

Que ce soit pour cette raison ou pour une autre, le fait n'en existe pas moins que mon honorable ami de Toronto-nord, qui avait montré tant d'empressement à inscrire cet avis de motion au feuillet de la Chambre, a grandement tardé à le proposer.

L'hon M. FOSTER: Mon honorable ami connaît parfaitement la raison de ce retard. Veut-il la faire connaître?

Sir WILFRID LAURIER: Je l'ignore; mon honorable ami pourrait peut-être me renseigner.

L'hon M. FOSTER: Mon très honorable ami sait parfaitement bien qu'on a retardé cet avis de motion à la suite d'entrevues avec lui.

Sir WILFRID LAURIER: Je ne sache pas que mon honorable ami...

L'hon. M. FOSTER: Dans ce cas, mon très honorable ami ferait mieux de rafraîchir sa mémoire avant de faire cette déclaration.

Sir WILFRID LAURIER: Pardon, je n'ai pas fini ma phrase. Je ne suis pas certain que mon honorable ami m'ait jamais parlé de cette question, mais s'il l'a fait, c'était simplement pour l'utilité de la Chambre, et non pas parce que sa proposition était mal accueillie par la droite.

L'hon. M. FOSTER: Je n'ai pas dit cela.

Sir WILFRID LAURIER: Je n'impute pas à crime à mon honorable ami le retard qu'il a mis à

présenter sa motion. Mais il n'en est pas moins vrai qu'il a attendu deux mois avant d'agir; j'ignore quels furent ses motifs. Mon honorable ami a laissé entendre à l'honorable député de Jacques-Cartier que s'ils tombaient d'accord la motion pourrait être présentée.

M. MONK: La mémoire de mon très honorable ami lui fait défaut évidemment quand il dit que je me suis opposé à la motion. J'ai déclaré, l'autre jour, que j'avais considéré cette motion comme inopportune.

Sir WILFRID LAURIER: Oui, et mon honorable ami n'a pas encore modifié son opinion. L'honorable représentant de Jacques-Cartier croyait que cette motion était inopportune; l'honorable député de Toronto-Nord, ainsi que d'autres membres de la gauche, croyait le contraire, et nous tous, du côté du Gouvernement, nous avons pensé qu'elle était opportune. En tout état de cause, il est oiseux de discuter pourquoi la proposition en question ne fut pas présentée en temps utile. Il est de fait que cet avis de motion n'a été présenté que le 29 mars, soit deux mois plus tard. Alors l'atmosphère s'était grandement chargée d'électricité. Un débat s'était engagé à la Chambre impériale des communes sur l'état de la marine britannique; on appelait l'attention sur les armements qui se poursuivaient en Allemagne, et le télégraphe annonçait partout que la Nouvelle-Zélande avait offert un dreadnought au gouvernement

impérial. C'est à ce moment que, pour la première fois, une proposition fut faite devant la Chambre, tendant à offrir une contribution à la marine impériale. Elle avait pour auteur mon honorable ami de Toronto-nord, mais elle fut présentée sous une forme modérée et hésitante. Je vais rappeler à la Chambre le langage même dont s'est servi dans cette circonstance l'honorable député. Voici :

Aujourd'hui le péril se dresse à nos portes. Il ne m'appartient pas d'en faire connaître la grandeur, mais je ne puis tout de même l'ignorer complètement. Aujourd'hui il s'impose à l'attention des plus grands hommes d'État de l'ancien monde; aujourd'hui il s'impose à l'attention de l'Australie qui recueille des souscriptions publiques, et dont le gouvernement se trouve importuné par le peuple qui lui demande d'aller plus loin encore pour faire face à cette urgence; aujourd'hui, la petite colonie de la Nouvelle-Zélande fournit un dreadnought et en offre un second, et aujourd'hui le Canada doit faire face à ce péril et à cette urgence.

Que le très honorable premier ministre me permette de lui dire que si, après mûre délibération, il propose à notre Parlement l'adoption d'une mesure nous permettant de faire face d'une manière convenable à ce besoin urgent, sous forme de l'offre gracieuse d'un dreadnought ou d'une subvention en argent, notre parti l'appuiera, notre parti témoignera de son dévouement au Canada en approuvant cette mesure.

Quelques VOIX : Très bien ! très bien !

Sir WILFRID LAURIER : De la part de l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), ce langage n'avait rien de bien énergique, il n'était pas aussi incisif que le sont d'ordinaire, les phrases de mon honorable ami. Il n'avait pas encore, je crois, trouvé son aplomb; c'est en quelque sorte un ballon d'essai qu'il lançait en disant que si nous nous en-

tendions sur ce point il se rangerait à notre avis. Nous n'avons pas cru devoir nous départir du programme que nous nous étions tracé; nous avons dit que nous nous en tiendrions à l'attitude déjà prise par nous, et, après quelque délibération, la Chambre adopta à l'unanimité un ordre du jour basé sur la politique que nous avons énoncée en 1902. Pour qu'il ne subsiste ni doute ni malentendu à ce sujet, et eu égard aux applaudissements qui ont éclaté tantôt dans les rangs de la gauche, je vais donner encore une fois lecture de cette résolution :

La Chambre reconnaît le besoin qui incombe au peuple canadien, à mesure que sa population et ses richesses augmentent, d'assumer dans une plus large mesure les responsabilités de la défense nationale.

La Chambre est d'avis que sous le régime des relations constitutionnelles actuelles entre la mère patrie et les colonies autonomes, le paiement de contributions fixes et régulières au trésor impérial pour des fins navales et militaires ne serait pas, en ce qui concerne le Canada, la solution la plus satisfaisante du problème de la défense.

La Chambre approuvera cordialement toute dépense nécessaire destinée à encourager l'organisation rapide d'une marine canadienne coopérant et s'entendant au préalable sur tous les points avec la marine impériale, d'après le plan proposé par l'amirauté lors de la dernière conférence impériale, et fondée sur le principe de la suprématie navale de la Grande-Bretagne qui est essentielle à la protection efficace du commerce, à la sécurité de l'empire et au maintien de la paix mondiale.

La Chambre est fermement convaincue que, chaque fois que le besoin s'en fera sentir, le peuple canadien se montrera prêt et disposé à faire tous les sacrifices nécessaires pour donner aux autorités impériales la coopération la plus loyale et la plus cordiale à toute mesure propre à maintenir l'intégrité et l'honneur de l'empire.

Cette résolution ayant été adoptée à l'unanimité, nous avons pensé qu'elle lierait la gauche aussi bien

que la droite; mais nous avons commis une erreur. Nous nous sommes également trompés en pensant que les membres de la gauche, qui avaient agréé cette résolution, auraient au moins le maigre mérite de se montrer conséquents avec eux-mêmes. Il ne nous était jamais venu à l'esprit que des députés de la gauche pourraient revenir sur leur parole solennellement donnée. En ceci encore nous nous sommes trompés. Nous nous étions fait d'eux une trop haute opinion. La session était à peine finie que les termes de l'ordre du jour étaient pris à partie par ceux-là même qui l'avaient voté, tant dans les journaux et les entretiens avec les reporters qu'aux assemblées politiques. Pendant l'été tous les membres de la gauche, pour ainsi dire, s'employèrent à discuter cette résolution et à l'exposer à la controverse. Le chef a parlé, son premier lieutenant a parlé, les simples soldats ont parlé, et ils ont parlé tous ensemble et tous différemment, leurs violons étant dans un remarquable désaccord.

Les choses étaient en cet état lors de la réunion du Parlement le 11 novembre dernier, et nous fûmes à cette occasion témoins d'un curieux spectacle. Dès qu'ils furent revenus en cette enceinte et que le moment fixé pour le débat fut arrivé, ceux-là mêmes qui s'étaient montrés si loquaces durant les vacances, qui avaient si abondamment discuté la question, devinrent muets comme des carpes. On les vit se composer une attitude grave et nous dire sans sourire qu'ils ne pouvaient discuter la question avant de savoir ce

qui s'était passé à la conférence de Londres, avant d'avoir tous les documents sous les yeux, alors que durant les vacances, sans savoir ce qui s'était passé à la conférence, sans avoir pris connaissance des documents, ils ne s'étaient fait aucun scrupule d'agiter sans trêve leur langue alerte et de discourir sur tous les tons de la gamme, en une bruyante cacophonie. Nul ne se laissa prendre à cette réserve et à cette prudence soudaines venant à la suite d'une telle intempérance de langage; on percevait nettement, malgré l'effort assez maladroit que l'on avait tenté pour les dissimuler, les divergences que chacun avait pu remarquer dès que les membres de la gauche se furent retrouvés ensemble. Quand ils parlaient chacun de son côté, ici et là, dans l'Alberta, à Winnipeg, à Toronto et dans la province de Québec, ils pouvaient tous tenir un langage différent, chacun s'efforçant de faire appel aux passions et aux sentiments de son entourage immédiat; mais ils se trouvèrent dans une situation difficile quand il leur fallut tâcher de s'adresser au pays; pour cela, force leur était de se mettre d'accord. De là leur silence, leurs demandes réitérées de documents; dans l'inter valle, ils se réunirent et délibérèrent. Ils délibérèrent le matin; ils se réunirent le soir pour délibérer encore et, s'il faut en croire les informations des organes de l'opposition — ce ne sont pas toujours les plus dignes de foi — de leurs réunions et de leurs délibérations est résultée la formation d'un comité dont l'objet est de chercher à formuler une poli-

tique, à réconcilier les irréconciliables, à trouver une plate-forme ou autre chose où le lion courageux de Grey-est et le doux agneau de Jacques-Cartier puissent rugir et bêler à l'unisson. La tâche était assez difficile, et ce qui s'est passé il y a trois semaines, à l'occasion du dépôt du présent projet de loi, fait voir avec quel bonheur le comité s'en est acquitté.

Trois membres de la gauche ont pris la parole et tenu un langage différent. Si, comme je le crois, j'ai bien saisi le sens de ses paroles, mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Borden) approuve en principe le projet de loi, mais il en juge la portée insuffisante. Il n'y a pas à se méprendre sur le sens des paroles de mon honorable ami de Jacques-Cartier (M. Monk) : il est opposé au projet de loi et à tout ce qui pourrait tendre au même but. Quant à l'honorable député de Digby (M. Jameson), qui a également pris la parole, je ne sais si j'ai bien compris ce qu'il a voulu dire; mais il m'a semblé que, n'ayant pas en la matière d'opinion bien arrêtée, il aimerait que la question fût soumise au peuple.

Ceci indique nettement que les membres de la gauche ne sont pas d'accord. L'honorable député de Jacques-Cartier, d'un côté, représente le sentiment de ceux qui ne veulent rien du tout; nous avons, d'autre part, ceux qui prétendent au contraire que nous n'allons pas assez loin, qui veulent bien d'une marine, mais d'une marine impériale maintenue au moyen de contributions versées par les colonies au-

tonomes; ceux qui estiment que la marine que nous créerons devrait, en cas de guerre, passer automatiquement sous la direction de l'amirauté; ceux qui croient qu'il ne suffit pas d'une marine et que nous devrions verser, en outre, une contribution pour les cas d'urgence.

Monsieur l'Orateur, ces opinions diverses ne sont qu'autant de manifestations d'un impérialisme respectable, quoique mal inspiré. Et c'est là le point auquel je veux m'arrêter tout d'abord. Si l'on me permet de parler en mon seul nom, je dirai que je ne prétends aucunement être un impérialiste. Je suis Canadien d'abord, Canadien ensuite, Canadien toujours. Je suis sujet britannique de naissance, par tradition, par conviction, étant convaincu qu'à la faveur des institutions britanniques, mon pays natal a obtenu une somme de sécurité et de liberté dont il n'aurait pu jouir sous aucun autre régime. C'est à ce double point de vue que je me placerai, car notre programme est l'énonciation de cette double opinion.

A ceux qui ne partagent pas mon avis, à ceux qui se disent impérialistes et prétendent que l'empire britannique doit avoir le pas sur toute autre considération, qu'il me soit permis de dire tout de suite que le programme que nous proposons, celui dont j'ai en ce moment l'honneur de saisir la Chambre est, à mes yeux, plus conforme au véritable esprit qui présida à la fondation de l'empire, qui lui sert encore de base et est seul susceptible d'en assurer le

maintien. Sur ce point, les opinions sont partagées, et c'est de cette divergence d'opinion que je veux m'occuper un instant.

Ce n'est pas la première fois que l'on voit des hommes qui, ayant une idée juste à laquelle ils s'étaient fortement attachés, ont échoué d'une façon déplorable quand ils ont voulu la mettre à exécution. Pierre l'Érmite prêcha la première croisade; sa voix souleva l'Europe. Sous l'influence de sa parole enflammée, les gens laissèrent là leurs occupations pour prendre les armes et s'en aller soustraire le tombeau du Sauveur à la profanation des mahométans. Mais Pierre l'Érmite fut un chef malheureux; éloquent prédicateur, il se trouva incapable de diriger les mouvements des milliers de croisés qui s'étaient rangés sous sa bannière. L'expédition dont il avait le commandement marcha de désastre en désastre. Il en est de même des hommes peu clairvoyants qui pensent que leur politique de centralisation tendrait à l'unification de l'empire. Qu'on note bien la différence: ils veulent la centralisation; nous, c'est l'autonomie. Laissons le passé nous servir de leçon pour l'avenir.

De tous les phénomènes consignés dans l'histoire, je n'en sais aucun qui porte en soi de plus grande leçon que l'existence de l'empire britannique, composé de jeunes nations disséminées sur toute la surface de la terre, que nulle force ne lie entre elles et que leur sentiment d'affection rattache à la mère patrie. Si, aux jours d'Auguste, à l'époque où

Rome avait atteint l'apogée de sa puissance, où à la suite de guerres qui avaient duré des siècles, cet empire en était enfin arrivé à une période de paix, alors que ses possessions embrassaient tout le bassin de la Méditerranée et qu'il lui fallait tenir en tout temps sur pied trente légions pour soumettre les nations insurgées — si donc on avait alors dit aux hommes d'État du puissant empire de Rome: Le jour viendra où la petite île de Bretagne, la plus lointaine de toutes les possessions romaines, fondera elle-même un empire qui s'étendra jusqu'aux limites de la terre et se maintiendra non par la force, mais par un principe nouveau, celui du consentement des gouvernés, découvert par son peuple — ces hommes d'État se seraient moqués d'une telle idée, l'auraient traitée d'utopie et auraient répondu: Seule la force est susceptible d'édifier et de maintenir un empire.

Ne remontons pas si loin dans l'histoire, contentons-nous de nous reporter à la première année du règne de la feue reine, alors que le Haut et le Bas Canada passaient par les angoisses de la révolte. S'il s'était trouvé, en la première année du règne de la jeune reine, quelqu'un pour dire: Ces deux provinces qu'il s'agit de soumettre par la force des armes viendront à dédaigner la violence, leurs habitants deviendront des sujets fidèles et dévoués qui étendront d'un océan à l'autre le domaine de Sa Majesté, on lui aurait répondu que cette idée était la plus insensée qui se pût concevoir.

Eh bien, l'idée la plus insensée est devenue de nos jours une réalité. Ici, je fais une pause et je me demande : Quel principe, quelle inspiration, quelle influence a apaisé l'insurrection au Canada et a conduit ce pays au rang qu'il occupe actuellement ? Quel principe, quelle inspiration a fait l'Australie et la Nouvelle-Zélande ce qu'elles sont, et fait surgir une nation à l'ombre du drapeau anglais dans le Sud-Africain qui, il y a dix ans à peine, était ravagé par la guerre ? Quel est ce principe, sinon le principe de l'autonomie, du gouvernement indépendant ? En effet, c'est lorsque lord Durham, se trouvant au Canada qui alors était encore en proie à des dissensions intestines, a déclaré que la seule manière de s'assurer de la fidélité et du dévouement des colonies était de leur accorder l'autonomie, c'est à ce moment qu'a été proclamé le principe sur lequel repose l'empire britannique.

L'autre jour, dans le discours qu'il a prononcé lors de la première lecture du projet de loi, mon honorable ami, le chef de l'opposition, a dit que l'empire britannique est de fondation récente. Il a raison, sa fondation ne remonte qu'au jour où l'autonomie a été accordée aux colonies. Imaginez un instant quelle serait la situation du Canada si on avait persisté à le faire gouverner, comme il l'était en 1837, uniquement par les ministres non responsables, de Downing-Street — non responsables, j'entends, devant la population de ce pays. Le contentement, le dévouement et la fidélité y régneraient-

ils? Non, il y aurait aujourd'hui ce qu'il y avait alors — du mécontentement et une agitation dangereuse.

L'histoire de tous les pays qui ont possédé des colonies est la même, sauf l'histoire d'Angleterre au dix-neuvième siècle. Dans chaque cas, l'intérêt des colonies est venu en conflit avec celui de la métropole qui n'a pas voulu céder; il y a eu du mécontentement qui a amené un refroidissement, pour dire le moins. Lord Durham a été le premier diplomate de tous les temps qui a découvert la vérité. Et il l'a proclamée hardiment. Et le remède qu'il a proposé témoignait de plus de hardiesse encore: accorder aux colonies, les mêmes droits, privilèges et prérogatives qu'exerçaient les Anglais dans les Îles Britanniques, le droit de se gouverner elles-mêmes d'après leurs propres lois et leurs propres idées.

La conclusion de lord Durham était si plausible que personne ne la repoussa. Mais elle était si contraire à la pratique suivie à toutes les époques que personne n'osa l'appliquer. Lorsqu'on fit mine d'établir la constitution de 1841, d'après le rapport de lord Durham, le principe de l'autonomie ne fut pas reconnu, et les instructions de lord John Russell à M. Poulett Thomson, qui fut le premier gouverneur sous le nouveau régime, portaient qu'il devait gouverner, non pas d'après l'avis des ministres responsables au peuple, mais de la manière que lui-même indiquerait. Et voici comment M. Poulett

Thomson a obéi à ses instructions. Dans une lettre à un ami, il disait :

Je ne crains pas le moindrement l'agitation en faveur du gouvernement responsable. J'ai déjà beaucoup fait pour l'apaiser en tant qu'elle est inadmissible, à savoir : en tant qu'elle exige que le conseil soit responsable à l'Assemblée, et que le Gouverneur prenne l'avis de cette dernière et soit lié par elle. Au fait, cette demande a plutôt été présentée au nom du peuple que par le peuple lui-même.

Ce ne fut que lorsque l'Angleterre nous envoya un homme aussi clairvoyant que l'était lord Durham lui-même — lord Elgin — que le gouvernement responsable fut établi au Canada avec le concours de Baldwin et Lafontaine. Et c'est de ce moment-là que l'empire anglais a commencé sa marche triomphale à travers les siècles. Je m'arrête de nouveau pour demander : Lorsque ces grands hommes, Brown, Dorion, Lafontaine, Baldwin, Macdonald, ont posé le principe du gouvernement responsable en ce pays, ont-ils mis des bornes à son développement ? Non, ils ont proclamé ce principe, sans ambages et sans restrictions, pour faire régner dans l'univers la concorde et la liberté. Ils n'ont pas dit que ce principe pouvait s'appliquer jusqu'à un certain point, mais qu'il faudrait y renoncer dès qu'on le pousserait à ses conséquences ultimes.

Mais voici qu'on nous déclare qu'à l'égard de la défense navale nous devons renoncer au principe du gouvernement responsable ; on nous dit que nous pourrions jouir du gouvernement responsable pour toute autre chose, faire nos propres lois, adminis-

trer nos affaires, même commander notre armée de terre, mais qu'en ce qui a trait à la marine de guerre, nous n'avons aucune prérogative à exercer. Il serait superflu de dire que c'est là une doctrine que les représentants de la droite ne sauraient admettre. On nous dit que la seule manière de nous défendre sur mer, c'est de participer au maintien de la marine impériale. Je dois dire que cette idée de participation est contraire à l'esprit des institutions britanniques ; elle ressemble trop à un tribut pour plaire à des Anglais. Ce n'est pas la véritable notion qu'on se forme de l'empire britannique, la notion des nations neuves, prospères, robustes et riches dont chacune progresse conformément à ses besoins et à sa situation, mais qui s'allient toutes devant un danger universel et, de tous les coins du globe, fondent sur l'ennemi commun. D'ailleurs, cette thèse n'est plus soutenable. La question a été tranchée à la dernière conférence.

Plus d'une fois, on nous a attaqués sur le parquet de la Chambre et dans la presse canadienne, et on a comparé notre conduite à celle de l'Australie qui, en 1902, a consenti à participer au maintien de la marine impériale. Examinons l'attitude de l'Australie.

Ce pays a renoncé à l'attitude qu'il avait prise en 1902 et il a adopté la même ligne de conduite que le Canada. A l'heure qu'il est, l'Australie, comme le Canada, se construit une flotte. Et, fait plus significatif encore, ce n'est pas l'Australie qui verse une contribution à la Grande-Bretagne, c'est cette dernière qui participe à la création de la marine de guerre australienne.

Ai-je besoin de rien ajouter ? Les meilleurs esprits, même au sein du parti conservateur, qui se sont occupés de ce problème, ont adopté la manière de voir du présent Gouvernement. Sir Charles Tupper, ce vieux politique qui fut un jour l'orgueil et la force du parti conservateur, a donné son adhésion la plus complète à notre politique. Dirai-je plus ? S'il est un impérialiste entre tous les impérialistes de nos jours, c'est lord Milner. Lord Milner était au Canada l'automne dernier et vous me permettrez, monsieur l'Orateur, de rappeler à la Chambre l'opinion qu'il a exprimée sur ce sujet. Il a tenu le langage suivant, à Vancouver :

J'ai dit que le Canada n'est pas le seul grand pays. Mais il est le seul qui forme partie d'un groupe de pays qui a un solide point d'appui dans tous les coins du monde. Ce groupe n'a qu'à se donner la main et à s'organiser convenablement pour maintenir tout son prestige à peu de frais relativement pour ceux qui le composent, et commander le respect à tous, et conséquemment, pour jouir de toute la puissance et de toute la sécurité que, seuls, le prestige et le respect peuvent assurer à une nation parmi les nations de l'univers. Sans doute, le Canada, s'il doit avoir sa place dans cette union, devra augmenter ses forces militaires, comme il se propose de le faire, je crois. Mais il ne devra pas faire plus qu'il ne serait nécessaire en tout cas pour mériter sa propre estime, ou avantageux pour assurer la virilité de sa population, et il ne devra certainement pas faire autant qu'il serait tenu de faire de toute nécessité, s'il désirait se tenir à part.

A Toronto, son langage a été plus significatif :

Sans doute, la situation générale serait encore plus forte si tous les états autonomes adoptaient la ligne de conduite que l'Australie semble disposée à suivre : créer une milice nationale et jeter les bases d'une flotte. Quant à moi, je verrais avec plaisir l'adoption de cette ligne de conduite, sinon pour soula-

ger le fardeau du Royaume-Uni, du moins pour assurer la puissance et la dignité de l'empire en général, par l'influence qu'elle exercerait en temps de paix et par la sécurité qu'elle donnerait en temps de guerre.

Il n'est pas question de déplacer les fardeaux, mais de créer de nouveaux centres de force. Pour cette raison, je n'ai jamais été grand admirateur du projet de demander aux états autonomes de participer au maintien de l'armée et de la marine du Royaume-Uni, bien que, comme preuve du sentiment de solidarité qui règne dans l'empire, cette participation soit bien accueillie et précieuse, en attendant qu'on la remplace par quelque chose de mieux. Mais je suis certain que la forme que prendra définitivement et que devra prendre la coopération impériale dans ce champ d'action, la forme la plus compatible avec la dignité des différents états et la plus propre à assurer leur puissance collective et leur union, sera le développement de leurs moyens de défense respectifs en matériel de guerre et en hommes. Je sais qu'on peut prétendre — on a déjà prétendu — que la puissance de chaque état tendrait à opérer leur séparation. Mais, je n'admets aucunement cette manière de voir.

Puis il ajoutait :

Les arguments professionnels et techniques, pour ne pas dire stratégiques, en faveur d'une seule marine puissante pour l'empire, sont très puissants, si puissants qu'ils pourraient vraisemblablement l'emporter sur les objections politiques, comme ils l'ont emporté jusqu'à un certain point dans le passé. Mais sans vouloir dogmatiser sur un sujet qui demande à être beaucoup plus étudié de toutes parts qu'il ne l'a été, je dois dire, parlant en qualité d'impérialiste, que je ressens profondément les objections politiques.

Si les états autonomes, sous l'empire des présents arrangements constitutionnels, devaient simplement contribuer au maintien d'une marine centrale, soit en fournissant des fonds ou, ce qui vaudrait mieux, en fournissant des hommes et des navires, cela ne leur inspirerait pas l'intérêt et la fierté qu'il est essentiel de trouver chez eux. Ils continueraient à s'absorber, comme aujourd'hui dans leurs affaires locales, et même s'ils comprenaient leur devoir envers l'empire pris en son entier, ils seraient convaincus qu'ils ont rempli ce devoir en donnant cette contribution. Dans ces circonstances, la contribution ne serait probablement pas considérable, mais ce n'est pas là le principal défaut du système. Le défaut capital, c'est que la participation des états autonomes aux affaires impériales commencerait et finirait par cette contribution.

De tout ceci, je puis légitimement conclure que la véritable politique, même au point de vue primordial de l'empire britannique, ne consiste pas à offrir une contribution, mais à développer nos forces navales, ainsi que nous projetons de le faire aux termes du présent projet de loi.

Ce point étant réglé, j'en aborderai un autre qui a été une source de violentes objections qu'on nous a opposées, à savoir : qui doit avoir la haute main sur notre marine? A ce sujet, j'ai déclaré l'autre jour que le Canada aurait la haute main et déciderait de sa participation à une guerre. Pour cela, nous avons été attaqués de toutes parts, dans la province de Québec et dans la province d'Ontario. Nous avons été attaqués dans la province de Québec parce qu'on y déclare que, dans aucune circonstance, le Canada ne doit prendre part à une guerre de l'Angleterre, et dans la province d'Ontario, parce qu'on y soutient que, dans toutes les circonstances, le Canada doit participer aux guerres de l'Angleterre.

Nous disons que c'est au parlement du Canada, qui a créé cette marine, à décider quand et où elle ira au combat. L'autre jour, en déposant ce bill, j'ai déclaré que lorsque l'Angleterre était en guerre, nous l'étions aussi. En disant cela j'ai choqué un grand nombre de mes amis dans la province de Québec. Quelques-uns se sont arraché les cheveux et ont déchiré leurs vêtements, comme si j'avais proféré un blasphème, comme si j'avais émis une proposition nouvelle et funeste, qui n'aurait jamais

été entendue auparavant, lorsqu'en réalité je n'ai fait qu'énoncer un principe de droit international. C'est un principe de droit international bien établi, que lorsqu'une nation est en guerre toutes ses possessions sont exposées à être attaquées. Si l'Angleterre est en guerre elle peut être attaquée au Canada, en Australie, dans la Nouvelle-Zélande, en Afrique, dans les Antilles, dans les Indes, et en un mot partout où flotte le pavillon britannique. Si la France est en guerre, elle peut être attaquée non seulement chez elle, mais dans ses possessions. Si l'Allemagne est en guerre, elle peut être non seulement attaquée en Allemagne, mais aussi partout où flotte son drapeau. Il ne s'ensuit pas cependant que parce que l'Angleterre fera la guerre nous devons la faire, nous aussi; j'expliquerai cela dans un instant. Mais comme la proposition que j'ai énoncée a été contestée dans certains endroits de ma province natale, je me permettrai de rappeler à la mémoire des membres de cette Chambre un incident qui n'est pas encore vieux de dix ans. En 1898, les États-Unis déclarèrent la guerre à l'Espagne. Le but de cette guerre était de libérer Cuba de la domination espagnole. Les Cubains étaient en insurrection depuis plusieurs années. Le congrès des États-Unis décida de venir à leur secours, et il envoya une armée à Cuba afin d'aider les insurgés cubains à délivrer leur île de la domination espagnole, et ils y réussirent. Mais en même temps le congrès envoyait une escadre aux îles Philippines dans l'océan

Pacifique, une possession espagnole, et cette escadre s'empara de ces îles. La même chose peut se répéter. Si l'Angleterre est en guerre, nous sommes exposés à être attaqués. Je ne dis pas que nous serons toujours attaqués, et je ne dis pas non plus que nous devrons prendre part à toutes les guerres de l'Angleterre. C'est une matière qui doit être réglée suivant les circonstances et sur laquelle le Parlement canadien aura à se prononcer au meilleur de son jugement.

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Quelques VOIX : Très bien ! très bien !

Sir WILFRID LAURIER : Se peut-il qu'il y ait dans cette Chambre des hommes si dépourvus du sens du gouvernement responsable pour nier une proposition de ce genre ? On me permettra de donner un exemple. Je fais appel à l'histoire et j'espère pouvoir convaincre tous les membres de cette Chambre. Pendant le dix-neuvième siècle, l'Angleterre a été plus d'une fois menacée d'hostilités. En 1861, elle a été bien près de venir en guerre avec les États-Unis — par bonheur la Providence nous en a protégés — lorsqu'un navire américain le "San-Jacinto" enleva sur un steamer du courrier anglais les deux délégués Slidell et Masson, qui avaient été envoyés en Europe comme agents de la confédération du Sud. C'était un acte de guerre de la part des États-Unis, et il fut interprété avec droit de cette

façon, mais les États-Unis cédèrent et la guerre fut évitée. Si la guerre eut été déclarée immédiatement, nous y aurions été engagés, et il eut été de notre devoir immédiat non seulement de défendre notre territoire, mais d'aider l'Angleterre dans la lutte. Il y a un autre exemple. L'Angleterre faisait la guerre à la Russie en Crimée. Pour ma part je ne crains pas de dire que si l'Angleterre entreprenait aujourd'hui cette guerre dans les mêmes circonstances, j'hésiterais beaucoup avant de consentir à prendre part à une guerre de ce genre, si les conditions étaient les mêmes qu'alors. Mais les circonstances sont changées, parce que nous avons aujourd'hui la Colombie-Anglaise, et si une guerre survenait entre l'Angleterre et la Russie, notre premier devoir serait de défendre la Colombie-Anglaise qui pourrait être attaquée sur l'océan Pacifique.

Je sais parfaitement qu'en exprimant cette opinion l'autre jour, et que je répète aujourd'hui devant cette Chambre, je choque plusieurs bons conservateurs. J'ai été accusé de trahison. Je commence à m'y habituer. J'ai entendu bien souvent ces accusations dans ma province, et je les ai aussi entendues dans la province d'Ontario. Il est si facile de porter des accusations de trahison. L'autre jour, je disais à Toronto que nous étions sujets anglais, sujets de Sa Majesté le roi, et en parlant de la souveraineté du roi, j'ai prononcé par mégarde le mot suzerain, et j'ai appris depuis que j'avais choqué plusieurs tendres âmes. J'ai choqué

par exemple l'âme tendre de mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster). En parlant de ce discours, quelques jours après, il disait :

Des discours un peu insensés, ou plutôt même dangereux ont été prononcés sur ce thème. On a dit que nous avions arraché à l'Angleterre notre autonomie financière, notre autonomie politique, et même notre autonomie navale, et la dernière addition est notre autonomie virtuelle dans les relations internationales, et nous ne devons plus, maintenant, lorsque nous nous inclinons devant le roi Edouard pour le saluer, l'appeler souverain, mais suzerain. C'est une erreur qui crée une fausse idée.

Si ces paroles n'ont été prononcées que comme ornements de style, elles ne sont qu'insensées. Si, au contraire, elles sont réfléchies et sérieuses, elles sont révolutionnaires. Nous ne pouvons pas avoir d'autonomie absolue en aucune de ces choses et rester dans l'empire.

Mon honorable ami veut-il simplement jouer sur les mots ? Si j'avais dit "souverain", c'eût été parfaitement loyal, mais j'ai dit "suzerain" et cela sent la déloyauté. Monsieur l'Orateur, je regrette de dire à mon honorable ami que j'ai dû me frotter les yeux pour voir si j'étais bien éveillé, lorsque j'ai lu cette critique. Je ne prétends pas être un maître de la langue anglaise, mais je crois la connaître un peu, et j'ai toujours compris que s'il y avait une différence entre "souveraineté" et "suzeraineté", cette différence n'était qu'une ombre, et que des hommes très éminents ont appliqué indifféremment les deux mots à un même état de choses. Je regrette d'être obligé de demander à mon honorable ami de revoir ses classiques. L'autorité de sir Walter Scott le satisfera-t-elle ? Satisfera-t-elle son esthétisme littéraire, ou sera-t-il persuadé que sir Walter Scott était

suffisamment tory pour tranquilliser son âme d'impérialiste? Je lui demanderai, ainsi que je l'ai fait il y a un instant, de revoir ses classiques. Qu'il relise Quentin Durward, et il trouvera dans une même page, que sir Walter Scott applique l'expression "souverain" et "suzerain" au même état de chose et au même homme. Dans le chapitre 35 de Quentin Durward, mon honorable ami verra que lady Isabelle, en s'adressant au duc de Bourgogne, se servait des paroles suivantes:

"Milord, duc et souverain" disait lady Isabelle, rassemblant tout son courage "j'écoute les ordres de Votre Grâce et je m'y sou mets". "ma soumission" dit-elle, "ne porte que sur les biens et terres que des ancêtres de Votre Grâce ont donnés aux miens, et que j'ai rendus à la maison de Bourgogne, si mon souverain croit que ma désobéissance en cette matière me rend indigne de les garder".

Et plus loin:

"Milord, répondit-elle, non déconcertée, je suis devant mon suzerain et j'ai confiance en sa justice".

Je crois qu'après cela, je ne dois pas m'inquiéter dès critiques fastidieuses de mon honorable ami, tant au point de vue de la philologie que de l'impérialisme.

L'hon. M. FOSTER: Voudriez-vous me laisser voir l'extrait de Durward?

Sir WILFRID LAURIER: Oui. La grande erreur que font les impérialistes de l'école de mon honorable ami est de confondre les conditions qui existent dans les colonies. L'Angleterre appartient au

groupe de nations qui forment ce que l'on appelle le concert européen ; elle est l'une des quatre ou cinq nations d'Europe qui se surveillent continuellement les unes les autres. Elle n'a pas de travaux publics à exécuter. Elle peut se consacrer et consacrer ses ressources à des armements. Mais les colonies ne sont pas dans la même situation. Nous avons surtout à nous occuper de travaux publics, il nous faut développer les ressources de notre pays, et en conséquence, je dis que c'est une erreur que ne devraient pas commettre les honorables membres de la gauche. Ils ne sont pas les premiers à la commettre. L'Angleterre a commis la même faute au dix-huitième siècle, lorsqu'elle a voulu forcer les colonies américaines à contribuer à ses armements au moyen d'impôts. Les colonies protestèrent, mais leurs protestations ne furent pas écoutées. Elles protestèrent de nouveau, et finalement, bien qu'elles fussent très fidèles, elles furent poussées à bout et brisèrent le lien qui les unissait à la mère patrie. Benjamin Franklin était l'un des chefs du mouvement dans les colonies à cette époque, et cependant, d'après les rapports c'était un loyaliste très dévoué. Il alla en Angleterre pour essayer de détourner le gouvernement anglais de la voie malheureuse dans laquelle il s'engageait, mais ses démarches n'eurent aucun résultat. On l'écouta à la barre de la chambre des communes, où on lui demanda si dans un cas de

guerre, les colonies voudraient ou ne voudraient pas contribuer à aider l'Angleterre, et voici ce qu'il répondit :

Je crois qu'elles le feront, autant que les circonstances le permettront. Elles considèrent qu'elles font partie de l'empire anglais, et qu'elles possèdent un intérêt commun avec lui. Ici, à Londres, on pourrait peut-être les considérer comme étrangères, mais elles-mêmes ne se considèrent pas ainsi. Elles sont remplies de zèle pour l'honneur et la prospérité de cette nation; et tant qu'elles seront bien traitées, elles seront toujours prêtes à la défendre dans la mesure de leurs faibles moyens.

Si je cite cette réponse, ce n'est que parce qu'elle offre une analogie complète entre les conditions qui existent aujourd'hui dans les colonies autonomes de la Grande-Bretagne et les conditions qui existaient dans les colonies américaines de cette époque. Il n'y a pas de danger aujourd'hui que l'Angleterre cherche à imposer des taxes à ses colonies, sans les inviter à se faire représenter au parlement, ni que ses colonies se révoltent, mais j'ai cité cette réponse de Franklin parce qu'il y a dans cette Chambre des personnes qui, comme les Bourbons, n'ont rien oublié et n'ont rien appris, et qui ne comprennent pas les relations actuelles entre l'Angleterre et ses colonies.

Il y a une autre question dont je veux m'occuper un peu. On a soulevé beaucoup d'objections dans la province de Québec, parce que le projet contient une disposition autorisant en cas de guerre le Gouverneur en conseil à mobiliser la flotte et à la mettre à la disposition du ministère de la guerre anglais. L'article 18 est ainsi conçu :

En temps critique le Gouverneur en conseil peut mettre la marine, ou en mettre toute partie que ce soit à la disposition

de Sa Majesté pour service général dans la marine royale, ainsi que tous vaisseaux ou navires ou tous marins servant sur ces vaisseaux ou navires ou tous officiers ou marins appartenant à la marine.

Et l'article 19 est ainsi conçu :

Lorsque le Gouverneur en conseil mettra la marine ou quelque partie de la marine en activité, ainsi qu'il est prévu à l'article précédent, si, par suite d'un ajournement ou d'une prorogation à une date ne devant pas arriver avant dix jours le Parlement n'est pas alors en session, il sera lancé une proclamation convoquant les Chambres dans un délai de quinze jours, et le Parlement, en conséquence, se réunira et siègera le jour fixé par cette proclamation, et continuera à siéger comme s'il avait été ajourné ou prorogé à ce jour.

On a trouvé beaucoup à redire dans ma province à ce que l'exécutif soit ainsi autorisé à mobiliser la flotte avant de convoquer les Chambres. C'est là, a-t-on dit, une dérogation aux droits du Parlement, et celui-ci devrait être consulté au préalable. Il n'est pas difficile, monsieur l'Orateur, de répondre à cette critique. Les conditions peuvent être telles que le Gouvernement soit dans la nécessité d'agir sur-le-champ. Le Parlement sera convoqué aussitôt pour approuver ou désapprouver l'initiative prise par l'exécutif ; mais le péril peut être assez imminent pour nous engager, sans perdre une minute, à mettre en œuvre tous nos moyens d'action en vue de la défense de la partie du pays menacée. La Colombie-Anglaise, par exemple, est exposée à des attaques du côté de l'Orient. Il ne me paraît pas y avoir danger pour le moment, car la diplomatie anglaise nous a assuré le bénéfice d'une alliance avec le Japon. Nous n'avons rien à craindre non plus, que je sache,

du côté de la Russie, que sa guerre avec le Japon a réduite à l'impuissance. Mais tout cela peut changer. Le Japon peut cesser d'être un allié, la Russie peut recouvrer ses forces; et s'il nous fallait attendre que le Parlement se réunisse avant de pouvoir agir de concert avec les forces de la Grande-Bretagne, le résultat serait désastreux peut-être. Les circonstances peuvent être telles que nous soyons forcés de faire comme le Japon : frapper avant qu'on nous frappe.

Venons-en maintenant à la composition de la flotte. Ici encore, nous n'avons pas eu le don de satisfaire nos amis de la gauche. On a affirmé dans les journaux; et on le redira sans doute ici, que nous aurions dû suivre le conseil de l'amirauté et placer une unité navale sur l'océan Pacifique. Va-t-il se trouver quelqu'un pour nous blâmer d'avoir répondu à l'amirauté que nous ne pouvions consentir à masser toutes nos forces sur l'océan Pacifique, qu'il nous fallait en réserver une partie pour la protection du littoral très étendu de l'Atlantique? Mais, nous demande-t-on, pourquoi vous êtes-vous contentés, de proposer l'établissement d'une marine de guerre de si peu d'importance? C'est que nous avons jugé opportun, pour des raisons que j'expliquerai dans un instant, de commencer avec prudence. Deux projets nous avaient été soumis : l'un demandait que la flotte se composât de onze navires. Dans le premier projet, les sept navires devaient comprendre trois bristols et quatre contre-torpilleurs; dans le deux-

ième, les onze navires se répartissaient entre quatre bristols, un boadicée et six contre-torpilleurs. Considérant qu'il nous faut protéger à la fois le littoral du Pacifique et celui de l'Atlantique, et en conséquence scinder notre flotte, nous avons jugé préférable de nous constituer une flotte de onze navires plutôt que de sept. En cela nous nous sommes conformés au conseil de l'amirauté. Cependant, on nous critique de ne pas nous pourvoir d'un cuirassé du type " Dreadnought ".

Je pense pouvoir invoquer pour notre défense une autorité dont ces honorables députés de la gauche ne sauraient récuser la compétence. Ces impérialistes à tout crin ne se tiennent pas pour satisfaits à moins qu'il ne se trouve un dreadnought de compris dans la flotte. Cette opinion a droit à notre respect, mais elle n'a pas la valeur de celle d'un homme parfaitement renseigné en la matière. Chacun reconnaîtra, j'en suis sûr, que je ne saurais citer une autorité plus éminente que ce vieux marin, lord Charles Beresford, qui n'a pas son supérieur dans la marine anglaise. Au cours d'une entrevue publiée dans le " Times " de l'été dernier, lord Charles Beresford aurait fait les déclarations suivantes :

Son opinion dans les circonstances est que la manière la plus efficace dont nos grandes possessions puissent venir à notre secours, ce n'est pas en dépensant deux millions sur des navires de guerre destinés à faire le service dans les eaux bordant le littoral de la Grande-Bretagne, mais plutôt en organisant leur propre défense.

Cependant, il se montra sceptique quant à l'opportunité de l'acquisition de torpilleurs et de sous-marins et de l'envoi de

fortes sommes pour la construction de navires de guerre dont la durée dans des circonstances favorables ne pouvaient excéder vingt ans, et pouvait fort bien n'être que de vingt mois. A son jugement, plutôt que de vouloir prendre part à la défense du littoral de la Grande-Bretagne, les habitants des colonies feraient mieux d'appliquer 2 millions à la défense de leur propre littoral et à l'achat de croiseurs qui verraient à la protection de leur marine marchande.

C'est ce que nous faisons, monsieur l'Orateur, par le moyen du présent projet de loi. Au cours d'une autre entrevue, parue également dans le "Times", sir Charles Beresford s'exprima en ces termes :

Pour les colonies, l'acquisition de croiseurs doit avoir la préférence, car l'idée de protéger la Grande-Bretagne et d'affaiblir la défense des colonies est entièrement fautive.

Telles sont les raisons qui nous ont engagés à agir comme nous l'avons fait, et je les crois propres à nous assurer l'approbation de la Chambre.

Quant à notre projet, comme je l'ai déclaré lors de la première lecture du projet de loi, nous nous proposons de construire onze navires : quatre bristols, un boadicée et six contre-torpilleurs. J'ai dit quelle était la nature de ces navires. Nous nous proposons de les faire construire, s'il est possible, au pays même. La dépense sera un peu plus élevée, mais nous voulons bien payer un peu plus, pourvu que la différence ne soit pas exorbitante. Nous ferons appel de soumissions dès que le projet de loi aura été voté et sanctionné, en vue de nous assurer s'il est possible d'installer au Canada le matériel requis pour la construction de tels navires. On m'a demandé, d'autre part, combien cela prendrait de temps. Je regrette

de ne pouvoir pour le moment fournir ces renseignements ; je serai mieux en état de le faire lorsque nous passerons en comité à l'examen des articles. Mon collègue, le ministre de la Marine et des Pêcheries, a été indisposé, et on ne m'a pas permis de conférer avec lui aussi fréquemment que je l'aurais désiré ; mais autant qu'il m'a été possible de me renseigner, l'installation du matériel nécessaire pour la construction de tels navires au pays requerra une période d'un an, et il faudra ensuite quatre années pour parachever ces onze navires. Comme je l'ai expliqué lors de la première lecture du projet de loi, la dépense sera d'un peu plus de 11 millions, et les frais d'entretien, y compris la réfection des coques, de l'outillage, l'achat des fournitures et du combustible, le service de l'intérêt et la dépréciation du matériel sont estimés à la somme de \$4,253,000.

L'hon. M. FOSTER : Je n'ai pas très bien saisi ce que vient de dire le très honorable premier ministre. Dois-je comprendre qu'il va falloir un an pour installer le matériel requis pour la construction de cette flotte, et quatre autres années pour parachever la construction des navires mêmes ?

Sir WILFRID LAURIER : C'est ce que je crois.

L'hon. M. FOSTER : Ces indications du premier ministre sont, à ce que je conjecture, d'une exactitude suffisante pour permettre à la Chambre de former son opinion à cet égard.

Sir WILFRID LAURIER : Je n'oserais le dire.

L'hon. M. FOSTER : C'est pourtant ce qu'il nous faudrait savoir.

Sir WILFRID LAURIER : Il serait difficile de fournir à cet égard autre chose que des données approximatives, tant que nous n'aurons pas reçu nous-mêmes des offres précises. Ces renseignements que je donne sont les plus sûrs qu'il m'ait été possible d'obtenir, rien de plus.

L'hon. M. FOSTER : A quelle source le très honorable premier ministre se renseigne-t-il ?

Sir WILFRID LAURIER : Il m'est impossible pour le moment de le dire à l'honorable député.

L'hon. M. FOSTER : Il pourrait se produire la même difficulté qu'à l'égard du Grand-Tronc-Pacifique. C'est ce que nous voudrions éviter, s'il est possible.

Sir WILFRID LAURIER : Certes, c'est un objet méritoire mais je suis bien persuadé que l'honorable député lui-même ne regrettera pas la construction du Grand-Tronc-Pacifique, même si elle devait entraîner une dépense plus lourde, et il en sera peut-être de même de la marine.

L'hon. M. FOSTER : Que le très honorable premier ministre ne se figure pas que, si je ne dis mot, c'est que j'y consens ; je suis d'un tout autre avis à cet égard. Je le prie de nous dire quelle sera la dé-

pense qu'entraînera probablement l'installation d'un matériel propre à la construction de tels navires.

Sir WILFRID LAURIER: Je ne saurais pour le moment fournir de plus amples informations à l'honorable député. Je discute la question à un point de vue général. Quand nous en viendrons à l'examen des articles en comité, je m'efforcerai de satisfaire sa curiosité sur les questions de détail.

M. W. F. MACLEAN: Le très honorable premier ministre me permettra-t-il de lui poser une question? L'article d'interprétation du projet de loi définit les cas d'urgence " guerre, invasion, insurrection, réelles ou appréhendées." S'il faut un an pour construire le matériel et quatre ans pour construire les navires, que ferions-nous s'il se présentait un cas d'urgence dans l'intervalle?

Sir WILFRID LAURIER: Il me semble, monsieur l'Orateur, que nous nous éloignons notablement du sujet de la discussion.

M. J. A. CURRIE: Le très honorable premier ministre me permettra-t-il de lui poser une question? Seulement ceci. Ce matériel comprendra-t-il l'outillage requis pour la fabrication des canons et engins de guerre? car 70 p. 100 de la dépense pour ces navires n'ont pas d'autre objet que celui-ci.

Sir WILFRID LAURIER: Il ne faut pas confondre les navires et les canons. Je me borne pour le moment à indiquer les grandes lignes de notre pro-

gramme; il ne me paraît pas y avoir lieu d'indiquer les détails à l'occasion de la 2e lecture du projet de loi ; on sera à même de se renseigner à cet égard lorsque la Chambre passera à la discussion des articles. Je dirai que le ministère se propose de créer un nouveau département pour cet objet, département qui ne relèvera pas d'un ministère distinct, mais qui aura son sous-ministre chargé du soin de l'administration de la marine et de la construction de ces navires. A ce sujet, je donnerai de nouvelles explications dans la discussion en comité général.

Il est une autre observation que je désire faire. L'honorable leader de l'opposition a déclaré, entre autres choses, l'autre jour, si je l'ai bien compris, que, bien qu'approuvant la teneur du présent bill, il en jugeait la portée insuffisante; que nous aurions dû, en outre, pourvoir à une contribution d'urgence en raison du danger auquel la Grande-Bretagne est exposée du côté de l'Allemagne. Je ne suis pas très sûr d'avoir bien compris le sens des paroles de l'honorable député, mais je ne crois pas me tromper. Au reste, si telle n'est pas son attitude, c'est bien celle prise généralement par la presse conservatrice du pays. Quant à moi, je n'appréhende aucun péril pour la Grande-Bretagne à l'heure qu'il est. J'ajouterai que si la Grande-Bretagne se trouvait engagée dans une telle lutte, un souffle d'enthousiasme passerait sur notre pays et sur ses autres possessions: nous voudrions tous nous porter à son secours.

Il est vrai que l'Allemagne est en train de se créer

une marine, mais je ne vois pas la moindre raison de supposer qu'elle l'organise pour l'attaque, ou que l'Angleterre augmente sa marine dans le but de prendre l'offensive. Le fait est qu'au moment actuel toutes les nations de l'Europe s'arment. L'Allemagne s'arme, la France s'arme, l'Autriche s'arme, mais je ne crois pas qu'une seule de ces nations ait l'intention de s'armer pour attaquer sa voisine. On s'arme tout simplement parce qu'on a peur d'être attaqué par l'un des voisins. Une remarque de la part de mon honorable ami le chef de l'opposition m'a frappé, bien que j'ignore sur quoi elle est basée. Il a dit que si la guerre se déclarait entre l'Angleterre et l'Allemagne, elle éclaterait d'ici à trois ou quatre ans. Je n'ai pu obtenir une réponse satisfaisante lorsque je lui ai demandé : Quelle raison avons-nous de supposer que d'ici à trois ou quatre ans nous aurons la guerre avec l'Allemagne ? L'Allemagne a commencé à construire une flotte en 1900. Mais, comme l'a dit avec raison mon honorable ami, il n'y a pas une seule nation européenne qui, n'ayant absolument rien au début, en fait de marine, comme c'était le cas pour l'Allemagne, puisse créer une flotte en moins de quinze ou vingt ans. S'il en est ainsi, on ne peut s'attendre à ce que l'Allemagne soit en mesure d'attaquer l'Angleterre d'ici à trois ou quatre ans. Quelle sera la situation en 1912 ? Les chiffres établissant la comparaison entre les flottes allemandes et britanniques seront comme suit : le tonnage total de déplacement de la marine bri-

tannique sera de 20,000,000 de tonneaux et celui de l'Allemagne, de 890,000 tonneaux, soit une différence de 1,100,000 tonneaux. Dans ces conditions, il n'y a pas de danger à craindre. De plus, j'appelle l'attention sur le fait suivant: nul ne sait exactement ce que pense le gouvernement allemand, mais tout le monde sait qu'entre l'Angleterre et l'Allemagne il n'y a pas de cause de guerre. Aussi loin que l'on peut remonter dans l'histoire moderne, ces deux nations ont toujours été liées d'amitié. Dans la guerre de Sept ans, l'Angleterre et la Prusse étaient étroitement alliées; dans les guerres napoléoniennes, l'Allemagne et l'Angleterre étaient des alliées étroitement unies. Autre particularité: la démocratie s'affirme dans tous les pays du monde, et toute la démocratie de l'univers est opposée à la guerre, parce que c'est un fait bien connu que les maux de la guerre retombent sur les masses populaires en général. La guerre peut éclater, je ne dis pas que cela soit impossible, mais une déclaration faite l'autre jour par mon honorable ami de la gauche m'a particulièrement frappé. Il a dit que l'Angleterre avait maintes fois subventionné les nations européennes, afin de leur permettre de défendre leur liberté, ou leur indépendance, ou leur autonomie contre l'agression étrangère. L'Angleterre a subventionné la Prusse sous Frédéric le Grand, lorsque la Prusse combattait la France et l'Autriche durant la guerre de Sept ans.

L'Angleterre a subventionné toutes les nations de

l'Europe durant les guerres napoléoniennes, alors que toutes les nations de l'Europe défendaient leur autonomie, leur indépendance contre le colosse. Elle pouvait le faire, et pourquoi? Parce que de toutes les nations européennes l'Angleterre était celle qui avait le moins dépensé en armements. Elle n'avait jamais, comme les autres nations, dépensé une partie de ses ressources uniquement pour ses armes. Elle avait étendu son commerce, elle avait développé ses ressources. En temps de guerre, elle pouvait donner aux autres nations des secours d'argent, et nous savons tous que l'argent est le nerf de la guerre. Dans un accès de mauvaise humeur, Napoléon traitait l'Angleterre de nation de boutiquiers. Jamais plus beau compliment n'a été fait à l'Angleterre que cette insulte, si toutefois Napoléon voulait lui donner le sens d'une insulte, car ce sont ces mêmes boutiquiers qui ont attaqué le colosse, qui ont pu le terrasser et lui faire mordre la poussière.

Pour le Canada, pour mon pays, je ne désirerais pas de titre plus noble. Je voudrais qu'on nous qualifiât de nation de boutiquiers et que nous puissions fournir le nerf de la guerre.

Monsieur l'Orateur, je me suis efforcé jusqu'ici de répondre aux arguments de ceux qui, dans cette discussion, prétendent que notre programme n'est pas à la hauteur des devoirs qui nous incombent envers l'Angleterre, comme partie de l'empire britannique. Mais il y a aussi à votre gauche, monsieur l'Orateur, ceux qui critiquent notre program-

me, parce que, prétendent-ils, ce programme sacrifie les intérêts de notre pays natal aux intérêts de l'empire. Il y a là les deux extrêmes. Ils sont là siégeant côte à côte et soufflant le chaud et le froid. Jusqu'à présent je me suis efforcé de répondre à ceux qui soufflent le chaud. Qu'il me soit maintenant permis de dire un mot à ceux qui soufflent le froid. Ai-je besoin de dire que cela s'applique principalement à l'honorable député de Jacques-Cartier et à ceux qui pensent comme lui sur cette question?

L'argument qu'ils emploient dans la province de Québec, est d'affirmer que notre attitude est inopportune au moment actuel, que notre intervention n'est pas nécessaire, que nous prenons le pays par surprise, que nous n'avons pas de mandat pour cela. Est-il possible, monsieur l'Orateur, qu'un pareil argument soit entendu en cette Chambre? Est-ce que ces gens ont été endormis depuis huit ans? Avons-nous affaire à des Rip Van Winkles? Dois-je appeler leur attention sur le programme que nous avons exposé, qui a été communiqué à la Chambre et au peuple et qui depuis huit ans est devant le peuple canadien? A la conférence de 1902, nous avons déposé le document suivant sur le bureau :

A présent, les dépenses du Canada pour le service de sa défense sont limitées à l'organisation militaire. Le gouvernement canadien est prêt à considérer également le côté naval de la défense.

Sur les côtes maritimes du Canada, il y a un grand nombre d'hommes admirablement doués sous le rapport des aptitudes requises pour former une réserve navale, et il est à espérer que dans un avenir peu éloigné on pourra élaborer un système qui permettra de donner à ces hommes l'entraînement nécessaire

pour que leurs services soient rendus disponibles pour la défense en cas de besoin. En terminant, les ministres répètent que tout en étant obligés de repousser les mesures proposées, ils reconnaissent pleinement l'obligation de la part du Dominion de faire, pour les fins de la défense, des dépenses proportionnées à la population et à la richesse croissantes du pays. Ils consentent à ce que ces dépenses soient faites de manière à soulager le contribuable de la mère patrie d'une partie des fardeaux qu'il supporte maintenant et ils ont le plus vif désir de mettre à exécution leur projet de défense concurremment avec les autorités impériales, et selon les conseils d'officiers expérimentés du service impérial, en tant que cela sera compatible avec le principe de l'autonomie des gouvernements locaux, principe qui a tant contribué à favoriser l'unité impériale.

Ce document est devant le peuple canadien depuis huit ans, et l'on nous dit dans la province de Québec que ce programme de notre part est une innovation. Le Canada a fait des progrès depuis 1902. Nous avons dit en 1902 qu'à mesure que le Canada croîtrait en richesse et en population, nous augmenterions nos moyens de défense. En 1902, la population du Canada était de 5,400,000 âmes; en 1910, la population du Canada est d'au moins 7,400,000 âmes. En 1902, le revenu du Canada était de \$58,000,000; en 1910, le revenu du Canada est d'au moins \$100,000,000. Nous croyons donc que le temps est arrivé où, comme nous l'avions promis en 1902, nous devrions faire un pas en avant, et c'est ce que nous faisons. Sur ce point, on peut différer d'opinion, bien qu'à mon sens il devrait y avoir unanimité; mais lorsqu'on vient nous dire que cela est quelque chose d'inusité, que c'est un nouveau programme, c'est tout simplement se moquer du sens commun. Mais ce n'est pas tout.

On a pris une autre attitude. On prétend que la marine militaire est tout à fait inutile; qu'on n'en a nul besoin. Pourquoi demandons-nous au Parlement de créer cette marine? Tout simplement parce que cela est devenu une nécessité de notre condition et du rang que nous avons atteint comme nation. Ces messieurs oublient-ils que, comme je l'ai dit il y a un instant, le revenu du Canada est aujourd'hui de \$100,000,000 et que la population dépasse 7,000,000? Oublient-ils que notre pays s'étend d'un océan à l'autre et de la frontière des États-Unis jusqu'à l'océan Arctique, non seulement sur la carte, mais dans des colonies réelles et qui vont toujours en augmentant? Oublient-ils que sur la côte du Pacifique surgissent des villes qui bientôt rivaliseront en force et en richesses avec les villes de l'est, que la ville de Vancouver a aujourd'hui une population de 100,000 âmes, et la ville de Victoria, une population de 40,000 âmes? Oublient-ils que Prince-Rupert progresse rapidement et sera bientôt au premier rang? Oublient-ils que nous avons des mines d'or sous le cercle arctique. Oublient-ils que le Canada grandit comme un jeune colosse, tout simplement grâce au sang généreux qui gonfle ses veines? Nous dira-t-on en pareilles circonstances que nous n'avons pas besoin d'une marine? Mais, monsieur l'Orateur, autant vaudrait dire aux gens de Montréal, dont la population est d'un demi-million, qu'ils n'ont pas besoin d'un service de police.

Mais ce n'est pas tout: il y a encore quelque chose

à dire, et l'attitude prise par les députés de la gauche lorsqu'ils parlent dans la province de Québec est celle-ci : que nous ne devons pas risquer un seul homme, pas un seul dollar pour le maintien de la suprématie britannique sur mer. L'an dernier, nous avons déclaré que nous devons nous efforcer, et que nous nous efforcerions de maintenir cette suprématie. On nous dit dans la province de Québec que nous ne devons pas risquer un seul dollar ni un seul homme pour atteindre ce but. Tout ce que je puis répondre à cela c'est que ce service ne sera pas obligatoire. Nul membre de la gauche, nul citoyen domicilié dans n'importe quelle partie du pays ne sera tenu de servir dans cette marine que nous allons créer. Si quelqu'un veut risquer sa vie pour son roi, il le fera de son propre mouvement. C'est son droit et qui oserait le lui nier ? Ceux qui s'opposent à la création de cette marine ne seront pas obligés de remuer un doigt, si elle est appelée sous les armes. Leur rôle se réduira à jouir de la sécurité, de l'aisance et du confort que leur procurera le sacrifice d'hommes plus généreux. On nous dit que nous ne devrions pas risquer un seul dollar pour une entreprise de ce genre. Monsieur l'Orateur, si le Parlement veut et désire que cette marine canadienne prenne part à la guerre, quel est l'homme qui en souffrira dans sa liberté, dans ses droits et ses privilèges ? Nous sommes dans un pays constitutionnel où la majorité a le droit de parler et d'agir. Le rôle de la minorité se borne à consentir et à accepter,

à moins, toutefois que l'on n'empiète sur les droits, les privilèges ou les libertés, mais, en ce pays, il ne peut être question d'empiéter sur les droits ou sur la liberté d'un citoyen quelqu'il soit. Il y aura dans cette flotte des Canadiens d'origine française. Et si, ce qu'à Dieu ne plaise, cette flotte doit jamais prendre part à une guerre, j'ai l'espoir—j'ai même la certitude—que ces hommes combattront pour le roi d'Angleterre comme leurs ancêtres ont combattu contre le roi d'Angleterre. Nos ancêtres ont repoussé attaques sur attaques lorsque, durant l'été de 1759, ils ont tenu en échec durant trois longs mois, sur le rocher de Québec, la fine fleur de l'armée et de la marine britannique sous les ordres du jeune et héroïque général Wolfe. Plus tard, sur ce même rocher de Québec, ils ont combattu pour le roi d'Angleterre contre l'invasion américaine. Et plus tard encore, sur les bords de la rivière Châteauguay, ils ont combattu sous les ordres de leur jeune chef de Salaberry pour que le drapeau britannique continue de flotter au-dessus leurs foyers. Ces événements divers ont tous contribué à faire de notre pays ce qu'il est. Et maintenant, lorsque je passe en revue cette longue lutte entre Français et Anglais, je suis les événements sans le moindre sentiment d'humiliation; car l'histoire atteste que mes ancêtres ont combattu avec toute la vaillance de leur race, vaillance égale à celle de leurs adversaires; et s'ils ont été vaincus, c'est que l'Angleterre, à cette époque, était dirigée par un des hommes les plus habiles de

cette génération, William Pitt, le premier du nom, tandis que la France subissait l'influence de la maîtresse du roi. Mes ancêtres furent vaincus, mais tout se résuma au simple transfert de leur allégeance d'un souverain à un autre. Ils perdirent la bataille, mais ils ne perdirent pas leur indépendance, ni leur liberté, ni leurs droits, ni leurs privilèges, et aujourd'hui, parmi tous les peuples du globe sur lesquels le soleil, en parcourant sa carrière quotidienne, jette ses flots de lumière, il n'y en a pas qui jouisse de plus de liberté que mes compatriotes d'origine française. Et à ceux qui doutent, mon dernier mot est que la liberté mérite qu'on combatte et qu'on meure pour elle.

Mais, monsieur l'Orateur, puisque ces hommes sont sourds à la voix des nobles sentiments, peut-être ne resteront-ils pas insensibles à l'appel fait à leur intérêt personnel, peut-être se laisseront-ils toucher par l'argument adressé à leur gousset, s'ils ferment l'oreille à tout autre sentiment. Quelle serait la situation du Canada et celle de la province de Québec surtout, si l'Angleterre venait à perdre l'empire des mers? Aujourd'hui, le Canada est un pays prospère. La prospérité règne aujourd'hui dans la province de Québec; mais cette prospérité n'est-elle pas le résultat de notre commerce avec l'Angleterre? Que le marché de la Grande-Bretagne soit perdu pour nous, ce qui arriverait infailliblement, si l'empire des mers échappait à l'Angleterre, et la prospérité du Canada ainsi que celle de Québec recevraient

un coup fatal dont elles ne se relèveraient peut-être jamais.

Monsieur l'Orateur, lorsqu'il s'agit du règlement des problèmes d'ordre public, il arrive rarement qu'on puisse trouver la solution uniquement par l'application d'un principe abstrait. Pour résoudre un de ces problèmes il faut se placer à plusieurs points de vue et déterminer une base commune sur laquelle puissent s'unir les diverses écoles ou les divers courants d'opinion, les différents préjugés, les passions et les diverses nuances de l'opinion publique.

Voilà une proposition d'application universelle, mais qui s'applique peut-être plus exactement au Canada qu'à toute autre partie du monde. Je viens de dire que ce fut le rapport de lord Durham qui servit de fondement au système de gouvernement autonome au Canada. Chose singulière, les Canadiens-français de l'époque accueillirent le rapport de lord Durham avec un sentiment de pénible surprise. La raison de cette attitude est bien connue de ceux qui ont étudié l'histoire de cette période. Ami de la liberté comme il l'était, et si vastes que fussent ses conceptions, et si pénétrante que fût sa vision de l'avenir, lord Durham lui-même n'appréciait pas l'effet des institutions libérales. Venu au Canada à un moment où l'atmosphère était saturée de rébellion, il se forma trop à la hâte une opinion sur la population canadienne française de l'époque, opinion qu'il traduisit en termes violents et quelque peu arrogants. Il crut qu'il

serait impossible de réconcilier cette population avec les institutions britanniques, et il déclara dans son rapport que le régime qu'il fallait établir au Canada, c'était l'union des deux provinces, de telle sorte que le Canada français fût gouverné par la main sévère et implacable de la majorité de langue anglaise. Il ne faut donc pas s'étonner que, lorsque ce rapport fut connu au Canada, non seulement il y ait causé, comme je l'ai dit, une pénible surprise, mais qu'on l'y ait considéré comme une injustice et une faute. Je le répète, si ami de la liberté qu'il fût, lord Durham ne comprenait pas bien toute la puissance des institutions libres : il ne se rendait pas compte d'une chose, bien comprise par quelques-uns de ses contemporains qui, à cet égard, s'étaient formé une plus juste conception de la situation : c'est qu'il y a des principes qui planent au-dessus des sentiments de race ; c'est qu'il existe des principes autour desquels peuvent se grouper des hommes de diverses origines dans leur commune aspiration vers le bien-être de leur pays. Au nombre de ces hommes figuraient Louis-Hippolyte Lafontaine et Robert Baldwin. Au moment de l'union des provinces, voici comment Lafontaine caractérisait l'acte d'union :

Loi injuste et despotique, en ce qu'elle nous a été imposée sans notre consentement ; en ce qu'elle prive le bas Canada de son nombre légitime de représentants ; en ce qu'elle nous prive de l'usage de notre langue, dans les délibérations de la législature, et cela à l'encontre de la justice, des traités et de l'engagement pris par le Gouverneur général ; en ce qu'elle nous force à payer, malgré nous, une dette que nous n'avons pas contractée ; en ce qu'elle permet au pouvoir exécutif de détenir

illégalement, sous le nom de liste civile, une partie énorme des revenus du pays.

Certès, voilà un sévère réquisitoire, et malheureusement il n'est que trop vrai, mais voyons la conclusion à laquelle s'arrête Lafontaine. Déclare-t-il qu'il faut refuser d'accepter l'acte d'union? Non. A cette époque, un groupe d'hommes souleva immédiatement une agitation tendant à l'abrogation de l'union, et c'est à ce groupe que vint, plus tard, prêter main-forte à son retour d'exil, Papineau, puissant tribun, homme de grande énergie, de nature intense, que l'intensité même de son caractère entraînait au-delà des bornes de la prudence et rendait insociable. Lafontaine était un tout autre homme; c'était un esprit large qui comprenait la situation. Ses concitoyens envisageaient d'un œil défavorable le régime de l'union; aux yeux de Lafontaine, c'était une injustice, mais il l'accepta. Voilà les principes dont nous nous inspirons, monsieur l'Orateur. Dans les observations adressées aux électeurs de Terrebonne et que je viens de citer, Lafontaine ajoute :

Les partisans de la réforme, dans les deux provinces, constituent l'immense majorité. . . Notre cause est la même. L'intérêt des réformistes dans les deux provinces est de se rencontrer sur le terrain législatif, dans un esprit de concorde, de paix, d'union, de fraternité. Une action commune devient de plus en plus nécessaire. Tout comme nous, les réformistes du Haut-Canada comprennent sans doute la nécessité de cette action commune, et au cours de la première session de la législature, ils nous en donneront la preuve indubitable, qui sera, je l'espère, le gage d'une confiance à la fois réciproque et durable.

Monsieur l'Orateur, dans cette œuvre si noble, Lafontaine trouva un précieux auxiliaire dans la personne de cet autre grand Canadien et sujet britannique, Robert Baldwin. La confiance sur laquelle il avait compté ne lui fit point défaut : ses espérances à cet égard se réalisèrent. Avant tout, il obtint pour les Canadiens français le rétablissement des droits dont ils avaient été privés par l'acte d'union. Son attitude politique fit cesser les dissensions qui avaient jusque-là déchiré le pays ; elle inaugura le règne de l'amitié et de la concorde parmi les divers éléments ethniques et les différents rameaux de la famille canadienne ; elle imprima un nouvel essor à la propriété et l'assit sur des bases stables ; elle accentua la fidélité à la couronne et porta ce loyalisme au plus haut degré d'enthousiasme et de dévouement ; elle fit graduellement monter le Canada, étape par étape, jusqu'aux sommets qu'il occupe aujourd'hui ; puis, pour répéter, en terminant mes observations, ce que j'ai dit au début, voici aujourd'hui le dernier effort, le couronnement de cette politique si heureusement inaugurée à l'époque en question.

Monsieur l'Orateur, il faut marcher de l'avant ; nous ne saurions demeurer stationnaires. Dans notre siècle, demeurer stationnaires, c'est rétrograder ; il faut aller de l'avant. Ici encore une fois, comme à l'époque de Lafontaine, nous faisons appel aux hommes modérés de toutes les parties du pays. Nous leur adressons cet appel, en nous inspirant de l'esprit qui animait nos prédécesseurs, esprit d'union, d'ami-

tié, de fraternité; comme eux encore, en faisant cet appel, nous nous inspirons de la plus haute conception de notre devoir envers le Canada et envers la mère patrie. Nous évoquons les traditions léguées par ces grands hommes, ce qui est notre suprême inspiration aujourd'hui, en ajoutant cette nouvelle page à l'histoire du pays.



UN AN AVANT LES ELECTIONS.

En 1910, Laurier parcourut toutes les provinces pour répondre aux attaques dirigées contre son gouvernement. Cette campagne conduite avec une verve sans pareille chez un homme de son âge, avait pour objet de préparer les électeurs à l'appel au peuple que le chef libéral comptait faire l'année suivante. Partout ses discours furent accueillis avec enthousiasme et s'il était possible d'établir des pronostics sur des manifestations de ce genre, on aurait pu voir la perspective d'un éclatant succès libéral aux élections de 1911 au lieu de la défaite écrasante qui a terminé la lutte.

Un des discours de Laurier dans cette campagne fut prononcé au Monument National à Montréal, le 30 octobre 1910. Nous le donnons, tel qu'il fut publié dans les journaux du temps.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

Vous me croirez, j'en suis sûr, si je vous dis que je chercherais vainement des paroles pour exprimer

comme je la ressens toute la gratitude dont mon âme est pleine pour cet accueil enthousiaste, le plus mémorable de tous ceux qu'il m'a été donné de recevoir au cours de ma longue carrière politique.

Je viens, comme vous le savez, de parcourir les provinces de l'Ouest de notre pays. Les échos vous ont apporté quelque chose des démonstrations dont moi-même et mes collègues avons été l'objet. Je puis dire sans vaine jactance que ces échos n'étaient pas le moins du monde exagérés.

J'ai cru bien souvent, au cours de certaines manifestations, qu'il me serait impossible de jamais voir rien de supérieur à ce que je voyais alors, mais je suis obligé de dire — et avec quel plaisir je le dis! — que tout ce que j'ai vu dans l'Ouest n'approche pas de ce que je vois aujourd'hui dans la ville de Montréal.

Ai-je besoin de vous dire que, quel qu'ait pu être mon orgueil de ce que, étranger à la plupart de ceux qu'il m'a été donné de visiter dernièrement, j'aie pu recevoir un accueil aussi sympathique, combien plus j'apprécie cet accueil qu'il m'est fait sur le sol de ma province natale?

Je voudrais offrir mes remerciements à qui ils sont dus. Et par qui commencer? Laissez-moi vous dire, monsieur le président, que c'est à vous que je vais m'adresser d'abord, et vous exprimer tout ce que je vous dois pour l'éclat que votre présence ajoute à cete manifestation.

Je remercie également mes collègues de la Cham-

bre des Communes. Je remercie les membres de la Législature. Je remercie les présidents des clubs. Mais surtout je remercie les jeunes gens, les étudiants, et, dois-je le dire? — oui, je le dirai, car je suis un peu connu dans la ville de Montréal — je ne puis dire avec quel plaisir j'ai entendu tout à l'heure M. Athanasé David, le fils du plus vieux, du plus constant et du plus fidèle des amis de ma jeunesse qui me restent encore.

Mais, messieurs, si flatteur que soit cet accueil que vous me faites le prix principal qu'il a à mes yeux, c'est qu'il me donne l'occasion de vous exposer la situation politique de notre pays. Je viens ici pour discuter avec vous, froidement et avec calme, les questions qui à l'heure qu'il est doivent préoccuper notre population.

La division du parti conservateur.

Peut-être le fait le plus remarquable qu'il y ait à l'heure qu'il est dans notre horizon politique, c'est que le parti conservateur tel que nous l'avons connu, le parti de Macdonald, le parti de Cartier, le parti de Chapleau, est en voie de se désorganiser, et que dans quelque temps il sera en pleine décomposition, si même ce n'est pas déjà un fait accompli.

C'est un fait bien significatif que celui dont je vais vous parler. Au cours de la dernière session à Ottawa, il avait été décidé par les têtes dirigeantes du parti conservateur d'avoir, à l'instar de la grande

convention libérale qui eut lieu en 1893, et qui prépara la victoire de 1896, d'avoir, dis-je, une convention qui aurait lieu dans le cours de l'année qui expirera bientôt, et c'est un fait non moins remarquable qu'il fallut renoncer à ce projet.

Nous savons à Ottawa — c'est un fait notoire, — qu'il y eut une assemblée des têtes dirigeantes, à laquelle avaient été conviés les chefs de file de toutes les parties du pays, et qu'à la suite d'une discussion assez orageuse, le plan qui avait été conçu dût être abandonné.

Messieurs, je n'étais pas à cette convention — je ne surprendrai personne en disant cela — je ne m'attendais pas d'y être, ma place n'était pas là, — mais je sais ce qui s'y est passé comme si j'avais été présent. Il n'est pas nécessaire d'avoir le don de seconde vue pour savoir ce qui s'est passé à cette convention. Je suis passablement vieux dans le métier, je connais parfaitement mon échiquier, je sais ceux qui étaient présents, je pourrais vous dire le discours de M. Borden, le chef du parti, je pourrais vous dire le discours de son lieutenant, M. Foster, je pourrais vous dire le discours de son ex-lieutenant, M. Monk. Messieurs, qu'il suffise de vous dire qu'on s'y chicanait, qu'on s'y chamailla, et que jamais, depuis la tour de Babel, il n'y eut une telle confusion de langues.

Quelle était, messieurs, la cause de cette confusion ?

C'était l'impossibilité de s'entendre sur un programme à présenter à l'électorat.

Je viens de vous le dire, je sais parfaitement ce qui s'est passé là. Les uns voulaient un programme qui aurait convenu à l'Ouest, mais ce programme n'aurait pas convenu à l'Est, les autres voulaient un programme qui aurait convenu à Québec, mais ce programme ne pouvait convenir à Ontario. Les uns auraient voulu avoir une augmentation du tarif, les autres voulaient un abaissement du tarif; les uns voulaient une contribution à la marine impériale, les autres ne voulaient ni contribution, ni marine. Et alors, messieurs, dans l'impossibilité de faire quoi que ce soit, on crut que le meilleur parti à prendre était de ne rien faire.

Désormais, Messieurs, le parti conservateur n'a pas de programme, et dans la lutte qui arrivera avant longtemps il y aura autant de programmes qu'il y a de provinces. Dans la province de la Colombie-Britannique que j'ai visitée avec quelques-uns de mes amis il y a quelque temps, on fera la lutte au gouvernement sur la question de l'immigration asiatique; dans les provinces de l'Ouest, l'Alberta, le Manitoba, la Saskatchewan, on fera la lutte au gouvernement sur la question fiscale et on demandera l'abaissement du tarif. Dans la province d'Ontario, au moins dans certaines parties, on fera également la lutte sur la question fiscale, mais là on demandera non pas l'abaissement, mais l'exhaussement du tarif. Dans Ontario également, on fera la lutte sur la question de la marine, en criant — remarquez bien ce cri de guerre pour la province d'Ontario — que la ma-

rine va nous conduire, non pas à l'asservissement de notre pays, comme on le dit ici, mais à la séparation du Canada d'avec la Grande-Bretagne. Dans la province de Québec, on fera aussi la lutte — elle est déjà commencée, vous le savez, sur cette même question de la marine, mais avec un cri de guerre bien différent : c'est que la marine va conduire notre pays à la perte de son autonomie et à l'asservissement du Canada à la Grande-Bretagne.

Dans les Provinces Maritimes, je ne sais pas encore quel sera le plan d'attaque, mais je suis certain qu'il sera aussi absurde qu'ailleurs. Ainsi, dans toutes les provinces, les moyens d'attaque pourront s'entre-choquer, s'entre-croiser, mais ce sera simplement une pêche en eau trouble, avec l'espoir que dans cette eau trouble il pourra peut-être se trouver quelque bon morceau pour quelqu'un.

Les attaques des castors.

Messieurs, dans la province de Québec, comme vous le savez mieux que moi, vous de la ville de Montréal, il y a déjà longtemps que cette désagrégation du parti conservateur est commencée; il y a déjà longtemps, comme vous le savez, que les éléments sensés, que les esprits sains du parti conservateur se sont séparés de ce parti et sont entrés dans le nôtre. Je dis qu'ils s'en sont séparés, je devrais peut-être dire qu'ils en ont été exclus, car, en effet,

ils en ont été exclus par ces violents, par ces rageurs, qui ont fini par absorber l'organisation de ce parti.

Ces rageurs, vous les connaissez, ce sont les pharisiens du catholicisme canadien, ceux qui se sont constitués avec ostentation les défenseurs de la religion, que personne n'attaque; ceux qui manient le goupillon comme une massue, ceux qui se sont arrogé le monopole de l'orthodoxie; ceux qui excommunient de droite à gauche tous ceux dont la tête dépasse un peu leur chétive stature; ceux qui semblent n'avoir pour mobile et pour instinct que la haine et l'envie, la basse envie; ceux qui insultaient le cardinal Taschereau vivant et qui, depuis sa mort, outragent sa mémoire; ceux qui firent la vie amère à Chapleau, la plus brillante illustration qu'ait produite le parti conservateur; ceux enfin, que le peuple, dans son langage pittoresque, a désignés et affublés du nom de Castors.

C'est là, messieurs, comme vous le savez, ce qui reste dans la province de Québec de l'antique parti conservateur, du parti des Macdonald, des Cartier et des Chapleau. A ce groupe se sont ralliés, je dois le dire, certains jeunes libéraux que le hasard de leur naissance avait égarés dans les rangs du parti libéral, mais qui, n'ayant rien de libéral dans leur nature, après quelques tâtonnements, ont trouvé leur véritable mentalité dans les eaux des Castors. C'est là, vous le savez mieux que moi, vous qui vivez dans la ville de Montréal, ce qui constitue aujourd'hui l'opposition dans la province de Québec.

Les assemblées nationalistes.

Vous allez peut-être me demander de quel nom va s'affubler cette nouvelle organisation-là. Vous pourriez peut-être dire Nationalistes. Je l'aurais cru comme vous si certains faits qui se sont passés dernièrement et qui se passent tous les jours ne nous avaient fait connaître que ces purs, qui ne respectent rien, ne respectent pas même le nom qu'ils se sont donné.

En effet, je n'ai pas eu l'avantage de lire le compte rendu de toutes les assemblées nationalistes qui ont eu lieu dans la province, j'étais occupé dans une autre partie du pays. Si j'avais été ici, je dois le dire, j'aurais lu tout ce qui s'est écrit, tout ce qui s'est dit; car, messieurs, par ma profession, je suis obligé de lire un peu tout ce qui se publie, et tous les matins je déjeûne du *Devoir* comme tous les soirs je soupe et je dine du *Mail and Empire*.

Mais j'ai lu quelques comptes rendus de certaines assemblées qui ont eu lieu depuis mon retour de l'Ouest. Or, j'ai vu et je vois que, dans une assemblée qui fut tenue récemment dans Montmagny en vue de choisir un candidat contre le gouvernement et à laquelle étaient présents M. Monk et M. Armand Lavergne, on a choisi un candidat que l'on a présenté non pas comme le candidat nationaliste, mais comme le candidat conservateur. Trois jours après, il y avait une autre assemblée à Farnham et à cette assemblée étaient présents M. Monk, encore

une fois, et cette fois-là non plus M. Lavergne, mais M. Bourassa, et M. Bourassa s'y est déclaré absolument libéral, le seul libéral qu'il y ait aujourd'hui dans le pays. Vous le voyez, Messieurs, ils seront nationalistes, conservateurs, libéraux, suivent la caractère de l'auditoire auquel ils s'adresseront mais au fond toujours castors. Ils s'intituleront nationalistes, conservateurs, libéraux, suivant la mentalité de l'auditoire auquel ils s'adresseront, avec l'intention de faire le plus de mal possible au gouvernement et d'arriver au but qu'ils se proposent : détruire le gouvernement. Or, pour atteindre ce but, pour renverser le gouvernement, ils se servent d'arguments, — non, pas d'arguments, c'est déshonorer la langue française que de dire qu'ils se servent d'arguments, — ils se servent d'assertions dont rien n'égale l'absurdité si ce n'est la fausseté, dont rien n'égale la fausseté, si ce n'est l'absurdité. Il est cependant, Messieurs, une de leurs tactiques dont j'aurais le droit de tirer quelque vanité : c'est celle par laquelle dans toutes les assemblées ils affirment que Laurier, de 1910, n'est plus le Laurier de 1902 ; par laquelle ils affirment, avec un sanglot dans la voix et une larme dans l'œil, que Laurier est descendu de la position altière qu'il avait prise lorsqu'il disait en 1902 que jamais il ne consentirait à faire entrer son pays dans le vortex du militarisme européen.

Voilà, Messieurs, ce qu'on entend dans toutes les assemblées. Eh bien, Messieurs, je suis ici pour dire

que, en effet, il y a quelqu'un de changé; — il y a quelqu'un de changé depuis 1902; mais ce que j'affirme, ceux qui ont changé, ce ne sont pas ceux qui ont fait la loi navale que je vais discuter dans un instant, mais ce sont ceux qui combattent cette loi.

La situation en 1902.

Messieurs, je suis ici pour discuter cette question, et permettez-moi de l'aborder immédiatement, car je l'avoue moi aussi, il y a eu un changement quelque part, et je voudrais vous démontrer où est ce changement. Quelle était la situation en 1902? Cette année-là, Messieurs, il y avait une conférence impériale à Londres. A cette conférence étaient représentés le Canada, Terre-Neuve, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Cap de Bonne Espérance et le Natal; et à cette convention-là une résolution fut proposée par un des membres de la conférence. M. Seddon, de la Nouvelle-Zélande, proposait ceci :

“Il est désirable que des troupes impériales de réserve soient organisées dans chacune des dépendances de Sa Majesté au-delà des mers, pour service de campagne, dans le cas de danger, hors de la dite dépendance ou colonie dans laquelle cette réserve aura été formée. Les conditions dans lesquelles cette réserve pourra être employée hors de la colonie où elle aura été organisée, devront être définies conjointement par le gouvernement impérial et celui de la colonie, au moment où cette réserve sera formée. et être conformes aux lois en vigueur à ce moment-là concernant cette réserve. Les frais d'entretien et d'armement de cette dite réserve devront être payés d'après une proportion et un mode de paiement déterminés par le gouvernement impérial et celui de la colonie.”

Messieurs, je n'ai pas besoin de vous le dire — vous venez d'ailleurs de l'entendre — cette motion-là était, si elle avait été adoptée, l'entrée dans le militarisme européen. Cette motion était appuyée par le gouvernement impérial; le Secrétaire d'Etat à la guerre venait devant la Conférence demander que toutes les puissances, — je dis puissance, car je ne me sers pas du nom de colonie quand je parle du Canada, je me servais du mot Dominion, mais le mot Dominion a été traduit par sir George-E. Cartier par le mot puissance; ce n'était pas littéral, mais je suis assez conservateur, tout libéral que je suis, pour respecter cette traduction historique. Le secrétaire d'Etat à la guerre proposait donc que toutes les puissances, toutes les jeunes nations qui font partie de l'Empire Britannique recrutassent, équipassent et maintinssent une réserve, une force armée qui serait tout le temps à la disposition du ministère de la guerre à Londres.

En même temps le secrétaire d'Etat à la Marine venait demander que les puissances contribuassent annuellement une somme d'argent pour le maintien de la flotte impériale.

C'était là, Messieurs, l'entrée dans le militarisme. Mais les ministres canadiens qui étaient à Londres, et j'étais un de ceux-là, opposèrent à cette double demande du gouvernement impérial un refus catégorique, refus respectueux dans la forme, mais absolu dans sa teneur. Nous fîmes plus que cela. Nous fîmes connaître à la Conférence notre politique,

celle que nous entendions poursuivre, et, Messieurs, vous permettrez bien, au risque de lasser votre patience, que je mette devant vous, afin de bien établir l'état de la question, le mémoire que je déposai alors devant la Conférence impériale.

Après avoir dit que nous avions commencé notre système de défense, nous continuions en ces termes :

“Actuellement, les frais qu'encourt le Canada pour la défense du pays sont restreints à l'armée de terre; le gouvernement canadien est disposé à faire des frais également en vue de l'organisation d'une marine. Sur le littoral maritime du Canada, il se trouve une nombreuse population admirablement qualifiée pour former des réserves navales, et on espère que sous peu il sera possible d'établir un service qui permettra de donner à cette population l'entraînement voulu et d'utiliser ses services pour la défense du pays en cas de besoin.

“En somme, les ministres répètent que, s'il leur est impossible de donner leur assentiment aux mesures proposées, ils se rendent pleinement compte de l'obligation qu'il y a pour le Dominion de faire des déboursés de plus en plus forts en vue de la défense, au fur et à mesure de l'accroissement de la population et de la richesse du pays. Leur désir est que ces déboursés soient faits de manière à libérer le contribuable de la métropole d'une partie du fardeau qu'il supporte actuellement; et ils souhaitent ardemment que leurs plans de défense soient mis à exécution avec la coopération des autorités impériales, et d'après les avis d'officiers impériaux expérimentés, dans la mesure où le permettra la pratique de l'autonomie locale, qui a été un facteur tellement puissant dans la constitution de l'unité impériale.”

Messieurs, dans ce mémoire, vous le voyez, nous déclarions que nous n'entendions nullement nous soustraire aux obligations qui incombent à tout pays de défendre son territoire; que nous avions déjà organisé une milice; que nous étions également, prêts à entreprendre la défense navale, mais tou-

jours en suivant et en maintenant le principe de notre autonomie locale.

Or, Messieurs, je suis bien aise de vous dire que maintenant on approuve cette politique-là, je suis bien aise de vous dire que M. Monk, M. Bourassa et les chefs même du parti qui, en cette province attaquent la loi navale, sont parfaitement d'accord avec cette politique de 1902.

Je ferais mieux peut-être, Messieurs, de vous donner sur ce point le langage de M. Bourassa lui-même, qu'il réussit à placer d'une façon assez pittoresque dans le compte rendu de l'assemblée qui vient d'avoir lieu à Ste-Anne de la Pérade (1). M. Bourassa, en cette circonstance, disait ceci :

"En 1902, une grande conférence coloniale fut tenue à Londres, et sir Wilfrid Laurier fut représenter le Canada avec distinction et éloquence. Chamberlain demanda aux premiers ministres coloniaux et à sir Wilfrid Laurier de consentir à une politique par laquelle le Canada et les colonies s'engageraient à exercer et à former des soldats pour les guerres de l'Empire. Seul, M. Laurier refusa. Aussi, quand il revint de Londres, je fus l'un des premiers, non pas cependant avant les Dansereau et les autres du même acabit qui allèrent lécher ses bottes, mais après que l'opération fut finie, je fus l'un des premiers à lui offrir mes félicitations, debout comme un homme, en lui assurant que je l'aiderais de toutes mes forces, tant qu'il soutiendrait cette politique."

Messieurs, je laisse de côté ce qu'il y a d'un peu trop pittoresque dans ce langage, mais je prends note de l'admission que la politique que nous proposons en 1902 était sage, et avait l'approbation de M. Bourassa.

(1) C'est à Grand'Mère que cette assemblée a eu lieu.

Je dois dire que, si elle avait l'approbation de M. Bourassa et de Monk, je n'en sus rien à cette époque.

M. Monk, qui a pourtant la parole facile, et qui passe pour loquace, n'en dit rien sur le parquet de la Chambre; quant à M. Bourassa, s'il eut cette idée, il la tint hermétiquement fermée dans sa poitrine.

Qui a changé?

Laissons cela de côté. Je prends note de l'assertion, de l'admission que la politique que nous avons proposée en 1902 était sage, qu'elle était saine et qu'elle avait l'approbation de M. Bourassa et des autres qui, maintenant, attaquent cette politique.

Or, Messieurs, j'affirme que cette loi navale — je la tiens dans ma main — j'affirme, et sur ce point je défie la contradiction — que cette loi est en pleine conformité, complètement d'accord avec la politique de 1902, telle que définie par nous et telle qu'approuvée par M. Monk et M. Bourassa. Voici la loi du service naval.

J'appellerai d'abord votre attention sur deux choses que décrète cette loi du service naval. Elle décrète seulement ceci: que le gouvernement du Canada pourra organiser un service naval et que ce service restera entièrement sous le contrôle du gouvernement du Canada.

En dehors de cela, est-il dans cette loi un seul mot qui donne à la Grande-Bretagne ce que la

Grande-Bretagne demandait en 1902 : l'organisation d'un corps d'armée pour être mis à la disposition du bureau de la Guerre? Pas un mot.

Y a-t-il un seul mot qui donne à la Grande-Bretagne, comme elle le demandait en 1902, une contribution à la marine de guerre? Pas un mot.

Y a-t-il dans cette loi un seul mot qui enlève le contrôle de la marine au gouvernement, au parlement, et au peuple du Canada? Pas un mot.

Oui, il y a quelque chose de changé, mais ceux qui ont changé, ce n'est pas le ministère, ce ne sont pas les ministres; ceux qui ont changé, ce ne sont pas ceux qui ont préparé la loi, ce ne sont pas ceux qui ont voté la loi; ceux qui ont changé sont ceux qui approuvaient la politique que je viens de vous définir, et qui maintenant désapprouvent cette loi; et le motif de ce changement, la seule raison de ce changement, c'est qu'en ce temps-là ils étaient libéraux, et que maintenant ils sont devenus Castors.

Il faut s'attendre, Messieurs, à ce que ces transfuges cherchent à se donner le change à eux-mêmes s'ils n'arrivent pas à étourdir les autres.

Les négociations de 1907.

Ces hommes, après avoir essayé de nous mettre en contradiction avec la Conférence de 1902, ont essayé de nous mettre en contradiction avec la Conférence de 1907.

Eh bien, examinons aussi cette Conférence der-

nière. A cette conférence étaient représentés le Canada, l'Australie, Terre-Neuve, la Nouvelle-Zélande, le Cap, Natal et un autre pays qui, en 1902, était en guerre avec l'Angleterre, mais qui, en 1907, était représenté par le plus vaillant soldat qui eût combattu l'Angleterre, l'illustre général Botha.

A cette conférence, l'un des députés de la Colonie du Cap, le docteur Smartt, proposa cette résolution :

“Que cette conférence, reconnaissant l'importance des services rendus par la marine pour la défense de l'Empire et la protection de son commerce et l'importance élémentaire de fournir et de maintenir une marine dans le plus haut état possible d'efficacité, exprime l'opinion qu'il est du devoir des dépendances d'au-delà des mers de contribuer à l'entretien de la marine de la manière qui pourrait être déterminée par les législatures locales, soit en donnant une somme d'argent, soit en établissant une marine de défense locale, soit en fournissant d'autres services de la manière qui pourrait être décidée après entente avec l'Amirauté et selon ce qui conviendra le mieux à l'autonomie particulière de chaque colonie.”

Réfléchissons un instant sur le langage que vous venez d'entendre. Cette proposition comportait une obligation que l'on représentait d'impériale et d'impérieuse nécessité; une obligation pour toutes les puissances qui composent l'Empire Britannique d'adopter un système commun de défense. Il est vrai que la motion laissait à chaque puissance la faculté, soit d'organiser une marine locale, ou de payer contribution à la marine impériale, mais elle affirmait néanmoins le principe d'une défense commune à laquelle toutes les parties de l'Empire auraient été rigoureusement tenues.

Or, Messieurs, pour ma part, je m'opposai de toutes mes forces à cette proposition.

Et pourquoi?

Parce qu'on faisait une obligation et un devoir de ce qui à mes yeux devait être facultatif. Sur mon opposition, la proposition n'alla pas plus loin.

Et pourquoi cela? Parce que je voyais là le salut de notre pays, de notre autonomie, parce que c'était là la politique que nos adversaires avaient approuvée.

Nous sommes sur un terrain solide. Que nos ennemis examinent la conférence de 1902, et la conférence de 1907, ils trouveront que nous avons toujours été parfaitement d'accord avec nous-mêmes; que nous sommes restés sur le même terrain, que nous avons toujours eu la même politique, qui était de développer notre défense sur terre et de développer notre défense sur mer, mais en conservant notre autonomie et non pas en contribuant à la défense impériale seulement, mais bien en faisant ce que nous entendions faire: *Garder notre autonomie sur ce terrain comme sur tous les autres.*

Les accusations de trahison.

Mais, Messieurs, quelle est la conséquence de cette attitude? C'est que l'homme que vous avez maintenant devant vous est accusé de crime, est accusé de trahison.

Je suis accusé de trahison dans cette province

comme étant traître à ma province et à mon pays, pendant que je suis accusé de trahison dans la province d'Ontario comme traître à l'Empire Britannique. On m'accuse de trahison, mais j'y suis bien accoutumé. Voilà quatorze ans que l'on m'accuse de trahison. Dès 1896 j'étais accusé de trahison envers ma race, envers ma religion, parce que je soutenais que le gouvernement fédéral ne devait pas imposer à une province-sœur un système d'écoles dont elle ne voulait pas.

En ce moment même, je suis encore accusé de trahison par les Jingoës de Toronto, impérialistes qui me reprochent de violer l'intégrité nationale par la négociation d'un traité de réciprocité avec les États-Unis.

Messieurs, voilà comment les exagérés, à quelque race qu'ils appartiennent, à quelque parti qu'ils appartiennent, de quelque part qu'ils viennent, maltraitent la raison et le bon sens. Dès que vous parlez modération, ils vous accusent toujours de trahison.

Messieurs, voici maintenant ce que j'ai à vous dire sur le point principal. La seule question qui est à mes yeux capitale dans ce débat est celle-ci :

La raison d'être de la loi navale.

Quelle est la raison d'État qui nous a induits à proposer et voter cette loi du service naval?

Voilà, Messieurs, une question sur laquelle les

esprits supérieurs peuvent différer, peuvent discuter; et je suis ici avec vous pour la discuter.

La raison, Messieurs, pour laquelle nous avons proposé la loi du service naval, en 1910, vous l'avez trouvée dans le Mémoire que je vous ai lu tout à l'heure, lorsque nous disions que nous nous propositions d'organiser une défense navale à mesure que nous augmenterions en population et en richesse.

Cette loi fut inaugurée en 1902, réaffirmée en 1907, puis proposée en 1910, huit ans après qu'il en fut question pour la première fois. Huit ans, Messieurs, dans la vie d'un peuple, c'est une minute, que dis-je? ce n'est pas une minute, c'est une seconde; mais dans cette minute, dans cette seconde, le Canada a fait un progrès de géant.

Nous sommes dans des conditions bien différentes de celles dans lesquelles nous étions en 1902; nous avons grandi en population et nous avons grandi en richesse.

Notre population a augmenté de plus de trente pour cent; notre revenu a augmenté de plus de cent pour cent. En 1902, notre population, telle que constatée par le recensement de l'année précédente, était de cinq millions trois cent soixante-quinze mille; en 1910, je n'ai pas d'hésitation à dire que notre population, à l'heure où je vous parle, est d'au moins sept millions.

Notre revenu en 1902 était de cinquante-huit millions; pour l'année fiscale qui s'est terminée au 31 mars de la présente année, nos revenus se chif-

fraient à une somme de plus de cent millions. Et, cette année, l'année qui se terminera le 31 mars prochain, je n'ai pas d'hésitation à dire que notre revenu sera d'au moins cent douze millions.

Eh bien, Messieurs, voici les raisons, comme je l'ai dit dans notre Mémoire, pour lesquelles en 1910 nous avons accompli l'œuvre que nous annonçons dès 1902.

Mais il y a plus.

Le devoir d'une nation.

Il y a une autre raison, plus péremptoire et plus définitive que celle-là, c'est que nous avons grandi moralement comme nous avons grandi en nombre et en richesse.

Il y aurait peut-être eu lieu d'avoir quelque hésitation en 1902, mais, à l'heure où je vous parle, Messieurs, qui peut en douter? nous sommes devenus une nation.

Or, c'est le devoir de toute nation de défendre son territoire, c'est le devoir de toute nation qui a un territoire maritime de s'organiser en service de défense navale.

Cette obligation est acceptée par toutes les grandes puissances: l'Angleterre, l'Allemagne, l'Autriche, la Hongrie, la France et l'Italie, et même par les puissances de second ordre, quels que soient leur rang et leur étendue territoriale; à l'heure qu'il est, la Suède, la Norvège, le Danemark, le Portugal,

maintiennent leur puissance et reconnaissent qu'ils doivent avoir une défense territoriale et qu'il est de leur devoir de maintenir et d'organiser un service naval.

A l'heure qu'il est, il n'y a que deux pays où l'on ne maintienne pas de marine, c'est la Suisse et la Belgique; et pour cause, la Suisse est située au centre de l'Europe, elle n'a pas une seule ligne de frontière maritime. La Belgique a un territoire maritime très minime à protéger, elle n'a en effet que quatorze lieues de territoire sur l'océan. Quatorze lieues, c'est-à-dire pas même la distance de Montréal à Sorel, et dans ces quatorze lieues elle a un port considérable, le port d'Anvers qu'elle a protégé non pas au moyen d'une marine, mais qu'elle a entouré de fortifications énormes au coût de soixante et dix millions de francs.

Eh bien, Messieurs, c'est la position que nous affirmons maintenant, que toute nation est obligée de pourvoir à sa défense, et cette position est tellement forte, est tellement saine, est tellement pratique que M. Bourassa a cru que le seul moyen de la combattre était d'affirmer que nous n'étions pas une nation. Dans son discours prononcé à Antigonish, M. Bourassa a prononcé ces paroles: " que nous ne sommes pas un pays, que nous ne sommes pas même la plus petite nation, que nous ne pouvons pas nous gouverner nous-mêmes sans en avoir la permission et que nous sommes sujets aux décisions de l'Empire Britannique.

Et ceci, après les luttes que nous avons soutenues afin d'avoir le droit de nous gouverner!

Messieurs, d'après M. Bourassa, nous ne comptons donc guère plus que les Iles de la Guyane, de la Jamaïque, des Iles Sous-le-Vent, des Iles Bermudes et toutes ces autres colonies qui forment partie de l'Empire Britannique, mais que l'on désigne encore sous le nom de Crown Colonies et qui sont gouvernées par Downing Street, de même que nous l'étions alors que Papineau attaquait ce régime avec tant de force, avec tant de raison, avec tant d'éloquence.

Quand M. Bourassa affirme que nous ne sommes pas une nation, je lui rétorque que lui-même ne connaît pas, ou plutôt méconnaît l'histoire et les institutions de son pays. La raison pour laquelle M. Bourassa prétend que nous ne sommes pas une nation, c'est que nous sommes encore sous la dépendance de l'Angleterre. Il est vrai que nous sommes sous la dépendance politique de l'Angleterre, mais nous sommes législativement indépendants. M. Bourassa le sait parfaitement. Nous avons, Messieurs, nous Canadiens, non pas marché dans les sentiers battus, nous avons tracé notre propre sillon. Avant nous, ce n'est que par une séparation violente d'avec la mère patrie que les colonies sont devenues nations. Nous avons ouvert une voie nouvelle, nous sommes devenus nation, sans rupture du lien colonial.

Quand Robert Baldwin et Hippolyte Lafontaine

demandèrent le gouvernement responsable, le privilège pour ce pays d'être gouverné par une administration qui fut responsable, non pas au bureau des Colonies, mais au peuple canadien, Baldwin et Lafontaine ouvraient une nouvelle page dans l'histoire du monde.

Quand les colonies britanniques, en 1867, obtenaient le privilège de se lier par une union comme celle qui nous lie maintenant, elles ouvraient une nouvelle page dans l'histoire du monde. Rien de tel n'avait jamais été fait auparavant. Quand nous obtinmes enfin le privilège, le droit de négocier, non pas tous nos traités — nous ne tenons pas à avoir des traités en d'autres matières que les matières commerciales — mais quand nous obtinmes, comme nous l'avons maintenant, le droit de négocier nos propres traités de commerce, c'était encore une nouvelle conquête qui nous acheminait vers cet état de nation. C'était une nouvelle page dans l'histoire du monde. Rien de tel ne s'était jamais vu auparavant.

Oui, Messieurs, je l'affirme ici, ce progrès dans l'histoire du monde, c'était à nous qu'il était réservé de l'accomplir.

Cherchez un pays ou une colonie qui ait obtenu le droit d'avoir un gouvernement responsable pour son propre peuple. Vous n'en trouverez pas. Il n'y a que dans l'Empire Britannique que cela se soit trouvé, et c'est le Canada qui a été le pionnier de cette politique nouvelle.

Nous avons une population de huit millions, nous avons un territoire qui couvre tout un continent; nous avons le pouvoir de faire nos lois, nous avons le pouvoir de nous administrer nous-mêmes, nous avons le pouvoir de faire nos traités de commerce, et cependant nous ne serions pas une nation!

Et je dis ceci à M. Bourassa — lui et moi nous ne nous accordons pas souvent maintenant, il fut un temps où nous nous accordions mieux — mais lui et moi nous nous accordons encore sur un point: c'est que lui et moi nous sommes en faveur du lien qui nous unit à l'Empire Britannique, nous sommes de loyaux sujets du Roi de la Grande-Bretagne.

Eh bien, si nous étions dans une position d'infériorité, si nous n'étions pas une nation lorsque nous avons une population de huit millions, je dirais que nous serions obligés de demander la revision du lien qui nous unit à la Grande-Bretagne. Nous n'en sommes pas là. Les deux choses sont compatibles, mais M. Bourassa en est arrivé à cette pénible nécessité qu'il calomnie, qu'il avilit, qu'il rabaisse son pays pour l'empêcher d'assumer les obligations que la dignité nationale lui impose.

Voilà, Messieurs, la raison, la raison d'Etat pour laquelle nous avons adopté cette nouvelle politique, pour laquelle nous avons décidé, comme toutes les autres nations, d'avoir notre milice navale. Si, Messieurs, — mais ce serait mal juger mes compatriotes — si mes compatriotes sont d'avis que nous ne sommes pas une nation, que nous sommes ravalés

au rang de " Crown colonies " alors, Messieurs, je confesserai que j'ai eu tort; mais si j'ai bien interprété le sentiment de mes compatriotes, je n'ai pas de doute que l'action que j'ai prise recevra leur entière approbation. (*Longs applaudissements.*)

Je vous ai dit, Messieurs, la raison de notre politique. C'est une raison de haute conception.

Je regrette de dire qu'apparemment elle est trop élevée pour être comprise par ceux qui nous font la guerre.

Ceux qui nous attaquent (brouhaha dans un coin de la salle) . . . Un instant, Messieurs, un instant, ce pays est un pays libre; il y a quelque nationaliste dans l'auditoire, j'en suis ravi.

Messieurs, nous sommes dans un pays libre et le premier devoir d'un citoyen libre, c'est le devoir d'écouter, même quand cela ne lui fait pas plaisir.

L'histoire des conspirations.

Je regrette de dire que les conceptions de notre politique paraissent être d'un degré trop élevé pour être comprises par ceux qui nous attaquent. Bien loin de là, ils semblent se creuser la cervelle pour trouver quelque basse pensée, quelque vil motif à nous imputer.

Je n'ai pas eu, comme je vous le disais tout à l'heure, l'avantage de lire tous les discours qui ont été prononcés sur cette question-là, mais j'en ai lus assez pour voir que M. Bourassa n'a pas craint d'at-

tribuer l'origine de notre politique à une conspiration qu'il appelle "la conspiration Grey-Laurier."

Messieurs, M. Bourassa semble faire de la conspiration comme M. Jourdain faisait de la prose, avec cette différence que la prose de M. Jourdain était de la vraie prose, et les conspirations de M. Bourassa, c'est de l'invention, c'est de la fantaisie, c'est un mythe.

Je vais vous en donner la preuve.

Je n'aime pas, pour ma part, à porter des accusations contre qui que ce soit, à moins d'être bien sûr de mon affaire.

Quand la loi nouvelle fut proposée l'hiver dernier, au mois de février, M. Bourassa l'attribua à une conspiration. A la conspiration Grey-Laurier? Non pas, c'était la conspiration Laurier-Borden.

M. Bourassa s'était imaginé bénévolement qu'il y avait une entente entre M. Borden et moi, et que le résultat de cette entente était la loi navale.

Ici même, à l'endroit où je parle, M. Bourassa, au mois de février dernier, tint ce langage, et dans le *Devoir* il le répète à plusieurs reprises, j'ai eu la curiosité de le relire récemment.

On dénonçait, articles sur articles, aux lecteurs du *Devoir*, cette conspiration Laurier-Borden; mais par la suite, quand M. Borden, au lieu d'appuyer cette loi que M. Bourassa supposait être le résultat d'une conspiration entre lui et moi, combattit cette même loi avec autant de vigueur que M. Bourassa lui-même, bien que pour des motifs différents, celui-

ci ne put continuer à parler de la conspiration Laurier-Borden. Il n'y eut qu'un mot à changer, Grey fut substitué à Borden et ce fut la conspiration Grey-Laurier.

Messieurs, il y a autant de vérité dans l'une que dans l'autre version.

Vous savez ce qu'il y a de vérité dans la première, vous savez ce qu'il y a également de vérité dans l'autre.

Mais ce n'est pas tout. Dans tous les journaux que je lis, du parti nationaliste et du parti conservateur, on attribue encore à d'autres mobiles ma conduite, et toujours à des mobiles du même genre : les uns supposent que c'est pour faire ma cour au gouvernement anglais, les autres supposent que c'est pour arriver à une position quelconque. Quelques-uns me font l'honneur, je crois, de dire que j'aspire à devenir juge en chef de la Cour Suprême du Canada ; d'autres, que je veux devenir haut commissaire impérial à Londres ; d'autres enfin, que je suis en voie de devenir membre de la Chambre des Lords. Quelle pitié ! Quelle misère !

Vous me connaissez assez, Messieurs, pour savoir que jamais je ne m'occupe des insinuations lancées contre moi. Je dédaigne ces choses-là ; je ne m'en occupe pas. Je n'en ai jamais parlé, je vais en parler ce soir et jamais par la suite je n'y reviendrai. Je vais en parler ce soir pour vous dire quelle est mon opinion sur toutes ces choses.

Messieurs, j'ai simplement ceci à dire : *Ni le gou-*

vernement britannique, ni le gouvernement canadien ne pourront jamais rien m'offrir qui vaille ce que j'ai reçu du peuple canadien.

En 1896, le peuple canadien m'a fait l'honneur de me choisir pour être à la tête du gouvernement de ce pays. J'ai occupé ce poste depuis quatorze ans. Le peuple canadien, dans trois consultations électorales successives, m'a confirmé dans ce poste. Quand je l'abandonnerai, que ce soit par la volonté du peuple canadien ou de mon propre mouvement, il n'y aura qu'une seule position qui soit digne de ma fierté, et cette position est celle de simple citoyen du Canada.

Je n'accepterai pas autre chose, quelque honneur que ce puisse être.

Messieurs, si j'avais simplement dix ans de moins, je dirais ceci: lorsque je cesserai d'être Premier Ministre, je redeviendrai chef de l'opposition comme j'ai été pendant huit ans et je continuerai les combats qu'autrefois j'ai cru devoir livrer; mais lorsqu'on a 69 ans révolus sur sa tête, comme je les aurai bientôt, il serait insensé de faire des projets.

Je n'ai plus que quelques années à vivre, mais quand mes amis me mettront dans la tombe—et je sais, je crois, et j'espère que j'aurai des amis pour me rendre ce dernier devoir—ils diront, je le sais, et personne ne les contredira, que *l'homme qui dormira dans cette tombe ne fut jamais mû par un sentiment vil ou une pensée cupide.*

Ce premier point de la raison de la loi étant élu-

cidé, passons maintenant à l'examen même de la loi du service naval.

La loi navale et la loi de milice.

Je vous ai dit tout à l'heure que c'est le devoir de toute nation de pourvoir à la défense de son territoire. Nous avons une loi de milice qui remonte aux premiers jours de la colonie, qui remonte au régime français, qui a été continuée sous le régime anglais. Elle a été finalement révisée en 1868 par sir George-Étienne Cartier lui-même et n'a pas, depuis ce temps subi de variantes sensibles. Une disposition importante de cette loi est que toute la population mâle, entre l'âge de 18 ans et l'âge de 60 ans, est sujette au service militaire en temps de guerre. Cette disposition est restée insolite, est restée lettre morte depuis près de cent ans, mais il y a une autre disposition qui a créé ce qu'on appelle le service volontaire et, d'après ce service volontaire, nous avons environ trois mille hommes de troupes permanentes; nous avons en outre 50,000 hommes de troupes volontaires qui ne sont pas sortis de la vie civile, qui s'exercent de temps à autre et qui peuvent au besoin être appelés sous les drapeaux.

Trois mille hommes de troupe permanente, cinquante mille hommes de troupes volontaires distribués depuis l'Ile du Prince Édouard jusqu'à l'Ile de Vancouver.

On a souvent dit: pourquoi cette force militaire?

nous n'avons pas d'ennemis et voici près de cent ans que nous n'avons pas eu de guerre. L'expérience de tous les peuples et de tous les siècles a démontré qu'une force militaire est absolument nécessaire à l'existence d'un peuple pour assurer le respect de la loi et l'autorité du pouvoir civil.

Quant à un ennemi extérieur, l'existence d'une force militaire, c'est *une prime d'assurance pour assurer la sécurité de la nation*. Vous assurez votre maison, vous payez la prime non pas que vous ayez des craintes sérieuses qu'elle brûle, mais parce qu'une telle calamité est toujours possible.

Vous assurez votre vie, non pas parce que vous craignez la mort immédiate — vous êtes jeunes et pleins de santé — mais parce que le cours de la vie est toujours incertain.

Il en est de même pour les nations. Il faut qu'elles prennent une sécurité quelconque contre l'éventualité, la possibilité de la guerre.

Je dois reconnaître que quand la loi fut révisée en 1868 par sir George Cartier, on souleva alors quelques objections, mais ces objections sont depuis longtemps disparues, et aujourd'hui je crois ne pas me tromper en disant que tout le monde comprend qu'il nous faut le service militaire que nous avons; et je crois que dans la ville de Montréal, chaque fois que l'on voit défiler, drapeau en tête, le 65^{ème} régiment, il y a bien des cœurs qui battent d'orgueil. Je me suis même laissé dire qu'il y a des jeunes nationalistes — et j'en connais un — qui se

sont engagés comme volontaires. Tous les ans ce jeune nationaliste endosse le bel uniforme rouge du soldat canadien, et pendant douze jours il apprend le maniement des armes et fait l'exercice.

Or, Messieurs, pourquoi ne serait-il pas permis à un autre jeune Canadien de prendre du service dans la marine, aussi bien qu'à ce jeune nationaliste de prendre du service dans la milice? Pourquoi ne serait-il pas permis à un autre jeune Canadien d'endosser l'uniforme bleu du marin, puisqu'il est permis à ce jeune nationaliste d'endosser l'uniforme rouge du soldat!

Pourquoi ne serait-il pas permis à ce jeune Canadien de faire la manœuvre sur le pont d'un navire, quand ce jeune nationaliste fait l'exercice sur le plancher des vaches, pour me servir d'une expression de Rabelais?

Messieurs, il y a parité dans les deux cas, les deux services se complètent l'un l'autre.

Nous connaissons bien le service de la milice, abordons maintenant l'examen de la loi du service naval.

Le service naval sera volontaire.

Laissez-moi vous dire d'abord que d'après la loi du service naval ce service est purement volontaire — purement volontaire, rien de compulsive.

Je sais que les jeunes nationalistes qui parcourent le pays en ce moment, qui vont de porte d'église en

porte d'église, affirment que d'après la loi du service naval, tout citoyen du sexe masculin, depuis dix-huit ans jusqu'à soixante ans, peut être appelé à prendre place sur les navires de guerre; et, à cette pensée, ils ont la frousse — ils ont peur d'avoir peur.

Il faut rassurer ces jeunes âmes, et je suis bien aise de leur dire que leurs craintes ne reposent sur aucun fondement. Je suis bien aise de leur dire que, même si le pays était engagé en guerre, même pour défendre le territoire, ils ne seraient jamais— jamais—appelés à servir. Je ne voudrais pas égratigner leur peau. On les laisserait à la maison, avec les femmes et les enfants.

Messieurs, on peut pardonner à de jeunes étudiants de pareilles incartades de langage, mais quand des hommes comme M. Monk et M. Bourassa viennent débiter de pareils coq-à-l'âne, c'est, en vérité, abuser du public et s'en moquer. Ce serait odieux si ce n'était encore plus comique qu'odieux.

Messieurs, je prends un discours prononcé dernièrement par M. Bourassa à Ste-Anne de la Pérade ⁽¹⁾ — j'y ai fait allusion tout à l'heure. Il y a deux versions de publiées de ce discours; je ne parlerai pas de la première, mais je vais prendre simplement la version corrigée. Or, dans la version corrigée, voici ce que dit M. Bourassa.

(1) Il y a ici erreur de mémoire. ce discours a été prononcé à Grand-Mère.

“Ira qui voudra sur ces navires”, disent les défenseurs de la loi. Erreur encore! sans doute, contrairement à la loi sur la milice, la loi navale ne contient aucun article de conscription navale. Le gouvernement n'aurait pas osé dévoiler sitôt ses projets. Mais si on accepte le principe posé par M. Laurier, que partout où l'Angleterre est en guerre le Canada est en guerre, croyez-vous qu'on en restera longtemps là? Si le gouvernement ne trouve pas assez de volontaires pour la flotte, il lui faudra bien trouver un moyen quelconque de l'équiper. Puis, si le Canada envoie ses matelots se faire tuer en Europe ou en Asie, en Afrique ou en Océanie, pourquoi n'y enverrait-il pas ses miliciens? Et ainsi, peu à peu, nous serons plongés dans cet abîme du militarisme que M. Laurier lui-même dénonçait comme un crime et un suicide national en 1902.”

Messieurs, dans le premier compte rendu du *Devoir*, on lisait en toutes lettres que M. Bourassa avait affirmé que le service était compulsoire et obligatoire. Ici il ne l'affirme pas, il l'insinue simplement. Mieux que cela : il prophétise que la chose va arriver.

Quelle raison a-t-il de parler ainsi? Je pourrais bien dire à M. Bourassa que s'il arrivait au pouvoir il rétablirait la loi de la tenure seigneurale; je pourrais bien dire à M. Bourassa que s'il arrivait au pouvoir il ferait passer une loi pour retirer les capitaux canadiens-français des banques anglaises,

M. Bourassa vous dira: Oui, mais j'ai répudié cette doctrine-là.

Eh bien, Messieurs, il est temps que M. Bourassa apprenne — s'il ne le sait pas, il devrait le savoir — que nous aussi nous avons répudié la doctrine qu'il nous attribue, lorsqu'il nous prête l'intention de rendre le service compulsoire.

M. Bourassa devrait savoir, s'il ne le sait pas, que la chose a été proposée en Chambre, au mois d'avril dernier, par un député de la gauche, le major Currie, député de Simcoe-Nord, qui voulait appliquer à la marine le service compulsoire de la milice.

Pas de mesures coercitives.

Messieurs, pour qu'il n'y ait pas d'équivoque sur ce point, permettez-moi de vous citer ici le langage même de M. Currie. C'était au mois d'avril dernier. M. Currie s'exprimait ainsi:

"Puisque nous sommes sur le point d'établir une marine et qu'il va nous falloir probablement plus d'hommes qu'il n'y en a d'enrôlés à l'heure qu'il est, le premier ministre ne ferait-il pas bien de mettre à l'étude les méthodes adoptées dans d'autres pays pour trouver ce plus grand nombre d'hommes? A vrai dire, notre marine est faible, elle ne se compose que de vaisseaux-écoles.

"Supposons qu'il devienne impossible de trouver des hommes qui aient servi dans la marine pour remplacer, par exemple, les déserteurs en temps de guerre, quelles mesures le gouvernement prendra-t-il pour obtenir le nombre voulu? Sera-t-il inséré dans cette loi, comme pour la milice de terre, une disposition qui autorise l'enrôlement forcé par tirage au sort?

Sir Frederic Borden, mon collègue, le ministre de la Milice, répondit ainsi :

"Cette disposition de la loi relative au tirage au sort n'est jamais appliquée, sauf en temps de guerre. Je suppose qu'elle demeurera lettre morte.

M. CURRIE: Le ministre le sait, pareille disposition a été appliquée à la milice dans la Grande-Bretagne; en fait, elle a été appliquée ici durant la guerre de 1812. Elle est dans l'ordre des choses possibles, et en édictant pareille mesure législative il ne faut pas fermer les yeux et élaborer une loi illusoire, il faut faire une loi qui sera d'une réelle utilité en cas de danger. C'est en temps de paix qu'il faut édicter pareille loi."

Et voici ce que je répondis au major Currie.

"L'hon. député ne sera jamais, je regrette d'avoir à le dire, un homme modéré. Il va d'un extrême à l'autre. Au début, il était carrément hostile à ce projet de loi, et aujourd'hui il demande le service obligatoire. Je le déclare, *nous n'entendons nullement insérer dans ce projet de loi de disposition coercitive*. Nous ne craignons pas de courir les risques, et je crois réellement que cette loi sera si populaire que, s'il y avait lieu d'user de coercition, ce serait, non pas pour recruter des volontaires, mais pour les écarter."

M. CURRIE: "A mon avis, les deux forces, l'armée et la marine, devraient être l'objet du même traitement, et je suggère au premier ministre de retirer les articles de la loi de la milice touchant le tirage au sort. Tous ceux qui portent l'uniforme au Canada savent qu'ils peuvent être appelés au service de campagne, et les jeunes gens savent qu'ils sont tenus au service. Pourquoi créer une exception pour la marine?"

SIR WILFRID LAURIER: "L'hon. député prétend qu'il faut éliminer de la loi de la milice les articles relatifs à l'enrôlement forcé. Comme, depuis un siècle, il n'y a pas eu de tirage au sort obligatoire au Canada, nous ne rayerons pas cet article de la loi; nous l'y laisserons sommeiller, à titre de lettre morte, et sans application pendant encore un siècle.

Messieurs, c'est en face de cette déclaration de notre politique, que nous ne voulons pas appliquer à la marine la disposition coercitive de la milice, que les nationalistes qui nous combattent crient bien haut que nous allons établir le régime compulsoire. Avec des arguments comme ceux-là, on peut arriver à tout.

Mais il y a autre chose encore. Tout le monde sait qu'il est possible de prendre un homme des champs et de le faire entrer dans l'armée, (de lui mettre un fusil entre les mains), et d'en faire un bon soldat. La Révolution française en a été un exemple frappant. En 1792, des milliers et des milliers de jeunes gens, qui n'avaient jamais touché un fusil se rangèrent sous les drapeaux pour repousser l'invasion, et ces jeunes gens devinrent les premières troupes du monde. Et dans notre pays, en 1812, il y eut un service obligatoire; on prit des jeunes gens des champs, on les mit sous les armes, et ce furent ces nouvelles recrues qui gagnèrent la bataille de Châteauguay.

Messieurs, on peut faire un soldat avec un homme des champs sans apprentissage préalable; mais mettre cet homme sur le pont d'un navire et en faire un marin, la chose est simplement absurde, et si M. Bourassa avait réfléchi tant soit peu, il aurait vu que la supposition qu'il nous prête n'a pas seulement le sens commun.

Ainsi, Messieurs, avais-je raison de vous dire au début de ces remarques: Les assertions avec lesquel-

les on combat notre projet sont aussi fausses qu'absurdes, et aussi absurdes que fausses.

Le Canada et les guerres de l'Empire.

Maintenant, abordons un autre point. On dit et on répète dans les campagnes que notre marine, d'après les dispositions de la loi, va être obligée de prendre part à toutes les guerres de la Grande-Bretagne. Je suis informé qu'il y a bien des pleurs de versés aux portes des églises, de ce temps-ci, sur le sort de nos pauvres jeunes gens qui vont devenir de la chair à canon. Je suis informé que les nationalistes affirment que tous les jeunes gens vont être forcés de monter sur les navires de guerre, et que tous les navires de guerre vont être forcés de prendre part à toutes les guerres de la Grande-Bretagne. Et pour ajouter à l'horreur de cette perspective on a fait des calculs par lesquels il appert que la Grande-Bretagne est en guerre tous les quatre ans.

Messieurs, Cicéron avait coutume de dire que de son temps, dans l'ancienne Rome, deux argures ne pouvaient se rencontrer sans se rire au nez. Je suis convaincu que deux castors, après une de ces assemblées, ne peuvent pas se rencontrer sans pouffer de rire également.

Qu'est-ce que veut dire, Messieurs, dans la logique nationaliste, cette assertion que l'Angleterre est en guerre tous les quatre ans? Lorsqu'on fait

cette assertion, accompagnée de l'autre assertion que nous allons être obligés de prendre part à toutes les guerres de la Grande-Bretagne, si cela veut dire quelque chose, cela veut dire que la flotte anglaise a été en guerre tous les quatre ans. Cela veut dire que notre mariné va être également en guerre tous les quatre ans.

Examinons un peu l'histoire. Combien y a-t-il de temps que la marine anglaise a livré une bataille navale? Y a-t-il quatre ans, comme on serait tenté de le croire d'après la logique nationaliste? y a-t-il huit ans? y a-t-il douze ans? y a-t-il seize ans? y a-t-il vingt ans?

Messieurs, à part la bataille de Navarin, qui eut lieu en 1827, entre les flottes combinées de l'Angleterre, de la France et de la Russie contre la flotte ottomane, pour assurer l'indépendance de la Grèce, et à part quelques engagements insignifiants dans les mers de Chine, qui ne furent pas des batailles, et le bombardement d'Alexandrie, en 1882, qui ne fut pas une bataille non plus, la flotte anglaise n'a pas livré une bataille navale depuis le 21 octobre 1805, jour de la bataille de Trafalgar.

C'est avec des insanités de cette espèce que l'on vient combattre notre projet. Si la marine anglaise n'a pas livré une seule bataille depuis 1805, depuis le 21 octobre 1805, en supposant que notre marine fût obligée de prendre part à toutes les guerres, à toutes les batailles de la flotte anglaise, je crois que nos jeunes nationalistes pourraient vivre en paix,

et qu'ils auraient le temps d'arriver jusqu'à l'âge de Mathusalem avant d'avoir à prendre les armes.

Mais, est-il vrai de dire, d'après cette loi de la marine, que notre flotte une fois organisée sera obligée de prendre part à toutes les guerres de l'Empire? Messieurs, voici la loi. — Le contrôle, d'après cette loi de la marine canadienne, appartient au gouvernement du Canada, et voici la clause 23 de la loi qui était la clause 18 du bill :

“ En temps critique, le gouverneur en conseil peut mettre la marine ou en mettre toute partie que ce soit, à la disposition de Sa Majesté pour service général dans la marine royale.”

Le gouvernement du Canada, le Parlement du Canada, le peuple du Canada, peut mettre notre marine au service du Roi, *mais personne autre ne peut le faire*. Venir nous dire que notre marine est obligée, d'après cette loi, de prendre part à toutes les guerres de l'Empire, c'est donc simplement, encore une fois, se moquer du public.

Messieurs, j'ai référé à un discours de M. Bourassa. Je pourrais y référer encore; l'argument sur lequel il se base pour dire que notre marine sera obligée de prendre part à toutes les guerres de l'Empire, c'est que j'ai déclaré, en présentant cette loi, que lorsque l'Angleterre est en guerre, le Canada est en guerre. La chose est vraie, c'est la conséquence de notre dépendance de la couronne britannique.

C'est une règle de droit international, que quand une nation est en guerre, toutes ses possessions sont sujettes à attaque.

En voulez-vous une preuve? nous en avons eu une de nos jours, et d'une manière éclatante, dans la guerre des États-Unis et de l'Espagne.

En 1898, les États-Unis déclarèrent la guerre à l'Espagne dans le but d'assurer l'indépendance de Cuba; l'indépendance de Cuba fut assurée presque immédiatement; mais ils envoyèrent aussi une escadre aux Philippines et ils s'en emparèrent.

- Ils auraient pu envoyer leurs flottes à Cadix ou sur n'importe quel autre point du territoire espagnol. C'est la même chose pour nous. Du moment que la Grande-Bretagne est en guerre, nous sommes exposés à l'attaque.

S'en suit-il que, parce que nous sommes exposés à l'attaque, nous allons prendre part à toutes les guerres de l'Empire? Pas le moins du monde.

Nous n'y prendrons part que si nous le jugeons à propos.

Nous défendrons notre territoire s'il est attaqué, certainement. Ce sera alors une nécessité. Si notre territoire n'est pas attaqué, notre participation à la guerre est entre nos mains.

Supposons qu'il y ait une guerre entre l'Angleterre et la Russie, et que la Russie envoie une flotte attaquer la Colombie Anglaise. Nous serions obligés de défendre la Colombie Anglaise. Supposons que l'empereur de Russie jugeât à propos d'en-

voyer une flotte dans le Saint-Laurent, nous serions obligés de défendre notre territoire. Supposons que nous dussions prendre part à la guerre, ce serait au peuple, ce serait au gouvernement, ce serait au Parlement du Canada de décider la question.

Quand la loi a été discutée, j'ai déclaré que c'était une erreur de supposer que nous serions obligés de prendre part à toutes les guerres de l'Empire.

Il vaut mieux peut-être, sur ce point, que je vous donne le résumé d'une discussion qui a eu lieu en Chambre à ce sujet. Cela vous fera mieux comprendre la question.

Sur cette question de l'article 23, "la Marine sera mise à la disposition de Sa Majesté, en cas de danger", le chef de l'opposition m'adressa cette question :

M. R. L. BORDEN.—J'aimerais savoir ce qui arriverait en cas de guerre ou en temps de crise si le Gouverneur en conseil ne mettait pas la marine à la disposition de Sa Majesté.

Voici ce que je répondis au chef de l'opposition. J'attire l'attention de tous ceux qui m'écoutent sur cette réponse-là :

"Alors, la marine ne prendrait pas part à la guerre, et resterait inactive."

Cette réponse ne satisfait pas M. Borden, et voici comme il revint à la charge :

"M. R. L. BORDEN.—A moins que le Canada ne soit indépendant, on ne peut empêcher qu'il prenne part à une guerre. Ces navires ne sont pas sur terre ils sont sur la mer et il n'y

a qu'un océan, il entoure le globe et tous les continents. Je me rends compte que les troupes de terre pourraient rester au Canada pendant des hostilités qui se passeraient ailleurs que dans notre pays. Je puis comprendre qu'elles ne soient pas appelées à prendre part à ces hostilités, mais que notre force navale puisse rester pratiquement neutre, dans le cas d'une guerre avec une puissance maritime, voilà ce qui dépasse la portée de mon intelligence."

M. Sproule intervient dans le débat par ces paroles :

M. SPROULE.—Le premier ministre a dit que, lorsque l'Angleterre est en guerre, le Canada est en guerre.

Et voici ma réponse :

"Sans doute, lorsque l'Angleterre est en guerre, le Canada est en guerre, mais il ne s'ensuit pas que le Canada soit obligé de prendre part à toutes les guerres de l'Angleterre.

Ces guerres peuvent avoir lieu dans des pays très éloignés du Canada. Elles peuvent être de telle nature que le Canada n'y ait aucun intérêt. Elles peuvent être très graves et sans importance. Si le gouvernement du jour ne fait pas son devoir comme l'entend la population ou une partie des citoyens, il pourra être attaqué, mais sur ce point comme sur les autres, le gouvernement actuel est prêt à faire son devoir, et il le fera à ses risques et périls, et avec la conscience de sa responsabilité envers le Parlement."

Maintenant j'arrive à ceci : j'avais dit que, si l'Angleterre était en guerre comme elle l'était dans la guerre de Crimée, et si j'étais encore au pouvoir, le Canada ne prendrait pas part à cette guerre.

J'avais déclaré que, si l'Angleterre envoyait une flotte comme à Alexandrie en 1882, le Canada ne

prendrait pas part à cette guerre, et je continuai ainsi :

“Je répons pour ce côté de la Chambre (la droite) que nous ne devrions pas prendre part à des guerres de ce genre, et qui sera le juge si l'on doit y prendre part ou non ? Si nous acceptons la véritable doctrine tory défendue par mon honorable ami (M. Borden), qu'une marine canadienne doit faire partie, en toute circonstance, de la marine impériale, mon honorable ami (M. Lennox) aurait raison. Mais si nous acceptons l'autre opinion que nous ne devons pas agir automatiquement dans une affaire de ce genre, mais que nous avons le droit de juger par nous-mêmes s'il est ou s'il n'est pas de notre intérêt de prendre part à une guerre, alors nous devons forcément conserver ce contrôle entre nos mains. Monsieur l'Orateur, il n'y a qu'une opinion sur ce point. Le peuple canadien n'aime pas la guerre. On ne l'entraînera pas facilement dans une guerre, surtout dans une guerre comme celle à laquelle mon honorable ami de Selkirk (M. Bradbury) croit que nous devrions participer. Mais le peuple canadien sera toujours heureux de prendre part à une guerre dans laquelle la suprématie de l'Angleterre serait en jeu. Comment peut-on déterminer cela ? Il n'y a qu'un moyen de le décider : c'est de s'en remettre à la volonté du Parlement, à la volonté du peuple.”

Voici en conclusion quelle est notre politique. Notre marine est entièrement sous notre contrôle. Elle ne peut tirer un seul coup de canon à moins que le Parlement ne l'ordonne. Et à cause de cette disposition, pendant qu'ici nous sommes accusés de trahison envers notre pays, dans la province d'Ontario, comme je l'ai dit tout à l'heure, nous sommes accusés de trahison envers l'Angleterre. Les accusations de trahison ne m'effraient pas ; j'y suis habitué. Qu'elles viennent d'un côté ou de l'autre, je vous ai nettement exposé le seul terrain sur lequel nous avons placé la loi que j'ai l'honneur de défendre devant vous.

Le coût de la Marine.

Passons à un autre point: le coût de la marine canadienne. Ah! sur ce point également j'ai entendu bien des pleurs, j'ai vu couler bien des larmes. On nous a dit que nous allions être obligés d'emprunter, de taxer le peuple canadien pour subvenir aux frais de la marine.

Messieurs, il y a marine et marine comme il y a fagot et fagot.

L'Angleterre, la France, l'Allemagne, dépensent aujourd'hui en armements militaires, tant sur mer que sur terre, 50 p. c. de leurs revenus. Je ne demande pas 50 p. c. du revenu du Canada pour l'appliquer à cette marine.

Combien allons-nous prendre sur le revenu du Canada?

Les grandes puissances prennent 50 p. c. Allons-nous prendre 25 p. c.? Non. Allons-nous prendre 20 p. c. — 15 p. c.? Pas même 15 p. c., ni 10, ni 5. Nous allons prendre trois millions par année. Nous avons eu l'an dernier cent millions de revenu, ça fait juste trois pour cent que nous allons prendre pour subvenir aux besoins de la marine; *trois pour cent du revenu.*

On nous dit que nous allons emprunter, on nous dit que nous allons taxer, mais, Messieurs, l'année dernière, nous avons eu un surplus de vingt millions; cette année nous allons peut-être avoir vingt-cinq millions de surplus.

Supposons que le surplus soit cette année comme l'année dernière de vingt millions, «c'est le plus bas chiffre, il restera encore dix-sept millions à votre crédit. Croyez-vous qu'il y a là de quoi effrayer même le plus pauvre contribuable?

Arguments contre la marine.

Les arguments qu'on oppose à la loi sont absurdes et dans quelques années, lorsque l'horizon sera éclairci, on sera étonné qu'il se soit trouvé des hommes à l'esprit assez tortueux pour faire de cette question un épouvantail.

Quand les nationalistes viennent vous dire que nos jeunes gens vont être obligés de monter sur des navires de guerre, ils disent une chose absurde et fausse.

Personne ne montera sur ces navires que celui qui voudra y monter. Les jeunes gens qui prendront du service savent qu'ils ne sont pas obligés de prendre part à toutes les guerres de l'Angleterre; mais les jeunes gens qui prendront du service savent qu'ils peuvent être appelés par le peuple du Canada, par le Parlement du Canada, quand ce parlement jugera à propos de prendre part aux guerres de l'Angleterre.

Mais, Messieurs, s'il y a des jeunes gens qui veulent ainsi servir leur Roi et leur pays, de quel droit voudrait-on les en empêcher? Les nationalistes n'iront pas, c'est entendu; ils ne voudront pas y aller,

je crois qu'il vaut mieux les laisser à la maison; ils ne feraient pas de bons soldats, j'en suis sûr. Mais pourquoi voudraient-ils nier aux jeunes gens qui voudraient entrer dans ce service pour défendre leur Roi et leur pays le droit de servir leur pays de cette manière? Au nom de quel principe de droit les nationalistes viendraient-ils dire: Nous ne voulons pas y aller et nous ne voulons pas que vous y alliez non plus."

Quelles gens, et quelle liberté est-ce cela? Qu'ils ne veuillent pas y aller, c'est dans l'ordre, mais qu'ils veuillent m'empêcher, moi, de servir mon Roi et mon pays, c'est ce que je ne permets à personne.

A ce sujet, Messieurs, on parle souvent de l'envoi des contingents en Afrique et de la part que nous avons prise à la guerre du Sud-Africain en 1899. Vous remarquerez cependant qu'on ne parle jamais de cette guerre dans les assemblées où M. Monk est présent. Et pour cause. *C'est que M. Monk ap-
prouvait notre politique sur ce point.*

Je ne dis pas cela comme le meilleur argument à l'appui de notre politique, mais au contraire, même malgré l'appui de M. Monk, je maintiens que nous avons eu raison.

Il y avait des jeunes gens qui voulaient aller défendre leur roi dans le Sud-Africain. De quel droit aurions-nous voulu les en empêcher?

Il ne faut pas oublier les conditions dans lesquelles était alors le Sud-Africain.

Il y avait alors dans ce pays un parti politique qui

était représenté par le président Kruger or, ce dernier ne voulait avoir rien de commun avec la population britannique, et voulait séparer la population hollandaise de la population britannique. Ce parti avait contre lui le général Joubert et le général Botha, qui, eux, réclamaient pour la population britannique les mêmes droits que pour la population hollandaise, et si à la dernière élection qui eut lieu au Transvaal, au lieu du président Kruger, le général Joubert eût triomphé, si cette élection avait donné une majorité aux idées libérales, la guerre africaine n'aurait pas eu lieu.

Mais, malheureusement, ces théories de M. Kruger prévalurent ; la guerre fut déclanchée, et ceux qui avaient combattu la politique de M. Kruger furent les premiers à venir de l'avant ; au premier rang, le général Joubert, le général Botha, et, lorsque Kruger, qui avait amené la guerre et précipité la tempête, eut pris la fuite, les Joubert et les Botha et d'autres continuèrent la lutte pour assurer à la population hollandaise le maintien des institutions britanniques, et nous avons maintenant la satisfaction de voir le général Botha devenu premier ministre de la Couronne dans son pays.

Messieurs, contemplez ce qu'il y a de grandeur dans cette situation, et remarquez bien qu'il y a là également une leçon pour nous.

Voyons maintenant ce qui fut pour nous l'idée inspirative, en formant cette défense navale que nous voulons développer. Le motif pour lequel

nous avons cette défense navale, ce n'est pas que nous craignons la guerre, mais nous avons mille milles de côtes sur l'Atlantique, et nous avons mille milles de côtes sur le Pacifique, nous aurons le chemin de fer de la Baie d'Hudson à six cents milles des côtes du St-Laurent. Nous avons le terminus du Transcontinental à 600 milles de tous nos établissements actuels sur la côte du Pacifique. Nous sommes obligés d'avoir des patrouilles dans ces eaux lointaines pour la protection des capitaux et des entreprises qui y seront bientôt engagés.

Je ne crains pas la guerre. Je crois, Messieurs, que la guerre entre pays civilisés, que le conflit à mains armées entre les nations civilisées devient de plus en plus rare.

Il y aura cent ans bientôt que nous n'avons pas eu de guerre et j'espère qu'avant longtemps, nous et nos voisins, *nous nous entendrons pour célébrer ces cent ans de paix entre deux nations voisines.*

La démocratie et la guerre.

Les conflits à mains armées deviennent de plus en plus rares, et d'abord pourquoi? Parce que la civilisation fait des progrès constants, parce que les moyens de transport s'améliorent de plus en plus, parce que les communications deviennent de plus en plus faciles et permettent aux nations de se rapprocher les unes des autres, de se mieux connaître, et, enfin, parce que la démocratie a maintenant voix délibératrice dans tous ces pays libres.

Non pas que je pense que la démocratie soit plus sage ou plus impeccable que n'importe quelle autre classe de la société. La démocratie se compose d'hommes comme toutes les autres classes, *mais la démocratie, plus que toute autre classe, déteste la guerre parce que l'expérience des siècles nous a appris que ce sont les pauvres et les humbles qui souffrent de la guerre avec le plus de rigueur.*

Aujourd'hui, notre ancienne mère patrie, la France, est gouvernée par la démocratie, et soit dit sans vouloir faire de réflexion sur le gouvernement de la France, si cette démocratie peut faire des fautes que nous ne pouvons comprendre avec les saines idées de liberté que nous professons ici, nous devons cependant admettre que cette démocratie a déjà à son crédit d'avoir opéré un rapprochement avec l'Angleterre. Il faut reconnaître que sur ce point la démocratie française a été bien secondée en haut lieu en Angleterre; car, messieurs, ce n'est pas un fait historique, ce n'est pas un fait qui est maintenant authentiquement dans l'histoire, mais c'est un fait que j'ai entendu répéter à Londres par des témoins que je crois compétents, que lors de l'incident du Fashoda, alors que l'orgueil froissé de part et d'autre pouvait amener une rupture entre les deux pays, la vieille reine, cette noble femme qu'était la Reine Victoria, dit à ses ministres que, plutôt que de voir une guerre entre la France et l'Angleterre, elle aimerait mieux mourir.

Il était réservé, non pas à cette noble femme, mais

à son fils, le Roi Édouard VII, qui est mort avec le plus beau titre que jamais roi ait reçu dans l'histoire le titre d'Édouard VII le Pacificateur, il était réservé, dis-je, à ce roi d'obtenir ce rapprochement, cette entente tellement cordiale entre les deux pays, que maintenant personne, tant en France qu'en Angleterre, ne peut concevoir qu'il y ait une guerre entre ces deux pays, et qu'une telle guerre serait aussi criminelle qu'une guerre civile.

Le point noir, à l'heure actuelle, c'est l'Allemagne; mais son gouvernement devient de plus en plus démocratique, et il est permis d'espérer que là aussi interviendra une entente cordiale entre l'Angleterre et l'Allemagne, comme l'entente entre l'Angleterre et la France.

Messieurs, je veux vous parler maintenant de ce qui n'est pas contenu dans la loi.

Nous ne sommes obligés de prendre part à aucune guerre, mais cependant je déclare que, s'il y avait des guerres — je ne veux pas, Messieurs, d'équivoque sur ce point, — je suis ici pour défendre la politique que nous préconisons, s'il y avait une guerre dans laquelle la suprématie navale de l'Empire serait mise en péril, je serais d'opinion moi-même, — et je ne veux pas que d'autres en soient blâmés, parce que j'en prends la responsabilité — *je crois que nous devrions aider l'Angleterre de toutes nos forces.*

Voilà, Messieurs, la position.

Allons plus loin encore dans l'examen de cette question.

Les deux éléments de la race canadienne.

Il est important, Messieurs, à l'heure qu'il est, de bien apprécier la portée de la politique nationaliste ou qui se prétend nationaliste; c'est de constituer un parti qui se composerait exclusivement de Canadiens-français. Je crois que cette doctrine serait la contradiction de toutes nos traditions. Notre devoir est de prendre part aux luttes de notre pays, de défendre les droits non seulement de la province, mais les droits des autres provinces également. Du moins c'est là, d'après moi, ce que j'estime être les droits et les devoirs qui nous incombent, et ceci, si nous consultons l'histoire, est certainement conforme à toutes les traditions de notre race.

Quand nos ancêtres eurent à revendiquer leurs droits, les Canadiens-français ne placèrent pas leur cause simplement sur la question de race, ils placèrent leur cause sur ces principes d'éternelle vérité et d'immuable justice qui font appel à la conscience de tous les hommes, et, de cette manière, messieurs, ils reçurent l'appui sans lequel ils n'auraient pu réussir l'appui de toute l'opinion libérale de la population britannique.

Voilà, Messieurs, ce que l'histoire nous enseigne. Lorsque Papineau revendiquait les privilèges que nous avons maintenant mais que nous n'avions pas sous l'ancienne constitution du Bas-Canada, quel est l'homme qui lui donna le secours le plus efficace? Cet homme, Messieurs, n'était pas un

Canadien-français, c'était John Neilson, c'était un Écossais. Lorsque la lutte fut poussée jusqu'à la rébellion armée, lorsque à Saint-Denis les patriotes, une poignée d'habitants, avec quelques citoyens de cette ville, résistèrent pendant tout un jour à des troupes dont quelques-unes avaient, à Waterloo, brisé jusqu'à la Vieille Garde, sous les yeux du plus grand capitaine de tous les temps, qui donc commandait les patriotes? Messieurs, ce n'était pas un Canadien, c'était un Anglais, c'était le docteur Wolfred Nelson.

Lorsque Lafontaine demandait le rétablissement de la langue française, dans une Assemblée où quatre-vingt-dix pour cent de la députation étaient d'origine française, qui donc lui donna l'appui dont il avait besoin, si ce n'est un Irlandais, c'est-à-dire Robert Baldwin?

Lorsque le gouvernement Lafontaine-Baldwin demandait l'indemnité pour les victimes de la répression violente de l'insurrection de 1837, et que les tories répondaient, non pas avec des arguments, non pas avec des paroles, mais par l'incendie, quel est l'homme qui voulut protéger et défendre le droit de cette minorité et dont la voix fut étouffée par l'incendie? C'est un Irlandais, c'est Samuel H. Blake.

M. Lafontaine lui-même, dès 1841, dictait aux Canadiens-français la conduite à tenir, lorsque dans

une adresse mémorable aux électeurs de Terrebonne, il prononçait ces paroles qui sont à retenir :

“Il est de l'intérêt des réformistes des deux provinces de se rencontrer sur le terrain législatif dans un esprit de paix, d'union, d'amitié et de fraternité. L'unité d'action est nécessaire plus que jamais.”

Eh bien, messieurs, remarquez ces paroles, elles datent du commencement du régime parlementaire, elles sont du plus grand homme d'État que le Canada français ait produit : Lafontaine, et ce qu'il demandait ; c'était l'union des réformistes, des deux provinces du haut et du bas Canada, dans un esprit de paix, d'union, de fraternité.

Messieurs, j'arrive maintenant au terme de ma carrière. Voilà quarante ans que je suis dans l'arène et voilà quel a été depuis quarante ans mon évangile politique, je n'en ai jamais connu d'autre.

Maintenant, je n'ai pas besoin de vous le dire, j'ai l'honneur, comme vous, d'être de la race française. Je suis le chef d'un parti où la race française est en minorité, et jamais, Dieu merci, je n'ai caché mon origine, je m'en suis toujours glorifié, et, Messieurs, je n'ai aucun mérite à le dire ici parmi mes compatriotes, mais je l'ai souvent dit dans des assemblées anglaises, parlant la langue anglaise : la race à laquelle je suis le plus profondément attaché, c'est la race dans les veines de laquelle coule le sang qui coule dans mes propres veines. Mais, suivant le proverbe anglais : “ Blood is thicker than water ”, n'est-il pas naturel que j'aie plus de sympa-

thie pour les miens, pour ceux de ma race que pour les autres?

Cependant, les droits des autres races me sont tout aussi sacrés que les droits de ma propre race.

Le jour où mes compatriotes de langue anglaise trouveront à redire à ce que je proclame mon origine française, ce jour-là je dirai: "Messieurs, choisissez-vous un autre chef;" mais je n'entendrai pas ces paroles.

Voici vingt-trois ans que j'ai l'honneur d'être le chef du parti libéral. Quand je fus choisi en 1887, je pressai mes collègues de la Chambre des Communes de choisir un homme de la majorité: j'aimais mieux rester simple soldat dans la grande armée libérale que de prendre le fardeau de la responsabilité d'un parti où j'étais en minorité par ma race et par ma religion. Mais mes amis dans la Chambre des Communes, quelques-uns de ceux qui sont ici avec moi sur cette estrade, m'ont dit: "Non, le parti libéral ne connaît pas de distinction de race ou de religion, nous sommes tous sur un pied d'égalité dans ce pays."

Oui, si nos droits comme Canadiens-français, étaient en péril, mes collègues anglais se lèveraient tous pour défendre ces droits, et si les droits de nos concitoyens d'origine anglaise étaient en péril, je viendrais m'adresser à vous, Messieurs, et vous les défendriez comme vous défendriez les vôtres.

La question de l'Immigration.

Permettez encore un mot ou deux :

On m'accuse parmi vous d'être un traître à ma race. Ceci, Messieurs, ne m'occupe pas beaucoup ; mais examinons deux questions sur lesquelles en ce moment je suis accusé de trahison pour des motifs bien différents. Je suis accusé de trahison dans cette province parce qu'on dit que je viole les droits de la race canadienne-française en permettant l'immigration qui se fait vers le Nord-Ouest.

Nous avons cependant, suivi l'exemple des États-Unis qui, dans un siècle, sont devenus la nation la plus puissante du monde parce qu'ils ont ouvert leur territoire à tout ce qu'il y avait d'ambition dans le monde entier.

Pendant cent ans, c'est l'étoile américaine qui a resplendi dans le firmament. *Eh bien ! J'ai l'ambition, moi, que dans ce vingtième siècle l'étoile vers laquelle se tourneront tous les regards, j'ai l'ambition, dis-je, que cette étoile soit l'étoile du Canada.*

Nous avons peuplé le Canada de l'Ouest. J'aurais bien désiré pour ma part que l'émigration du Canada, de la province de Québec, au lieu de se diriger vers les États-Unis, se fût dirigée vers les provinces de l'Ouest. Il y a un million de Canadiens aux États-Unis, ils devraient être dans les nouvelles provinces.

Cartier avait rêvé de faire du Manitoba une nouvelle province de Québec, mais, par suite de certai-

nes circonstances, cette noble pensée n'a pas été exécutée. Vous le savez, nos compatriotes ne se sont pas dirigés du côté de l'Ouest, ils sont allés du côté des États-Unis. Pendant cinquante ans au moins, l'émigration a été une plaie toujours saignante de la population canadienne.

Messieurs, cette plaie est fermée à l'heure qu'il est. Il y a peut-être encore l'émigration des paroisses, mais l'émigration des paroisses ne se dirige plus à l'heure qu'il est aux États-Unis, elle s'en vient ici à Montréal où elle trouve du travail.

La raison de l'émigration qui s'est produite autrefois dans la province de Québec était que nous n'avions qu'un seul genre de travail à part les professions libérales. C'était l'agriculture, et tous ceux qui ne pouvaient pas vivre sur le sol allaient chercher du travail aux États-Unis. Aujourd'hui, ils viennent chercher du travail à Montréal. Votre population de Montréal a doublé depuis dix ans. Le nombre de vos usines a doublé depuis dix ans, et demain, si vous le voulez, nous ferons le tour de toutes les nouvelles usines qui se sont ouvertes depuis dix ans, — à commencer par les usines du Pacifique — Angus Shops, — nous interrogerons les gérants, les uns après les autres, *et tous vous diront que le marché pour lequel ils manufacturent aujourd'hui, ce sont les provinces de l'Ouest, les populations que notre politique y a attirées.*

Nous avons donc fermé cette plaie de l'émigration.

La réciprocité avec les États-Unis.

Messieurs, je suis accusé également d'être un traître à mon pays, d'être un traître à l'Empire, parce que nous allons dans quelque temps, je l'espère, ouvrir des négociations pour un traité de réciprocité avec les États-Unis.

Le premier devoir d'un pays, c'est de travailler à sa prospérité; le premier devoir du gouvernement, c'est de travailler à la prospérité du peuple et d'ouvrir, si la chose peut se faire honorablement, cet immense marché qui nous est fermé, marché où se trouve aujourd'hui la nation la plus riche du monde et pour laquelle nous pouvons produire énormément.

Messieurs, il est évident que l'ouverture de ce marché serait pour nous une source inépuisable de prospérité. Cependant il y a des gens qui disent que c'est une trahison. Je suis prêt à accepter ce reproche.

Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir en 1896, j'envoyai deux de mes collègues à Washington pour essayer de négocier un traité de réciprocité. Nous fûmes reçus avec beaucoup de politesse, mais nous ne pûmes rien obtenir. Et de ce moment-là je déclarai que nous ne ferions plus de pèlerinage à Washington. Nous n'avons plus fait de pèlerinage à Washington depuis ce temps-là, mais l'hiver dernier il y a eu un pèlerinage de Washington à Ottawa.

Mais depuis lors, il a coulé de l'eau sous les ponts. Nous avons adopté une politique nouvelle,

politique de préférence envers l'Angleterre; cette politique a été un bienfait pour le commerce du Canada et nous n'entendons pas l'abolir.

D'un autre côté, il ne faut pas oublier que nous sommes en arrière des États-Unis *sur la route du développement industriel d'au moins cinquante ans*. Il ne faut pas oublier ce fait-là, que bon nombre de nos industries ne pourraient pas soutenir la concurrence des États-Unis. Il faut savoir tenir compte des circonstances, mais ces circonstances exceptées, je crois qu'il est possible de faire un traité avec les États-Unis qui sera non seulement d'un grand avantage pour nous, mais pour les États-Unis également, et je ne voudrais pas d'un traité à moins qu'il ne fût également profitable à l'une et à l'autre nation.

Quatorze ans de pouvoir.

Maintenant, Messieurs, voici quatorze ans que nous sommes au pouvoir. Dans ces quatorze années, nous n'avons pas cherché à faire de la politique sensationnelle, nous avons cherché simplement à faire de la politique utile. Notre premier but a été de trouver du travail pour tous les bras et de donner la plus forte rémunération possible à ce travail, et je crois que nous avons quelque peu réussi.

Allez dans les compagnes à l'heure qu'il est. Interrogez les plus vieux cultivateurs; demandez-leur s'ils se souviennent d'une époque où il y a eu autant de prospérité que durant les quatorze années qu'a

duré le gouvernement Laurier, *et tous vous répondront qu'à aucune époque le cultivateur n'a été prospère et heureux comme il l'est maintenant.*

J'arrive d'un long voyage dans les nouvelles provinces de l'Ouest. Je crois que si demain nous avons une élection générale, nous reviendrions avec même une plus forte majorité que celle que nous avons maintenant. Il y aura des déplacements par-ci par-là, mais le résultat total sera ce que j'ose prédire.

Ce n'est pas à dire que je m'endors dans cette pensée. J'ai appris, lorsque j'étais face à face avec un maître en politique, sir John A. Macdonald, qu'il n'y a rien de plus incertain qu'une élection, comme il avait coutume de le dire, ou qu'une course de chevaux. Je le sais, mais cependant, bien qu'il n'y ait rien de plus incertain qu'une élection ou une course de chevaux, si j'étais ce que les Anglais appellent un "betting man", je crois que je gagerais sur le bon vieux cheval qui nous a conduits quatre fois successivement à la victoire.

Toutefois, messieurs, je vous le répète, je ne me fais pas d'illusion, la fortune populaire qui nous a été favorable jusqu'ici peut nous être défavorable; je ne le crois pas, mais c'est toujours possible; cependant, quel que soit le sort qui nous attende, s'il plaît au peuple de nous enlever ce qu'il nous a donné, pour ma part je ne me plaindrai pas. Pas un murmure ne s'échappera de ma bouche, quoi qu'il puisse arriver. Il y a une chose qu'on ne peut pas

m'enlever. On ne peut m'enlever ni ma fierté, ni ma dignité, ni mon courage. On ne peut pas m'enlever ce fait, désormais incontestable, que dans les quatorze années qu'a duré le gouvernement Laurier il y eu, comme le disait cette adresse qui m'a été présentée tout à l'heure, *plus d'harmonie, plus de paix, plus de prospérité, plus de bien-être qu'à aucune époque antérieure de notre histoire.*

Mon dernier mot à vous, électeurs de Montréal, à vous mes concitoyens de toute origine, à vous mes amis de toutes les parties de cette province, mon dernier mot à vous est que, sans vous préoccuper de ma personne, vous demeuriez encore et toujours *fidèles à ces principes de progrès, de liberté, de tolérance et de justice qui ont assuré cette mesure sans précédent d'unité, d'harmonie, de bien-être et de prospérité.* (Longue ovation à l'orateur).



LE TRAITE DE RECIPROCITE ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS

La question de la réciprocité commerciale entre le Canada et les États-Unis a donné lieu, à la Chambre des Communes, aux débats les plus importants, au point de vue économique, que l'on ait vus sous le régime de l'Union des provinces. C'est le 7 mars 1911, que sir Wilfrid prit la parole pour exposer ses vues sur l'accord commercial intervenu entre ses collègues M. Fielding, ministre des finances, et M. Paterson, ministre du commerce d'une part et M. William Taft, président des États-Unis, de l'autre.

Le discours de Laurier sur ce sujet semble un peu long, mais quiconque le lira y trouvera des vues les plus importantes sur les intérêts de notre pays, et ne manquera pas d'être surpris de constater combien le chef libéral était renseigné sur cette matière, lui que bien de ses contemporains regardaient comme un dilettante, un amateur en politique.

* * *

Monsieur le président,

Voilà un mois et davantage que mon honorable ami le ministre des Finances (M. Fielding) a dé-

posé sur le bureau de la Chambre le texte de la convention que lui et mon honorable ami et collègue le ministre des Douanes (M. Paterson) ont conclue avec le président des États-Unis, en vue de la modification du régime des échanges en vigueur depuis de longues années entre nous et nos voisins. Depuis lors, cette convention a été examinée, discutée sérieusement dans la presse canadienne, dans des réunions de corps publics et au Parlement; et si je ne me méprends du tout au tout sur le sens de l'opinion publique, si je sais interpréter les augures, le programme impliqué dans cette entente a reçu l'approbation, je dirai même l'approbation enthousiaste d'une majorité du peuple canadien. (*Exclamations diverses*).

Si je ne me trompe pas, ce que je viens de dire soulève certaines protestations. Je ne m'arrêterai pas, monsieur le président, à discuter la valeur intrinsèque de nos opinions en comparaison de celles des honorables députés de la gauche sur ce point. Rien de ce que je pourrais dire ne changerait leurs vues, j'en suis persuadé, et je me rends parfaitement compte qu'ils vont persister dans cette voie jusqu'au soir de la prochaine élection générale. Je sais bien que ce programme n'a pas été universellement accepté, qu'il a été dans certains quartiers, et je dirai même où l'on s'y serait le moins attendu, l'objet d'une opposition persistante. Il est bien connu qu'il s'est formé dans les villes de Montréal et de Toronto une association dont le but est de faire

rejeter cette entente. Je ne saurais m'en plaindre; ceux qui agissent de la sorte sont parfaitement dans leur droit. Je ne chercherai pas davantage à dissimuler la portée d'un tel mouvement ni l'importance de ceux qui l'ont lancé. Mais même en faisant très large la part de ce double facteur, je persiste à croire qu'il n'y a pas lieu de s'alarmer. Le général Grant raconte dans ses mémoires que, durant la guerre du Mexique, alors qu'il était jeune lieutenant dans l'armée des États-Unis, il se dirigeait un jour à cheval, en compagnie d'un ami, vers la scène des hostilités, quand soudain ils entendirent le plus effroyable hurlement de loups. Son ami lui demanda combien il pensait qu'il s'en trouvait dans la bande, et Grant pour ne pas exagérer fixa approximativement le nombre à vingt. Son ami sourit sans rien dire. Quelques instants après, ils arrivèrent en vue des loups; ils n'étaient que deux pour faire tout ce bruit. Le général Grant observe qu'il s'est rappelé cet incident plus tard lorsque dans le cours de sa vie il a été témoin du tapage fait par des gens déappointedés: jusqu'à ce qu'on eût pris la peine de les compter, ils faisaient toujours l'effet plus nombreux qu'ils n'étaient en réalité. Je crois que ce qui est vrai des États-Unis l'est aussi de notre pays. Des objections que nous avons entendu formuler contre cette convention, les unes me paraissent manquer singulièrement de force ou d'à-propos; d'autres, au contraire, seraient dignes d'attention, si elles ne se fondaient sur une étrange autant que fausse concep-

tion de ce que seront les conséquences de l'établissement d'un tel régime.

Ce qui m'étonne, c'est qu'il ait pu se produire une opposition quelconque. Qui niera que, dans nos relations avec nos voisins, nous ayons atteint ce que tous les partis dans cette Chambre ont cherché depuis quarante ans? Qui niera que si, il y a quarante ans, aux premiers jours de cette Confédération, il y a trente ans, vingt ans ou même quatorze ans, lorsque nous avons pris les rênes de l'administration, il eût été possible d'obtenir un abaissement du tarif américain comme le comporte cette convention, il y aurait eu dans tout le pays beaucoup de joie? Cela ne se peut nier, monsieur le président; et la preuve en est que, divisés sur toutes les autres questions, les deux partis qui représentent la population de ce pays se sont toujours accordés à penser que les relations qui existaient entre nous et nos voisins faisaient tache sur notre commune civilisation. Il y a cette autre preuve que l'un et l'autre partis ont successivement voyagé dans la poussière des routes qui mènent d'Ottawa à Washington, en vue d'obtenir, s'il était possible, une amélioration de ces rapports. Une meilleure preuve encore, c'est que, en 1878, sir John Macdonald expliquant à cette Chambre sa politique nationale, la proposait comme un moyen d'atteindre un but, et ce but c'était d'obtenir tôt ou tard la réciprocité commerciale avec nos voisins. J'ai entendu l'autre jour avec plaisir mon honorable ami le député de Peel (M. Blain) nous dire comment la

politique nationale avait pris naissance. Il a abondamment parlé de tout; il a tout dit, excepté cette chose, la dernière de toutes, que, dans la pensée de sir John Macdonald, c'était là un moyen tendant à obtenir cette réciprocité de commerce qui jusque-là nous avait été refusée. La mémoire fait défaut à mon honorable ami; elle fait défaut à ses amis également, et peut-être ne serait-il pas mauvais que je leur rappelle, à eux et à lui la motion de sir John Macdonald, ne serait-ce que pour faire voir l'énorme distance qui les sépare aujourd'hui, lui, son parti et ses chefs, de ce même parti et des chefs qui le dirigeaient alors. Voici quelle a été la motion de sir John Macdonald.

Cette chambre est d'opinion que la prospérité du Canada requiert l'adoption d'une politique nationale qui, par un remaniement judicieux du tarif, favorisera et encouragera les intérêts agricoles, miniers, manufacturiers et autres du Canada; que cette politique retiendra au Canada des milliers de nos compatriotes qui sont maintenant obligés de s'expatrier pour trouver le travail qui leur manque dans leur patrie, rendra la prospérité à nos industries qui luttent et souffrent si péniblement, empêchera le Canada d'être un marché à sacrifice, encouragera, développera et activera notre commerce interprovincial et, tendant à la réciprocité de tarif avec nos voisins dans la mesure requise par les intérêts variés du Canada, aura grandement pour effet de procurer éventuellement à ce pays une réciprocité commerciale.

Telle a été la politique proposée par le parti en 1878 et mise à exécution l'année suivante, en 1879, lorsque le parti conservateur est arrivé au pouvoir à l'aide de cette même politique approuvée par les électeurs. Dans la loi qui donne effet à cette poli-

tique, et qui est la loi des douanes de 1879, on trouve, à l'article 6, une offre permanente de réciprocité, ainsi exprimée :

Tous les articles suivants, savoir: les animaux de toute espèce, les fruits verts, le foin, la paille, le son, les graines de toutes sortes, les légumes (y compris les pommes de terre et autres racines), les plantes, arbres et arbrisseaux, la houille et le coke, le sel, le houblon, le blé, les pois et fèves, l'orge, le seigle, l'avoine, le maïs, le sarrasin, et tous autres grains, et les farines de blé, de seigle, de maïs et d'avoine, et la farine de tous autres grains, le beurre, le fromage, le poisson (salé ou fumé), le saindoux, le suif, les viandes (fraîches, salées ou fumées), et le bois de service, pourront être importés en Canada francs de droit, ou à un taux de droit moindre que celui prescrit par le présent acte, sur proclamation du gouverneur en conseil, qui pourra être promulguée lorsqu'il apparaîtra à sa satisfaction que les articles identiques du Canada peuvent être importés en franchise aux Etats-Unis.

Cela se passait en 1879, et nous sommes aujourd'hui en 1911. Ce que l'on recherchait en 1879, voici que nous pouvons l'avoir, et, cependant, il en est qui doutent, qui hésitent, qui vacillent et voudraient biffer de notre histoire trente années d'expectative. On pourrait citer des pages et des pages de discours prononcés par des membres du parti conservateur, dans lesquels le tarif américain a été dénoncé comme injuste, comme déloyal, comme hostile, et aujourd'hui qu'il est en notre pouvoir de mettre fin à cette injustice, à cette déloyauté, à cette hostilité, il se trouve des hommes qui se lèvent contre nous et nous disent: S'il vous plaît, arrêtez-vous et n'allez pas plus loin; laissez l'injustice se perpétuer, laissez se perpétuer l'hostilité, car c'est

de cette injustice et de cette hostilité que dépend l'existence même de la Confédération canadienne.

On se demandera peut-être quelle est la cause de ce changement d'attitude, et comment il se fait que des hommes qui, toute leur vie, ont été en faveur de la politique que nous proposons aujourd'hui au Parlement, se tournent tout à coup contre elle? L'autre jour mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster), dans son discours à la Chambre, a dit que le parti conservateur avait, en 1891, dit adieu à la réciprocité. Je dois avouer que, venant de lui, cette déclaration m'a fort étonné, l'histoire m'ayant appris que le gouvernement conservateur dont mon honorable ami (M. Foster) a été membre, et membre important, était, au moment où il est tombé du pouvoir en 1896, tout autant en faveur de la réciprocité qu'il l'avait jamais été à aucune époque de son existence. Je dois dire que la mémoire de mon honorable ami (M. Foster) n'est pas toujours uniforme — elle est bonne parfois, mais d'autres fois pas autant — et j'espère que mon honorable ami ne s'offensera pas si je lui dis que sa mémoire sur ce point trahit de façon singulière. Vais-je à cet égard repasser avec lui l'histoire de sa carrière? Mais avant cela, il vaudra mieux que je cite à la Chambre les propres expressions dont il s'est servi il y a peu de jours :

En 1891, le parti libéral-conservateur fit sa dernière tentative pour obtenir la réciprocité. A partir de ce moment, le parti conservateur déclara qu'il ne rechercherait plus la réciprocité avec les Etats-Unis d'Amérique, que son devoir

était de baser la prospérité du pays sur son indépendance commerciale et de tourner ses regards du côté du marché anglais toujours ouvert, toujours stable, pour y écouler nos produits.

Le parti libéral n'était pas encore complètement revenu de l'ancienne erreur et il continua à caresser l'idée de la réciprocité avec les Etats-Unis jusqu'en 1897. Les ministres se rendirent à Washington; ils firent toutes sortes de démarches et échouèrent. A leur retour, dans cette Chambre et ailleurs, ils déclarèrent que le parti libéral en avait assez et que jamais il ne reprendrait de négociations avec les Etats-Unis au sujet de la réciprocité.

Et maintenant, monsieur le président, voyons ce que nous dit l'histoire de l'honorable député (M. Foster) sur cette question. Il sait, comme tout le monde, et sans doute il se rappelle très bien qu'en 1891 le Parlement fut dissous par le Gouvernement d'alors, Gouvernement dont mon honorable ami était membre, et que cette dissolution fut décidée dans le but de soumettre au peuple canadien la doctrine de la réciprocité — non pas une réciprocité absolue comme le voulait le parti libéral, mais une réciprocité restreinte, un renouvellement du traité de 1854. Les conservateurs gagnèrent l'élection avec cette politique, et sitôt la victoire obtenue, mon honorable ami (M. Foster) et son gouvernement filèrent en droite ligne à Washington pour s'aboucher avec M. James G. Blain, qui était alors secrétaire d'Etat des Etats-Unis. Mais cette excursion de mon honorable ami ne fut pas heureuse. Jules César avait dit: Je suis venu, j'ai vu, j'ai vaincu; mais mon honorable ami (M. Foster) aurait pu dire après son voyage à Washington: Je suis venu, j'ai

été vu et je suis revenu. Il a été introduit puis éconduit. L'année d'après cependant — nullement abattu, nullement découragé par l'accueil glacial de l'année précédente — l'année d'après, dis-je, en 1892, l'honorable député fit à Washington un autre voyage, et, quoique reçu cette fois-là avec plus de cordialité, il ne fut pas plus heureux. C'est alors, je suppose, comme mon honorable ami voudrait nous le faire croire, c'est après ce dernier voyage à Washington que le parti, que le Gouvernement conservateur aurait à jamais abandonné toute idée de réciprocité. C'est ce que je conteste, et je vais faire voir à mon honorable ami (M. Foster) combien sa mémoire est infidèle. En 1894, sir John Thompson, alors premier ministre, faisait dans cette enceinte et du siège même que j'occupe en ce moment, la déclaration suivante :

Je dois dire, monsieur le président, que des communications ont été indirectement faites au gouvernement des Etats-Unis ayant pour objet de lui faire savoir que le Canada serait heureux d'apprendre que le gouvernement des Etats-Unis désire qu'on veuille bien adopter des mesures propres à étendre les relations commerciales entre les deux pays et, de son côté, le Canada serait prêt à des concessions compatibles avec le revenu nécessaire à l'administration du pays. Plus tard un agent de l'administration s'est rendu à Washington en vue de s'assurer si ce pouvait être le désir du gouvernement des Etats-Unis ou du comité qui, à la chambre des représentants, avait charge de cette matière d'entrer en communication avec le gouvernement canadien au sujet de concessions douanières de part et d'autre.

Souvenez-vous que c'était en 1894. Et mon honorable ami (M. Foster) a, lui aussi, adressé la pa-

role au cours de ce débat. Soit dit en passant, ce qui avait donné occasion au débat, c'est que M. Charlton, homme marquant et membre du parti libéral, reprochait au parti et au gouvernement conservateur de n'avoir pas été sincères dans les efforts qu'ils avaient faits pour obtenir la réciprocité. Une heure durant, l'honorable député (M. Foster) s'employa à convaincre la Chambre que M. Charlton avait été injuste à son égard, qu'il avait sincèrement désiré la réciprocité avec nos voisins et, sans pouvoir lire tout son discours, je puis, à juste titre, je crois, rappeler quelques phrases de sa péroraison :

Lorsque le peuple américain en viendra à considérer les articles du tarif que nous aurions fait adopter par cette Chambre, il s'apercevra que nous lui donnions de plus grands avantages sur notre marché qu'il ne nous en donnait sur le sien. Par conséquent, la réciprocité législative, en tant que le commerce est concerné, se manifeste dans les propositions que le Gouvernement soumet aujourd'hui à la Chambre beaucoup plus que dans le projet de loi que l'on vient de présenter aux États-Unis et qui fait en ce moment l'objet des délibérations du congrès.

Vous voyez par là, monsieur le président, combien infidèle est la mémoire de mon honorable ami (M. Foster). Il nous avait l'autre jour assuré que le parti conservateur avait en 1891 dit adieu à la réciprocité. Or, nous le trouvons en 1894 proposant à cette Chambre un projet de résolution où, pour me servir de ses propres mots, la réciprocité brille d'un vif éclat aux yeux du public américain. Ensuite, et toujours en 1894, mon honorable ami (M. Foster) présente à la Chambre un projet de remaniement

du tarif. J'ai ici cette loi intitulée: "La loi des douanes de 1894".

Il est parfaitement vrai et je dois, en justice pour l'honorable député, reconnaître qu'il élimina de la dernière loi fiscale qu'il soumit à cette Chambre l'ancienne offre permanente de réciprocité datant de 1879; mais s'il mit au rancart l'ancien article de la loi de 1879 dont je viens de donner lecture à cette Chambre, il le reproduisit immédiatement sous une autre forme. L'article 7 de la loi de 1894 adoptée par le Gouvernement dont l'honorable député faisait partie contient cette disposition:

Les taxes douanières imposées par la présente loi sur le poisson et autres produits des pêcheries peuvent être dégrévées en ce qui concerne soit les Etats-Unis soit Terre-Neuve soit les deux pays, sur proclamation du Gouverneur en conseil, qui peut être publiée dès qu'il est convaincu que les gouvernements des Etats-Unis et de Terre-Neuve ou de l'un ou de l'autre pays, ont apporté à leurs tarifs certaines modifications des taxes imposées sur les articles importés du Canada, en réduction ou en abrogation des droits en vigueur dans les deux pays respectivement.

Ainsi, il figure au tarif de 1894 une offre de réciprocité faite aux Etats-Unis pour le poisson et ses produits. Voici d'autres offres figurant dans la même loi: l'article 8 porte que les œufs bénéficieront de la franchise douanière ici, quand ils seront dégrévés de toute taxe aux Etats-Unis; l'article 10 décrète que les bardeaux et le bois de pulpe seront admis en franchise au Canada, quand ils entreront en franchise aux Etats-Unis; l'article 11 porte que les pommes vertes ou mûres, les fèves, le sarrasin, les pois,

les pommes de terre, le seigle, la farine de seigle, le foin et autres légumes bénéficieront de la franchise douanière au Canada, lorsqu'ils jouiront de l'exemption de droits aux États-Unis; l'article 12 porte que l'orge et le maïs jouiront de la franchise au Canada quand ils seront dégrevés aux États-Unis. Voilà comment l'honorable député repoussa la réciprocité en 1894. Tel est le statut de 1894; et en 1896, lorsque le Gouvernement dont il faisait partie tomba du pouvoir, telle était la politique qu'il préconisait, de concert avec ses amis.

L'honorable député a bien voulu faire l'examen de notre carrière et il a affirmé qu'en 1897, à notre avènement au pouvoir, nous n'avions pas encore abjuré l'ancienne hérésie de la réciprocité. Il n'y avait pas encore renoncé lui-même. Mais quand il affirme qu'en 1897 nous avons abandonné le système de la réciprocité, je m'inscris en faux contre cette assertion. En 1897, nous n'avons nullement mis au rancart notre système de réciprocité.

Nous nous adressâmes aux États-Unis, mais après avoir essayé des rebuffades, après avoir constaté que nos avances n'avaient pas reçu l'accueil qu'elles méritaient à notre avis, nous crûmes que ce serait déroger à notre dignité nationale que de tenter de nouveaux efforts pour obtenir la réciprocité, et me faisant alors l'interprète du Gouvernement, voici ce que je déclarai: Nous n'avons nullement changé d'avis sur cette question; nous sommes toujours convaincus qu'il y va de l'intérêt du pays d'obtenir la

réciprocité; mais désormais nous ne ferons plus d'avances à nos voisins en vue d'obtenir cet avantage, et si jamais il nous est accordé il sera dû à l'initiative de nos voisins et non pas à la nôtre. Voilà l'explication de notre changement d'attitude; il n'y a pas eu sacrifice de principe ou de système, mais tout simplement nous avons adopté une attitude que nous jugions plus conforme à la dignité du Canada.

Pourquoi rappeler ces faits? Est-ce tout simplement pour rappeler à l'honorable député que sa mémoire est infidèle? Non, mais c'est afin de lui prouver qu'en affirmant que nous n'avons pas reçu de mandat pour engager des négociations avec nos voisins, il prend une attitude qui ne repose sur aucune base. Il a aussi voulu prouver, en citant un passage du discours que je prononçais à la dernière conférence impériale en 1907, que nous avons mis au rancart notre attitude au sujet de la réciprocité. Voici ce passage :

A un certain moment nous voulions obtenir la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis; mais nos efforts aboutirent à un résultat négatif et nos offres furent repoussées; aussi avons-nous fait notre deuil de ce commerce et maintenant tous nos espoirs reposent dans le commerce britannique.

De ces paroles, l'honorable député conclut que nous avons abandonné notre politique; mais il ne m'a pas rendu justice en ne citant qu'un fragment de phrase. Il sait mieux que personne combien il est déloyal de citer un fragment de tout un passage

et de se borner à cette citation. Je vais lire tout le passage en question et alors la Chambre pourra tirer elle-même ses conclusions. Voici les paroles que j'ai prononcées à la conférence :

Entre le tarif préférentiel et le tarif général nous avons maintenant un tarif intermédiaire. L'objectif visé par ce tarif intermédiaire est de nous permettre d'engager des négociations avec les autres pays en vue d'établir avec eux des conventions commerciales. On a supposé que ce tarif était dirigé contre nos voisins de la république américaine. Avec nos voisins américains, nous ne serions que trop heureux de commercer sur un meilleur pied qu'aujourd'hui. Nous sommes voisins, nous demeurons porte à porte, et à nombre d'égards nous pouvons être leur meilleur marché, tout comme à nombre d'autres égards ils peuvent constituer notre meilleur marché. Nous serions heureux de commercer avec eux, mais ça n'a jamais été notre intention, et nous n'avons pas pensé à cette époque que ce tarif dût s'appliquer aux Etats-Unis. A une certaine époque nous voulions la réciprocité avec nos voisins; mais nos efforts aboutirent à un résultat négatif et nos offres furent repoussées; aussi bien avons-nous fait notre deuil de ce commerce et maintenant tous nos espoirs reposent sur le commerce britannique.

Les paroles que je prononçai devant cette conférence comportent donc un sens différent de celui que leur attribue l'honorable député. Au demeurant, l'attitude qu'il a prise dans cette circonstance ne m'a nullement étonné. Voilà longtemps que nous siégeons ici, en face l'un de l'autre; il me connaît et je le connais. Mais je dois l'avouer, j'ai été plus qu'étonné de voir l'autre jour, le député de Brandon (M. Sifton) prendre précisément la même attitude. Au cours d'une habile harangue dont tout le monde reconnaît le mérite, le député de Brandon a dit qu'il

nourrissait depuis longtemps des doutes au sujet de la réciprocité; que ces doutes remontaient à la campagne de 1891. Si je ne me trompe, la conversion de mon honorable ami ne s'est pas faite aussi graduellement. Elle a été plus soudaine qu'il ne le pense; car il assistait à la convention libérale de 1893, et il souscrivit à la résolution adoptée comme partie intégrante du programme politique du parti dont il était alors un des adhérents :

Qu'un traité de réciprocité légitime et libérale développerait les grandes ressources naturelles du Canada, accroîtrait énormément l'industrie et le commerce entre les deux pays, tendrait à stimuler des relations amicales entre les deux peuples, ferait disparaître les causes qui par le passé ont provoqué de l'irritation et créé des ennuis aux gouvernements des deux pays; bref, qu'il favoriserait entre l'empire et la république ces relations amicales qui sont la meilleure garantie de la paix et de la prospérité.

Que le parti libéral est disposé à engager des négociations en vue d'obtenir pareil traité comprenant une liste bien étudiée d'articles fabriqués, et nous sommes convaincus qu'un traité ainsi rédigé recevrait l'assentiment du gouvernement de Sa Majesté, dont l'approbation est nécessaire à tout traité.

Le député de Brandon, comme le député de Toronto-nord (M. Foster) affirme que nous avons renoncé à cet article de notre programme. Pas que je sache. J'en conviens, il a sommeillé parce que nous avons décidé de ne plus tenter d'efforts pour obtenir de nos voisins ce qu'ils nous avaient refusé. Mais je nie catégoriquement que le parti libéral ait jamais modifié cet article de son programme formulé en 1893. Le député de Brandon, comme le député de Toronto-nord l'avait fait avant lui, a aussi prétendu

qu'à la dernière grande consultation populaire nous n'avons pas reçu de mandat du peuple à cet égard. En 1900, en 1904 et en 1908, il est vrai, la question de la réciprocité n'est pas venue en discussion, parce qu'il n'existait pas alors de divergence d'opinion entre libéraux et conservateurs sur cette question. Je ne savais pas du moins s'il en existait, et personne ne le savait.

Je ne saurais me ranger à l'avis du député de Toronto-nord (M. Foster) et du député de Brandon (M. Sifton) quand ils affirment qu'il est interdit au Parlement canadien de légiférer sur une question qui n'a pas été discutée au cours d'une grande consultation populaire préalable. Cette affirmation ne cadre nullement avec l'histoire constitutionnelle de la Grande-Bretagne ou du Canada, suivant mon interprétation de cette histoire. Je pose ici la question aux honorables députés. Quel mandat le gouvernement de lord Elgin avait-il reçu en 1853, quand il se rendit à Washington pour obtenir la réciprocité ? Cette question avait-elle jamais été soumise au peuple ? Avait-elle été débattue au cours de la dernière grande consultation populaire, quand les représentants du peuple avaient brigué les suffrages des électeurs ? Nullement. Une autre question : quel mandat le Gouvernement de 1864 avait-il reçu du peuple pour faire voter par le Parlement la résolution proposant la création de la Confédération ? Avait-on jamais soumis la question aux populations du Canada-Uni ? Non, personne n'en avait soufflé mot,

La seule question soulevée à cette époque était celle de la représentation basée sur le chiffre de la population. Et cependant, le Gouvernement de sir John Macdonald et de l'honorable George Brown, — qui tous deux avaient agi de concert dans cette circonstance — présenta une résolution qui n'était ni plus ni moins qu'une complète transformation de notre état politique à cette époque.

Lorsque le Canada souscrivit en 1871 aux dispositions relatives aux pêcheries figurant dans le traité de Washington de cette année-là, avait-on jamais soumis la question au peuple? Non, la chose lui était inconnue. La question n'avait jamais été débattue, avant ce moment. En présence de ces précédents, il est puéril de révoquer en doute le droit du Gouvernement de prendre l'attitude qu'il a prise.

Mais je pose de nouveau la question: quelle est la cause du changement d'attitude constaté chez les députés de la gauche? Cette cause ne saurait être que flatteuse pour le Gouvernement. La raison alléguée, c'est qu'aujourd'hui le Canada est plus prospère que jamais.

Si le Canada était encore dans la situation où nous le trouvâmes à notre avènement au pouvoir en 1896, alors que ses vastes territoires de terres domaniales étaient encore inoccupés et incultes, ses ressources naturelles tout aussi inexploitées qu'aux premiers jours de la création, ses moyens de transport dans l'état le plus rudimentaire, l'industrie dans le marasme, l'agriculture peu lucrative; si le Ca-

nada, dis-je, était encore en pareille situation, on ferait sans doute un cordial accueil à la mesure que nous proposons et l'air retentirait de chants d'allégresse. Mais au lieu de se trouver en pareille posture, le pays est prospère; de fait, il y règne une merveilleuse prospérité et les députés de la gauche de s'écrier: "N'allez pas plus loin, croisez-vous les bras et rappelez-vous que le mieux est l'ennemi du bien. Eh bien! dans quel pays vivons-nous donc? Que sommes-nous? Est-ce ici le Canada ou la Chine?"

Des VOIX: Très bien!

Sir WILFRID LAURIER: Voilà quatre mille ans que les Chinois croient que le mieux est l'ennemi du bien. Il y a quatre mille ans, ils étaient peut-être la première nation du monde, mais contents des succès obtenus, ils se croisèrent les bras et se figèrent dans l'immobilité. Voilà quatre mille ans que pour eux le mieux est l'ennemi du bien. Quand un réformateur surgissait parmi eux, on l'ostracisait sans merci et on lui disait que le mieux est l'ennemi du bien. C'est un Chinois de génie, dit-on, qui inventa la poudre et je crois que c'est là un fait historique; mais jamais les Chinois n'ont utilisé la poudre pour la défense de leur pays, bien qu'il fût souvent exposé à l'invasion. C'est au grand dragon qu'ils abandonnaient le soin de balayer leurs ennemis de la face de la terre, par le feu jaillissant de ses yeux. Pour eux le mieux était l'ennemi du bien. La boussole est l'invention d'un autre Chinois de génie;

mais les Chinois ne l'ont pas utilisée pour la navigation, et depuis quatre mille ans leurs petites jonques circulent autour des côtes de la Chine, sans jamais s'éloigner de la terre. Pour eux le mieux est l'ennemi du bien.

Quelques DÉPUTÉS: Très bien, très bien.

Sir WILFRID LAURIER: Et on nous demande d'adopter cette politique chinoise. Mais, monsieur le président, nous sommes au Canada et nous irons de l'avant, que les honorables députés de l'opposition nous suivent ou non. Nous les entraînerons avec nous, même malgré leur volonté.

Quelques DÉPUTÉS: Très bien, très bien.

Sir WILFRID LAURIER: Telle est notre politique. Nous devons marcher. Il y a quelques années une jeune dame m'a montré son album qu'elle avait présenté, quand elle était jeune fille, à sir John Macdonald, en lui demandant d'y écrire sa devise, et il avait écrit: Espérons, espérons toujours! Que le parti conservateur est loin aujourd'hui de cette devise!

Quelques DÉPUTÉS: Très bien, très bien.

Sir WILFRID LAURIER: Mais nous irons de l'avant avec notre politique. "Avançons". Voilà notre politique; et si elle est mauvaise nous la soumettrons volontiers au jugement du peuple canadien et nous l'exposerons au châtement qui devrait être

réservé à tout homme qui en propose une mauvaise. Notre politique a été, est et sera, aussi longtemps que les électeurs du Canada continueront de nous accorder la confiance qu'ils nous ont témoignée durant quinze ans, de chercher des marchés partout où il est possible d'en trouver. Avant tout nous sommes un peuple agricole, notre richesse principale est la culture des produits de la zone tempérée, les fruits, les céréales et les légumes, et notre gloire — non pas une vaine gloire, mais une gloire qui s'appuie sur une véritable expérience — est, qu'en fait de céréales, de légumes et de fruits nous pouvons, sans exagération, l'empporter sur tout le monde.

Quelques DEPUTES: Très bien, très bien.

Sir WILFRID LAURIER: A l'extrémité septentrionale de la zone tempérée, nos céréales ont plus de vigueur, nos fruits ont un meilleur parfum, nos légumes sont plus délicats que les produits similaires des autres parties du monde, et quand la concurrence sera libre, quand elle ne sera pas entravée par le tarif, ils remplaceront tous les autres produits sur les tables des gens riches.

Notre but aujourd'hui est d'ouvrir la porte d'une nation de 90,000,000 d'habitants, qui nous a été fermée pendant cinquante ans, et quand nous sommes à la veille de toucher ce but si longtemps désiré, on nous oppose des objections l'une après l'autre, nous sommes submergés par une abondance de sophismes; on nous dit que si cette convention est ap-

pliquée, et si les légumes, les céréales et les fruits du Canada peuvent traverser la frontière et être consommés en franchise par les Américains, ce sera la fin de la Confédération canadienne et que même l'empire britannique chancellera et s'écroulera sur ses bases.

Quelques DÉPUTÉS : Très bien, très bien.

Sir WILFRID LAURIER : Écartons, monsieur le président, ces périls imaginaires et étudions cette question avec bon sens et en nous appuyant sur les principes les plus élémentaires.

Quelques DÉPUTÉS : Très bien, très bien.

Quelques DÉPUTÉS : Oh ! oh !

Sir WILFRID LAURIER : Abordons, dis-je, cette question, avec bon sens — et je suis content que mes paroles aient provoqué une réponse de l'opposition ; nous verrons jusqu'où iront nos adversaires.

Monsieur le président, si je disais à mes honorables amis de l'opposition que parmi les nations civilisées, tous ceux qui travaillent le font avec l'espoir de disposer du produit de leur labeur, on me répondrait que je répète une banalité qui court les rues. Si j'ajoutais que l'homme qui travaille a l'ambition bien juste d'obtenir la plus grande rémunération légitime pour son labeur, on me dirait que c'est une vérité bien ordinaire. Si je disais que l'homme qui travaille sera plus rémunéré s'il a plus de clients qui

désirent les produits de son travail, on me dirait encore que c'est une banalité. Et pourtant c'est cela même, c'est cette simple vérité qui est contenue dans la proposition qui vous est soumise. Tout ce que nous demandons dans ces résolutions c'est d'obtenir pour l'homme qui travaille dans les champs la meilleure rémunération possible pour son labeur. Et cette proposition a-t-elle besoin d'être défendue? N'est-elle pas conforme au sens commun? N'est-ce pas de tous les principes le plus élémentaire? Comment se fait-il donc qu'il ne soit pas admis immédiatement? J'en donnerai les motifs et je vais essayer d'être équitable en les donnant. Mais avant d'aller plus loin, je dois dire qu'à mon avis, la Chambre des communes et la population du Canada en général ont une dette de reconnaissance envers mon honorable ami le ministre des Finances (M. Fielding) et mon honorable ami le ministre des Douanes (M. Paterson) pour avoir fait avec nos voisins une entente aussi avantageuse et pour avoir pu l'établir sans sacrifier aucun intérêt du Canada.

Monsieur le président, il me sera peut-être permis de dire que d'après moi la discussion qui s'est faite jusqu'à présent a été maintenue à un niveau élevé. Sans doute je ne suis pas d'accord avec mes honorables amis de l'opposition qui ont pris part à la discussion, mais je leur reconnais le mérite à tous et à chacun d'avoir discuté d'une manière équitable qui vaut, je crois, d'être approuvée par nous et qui leur fait honneur. Je suis peiné d'avoir à faire sur

ce point une exception par rapport à mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster). Mon honorable ami de Toronto-nord ne s'est pas contenté de critiquer la convention, ce qui aurait été vraiment son droit, mais il a été tout simplement injuste en essayant de déprécier non seulement la convention, mais encore ceux qui l'ont conclue. Il a parlé de mon honorable ami le ministre des Finances et de mon honorable ami le ministre des Douanes, comme étant des hommes très ordinaires. Il est revenu là-dessus deux ou trois fois en parlant tous particulièrement de l'honorable ministre des Finances. Mais si l'honorable député de Toronto ne l'a pas encore appris, il peut l'apprendre maintenant, c'est que s'il avait à son crédit la moitié de ce qu'a accompli mon honorable ami le ministre des Finances, il pourrait être plus fier qu'il ne l'est de sa carrière. Puis il a passé en revue les membres du cabinet, prenant tantôt l'un tantôt l'autre, et enfin il en est arrivé à ma très humble personne et, parlant de ma très humble personne, il s'est exprimé ainsi :

Des hommes d'une aptitude financière aussi remarquable et de pénétration d'esprit aussi grande pour les affaires que le très honorable chef du Gouvernement et du parti.

Je ne me suis jamais considéré comme un homme doué d'une aptitude financière, remarquable ni d'une grande pénétration d'esprit pour les affaires; mais quand je constate les prétentions de certains hommes qui se mêlent de finances et d'affaires, je suis étonné de ma modestie. Si je m'étais mêlé de finan-

ces et d'affaires, je puis bien reconnaître que j'en aurais peut-être fait un joli gâchis. Mais je n'aurais pas pu faire pis que mon honorable ami. Si après avoir posé en financier et en homme d'affaires je n'avais pas autre chose à montrer qu'une suite d'insuccès, j'irais me cacher, tellement je serais honteux, et je serais assez prudent pour ne pas jeter de pierres dans le jardin des autres, de crainte qu'elles ne me fussent renvoyées avec intérêt composé.

J'ai dit il y a un instant que la convention que nous avons faite a simplement pour but d'obtenir de meilleurs prix pour les produits des agriculteurs du Canada. C'est une proposition si facile à comprendre que je suis surpris de ne pas l'avoir vue mieux accueillie par nos honorables amis de l'opposition. Mais les objections qui sont faites à cette convention ne découlent pas de ce qu'elle renferme; elles reposent toutes sur des motifs qui y sont étrangers. Le parti conservateur est opposé à cette convention, parce que, nous dit-il, elle produira des conséquences désastreuses pour le pays. J'ai écouté avec soin presque tous les discours qui ont été prononcés dans la Chambre sur cette question et j'ai lu avec une égale attention ceux que je n'ai pas eu l'occasion d'entendre; aussi je crois pouvoir dire avec raison que les objections qui ont été faites à cette convention peuvent se résumer à quatre. La première est que le commerce abandonnera les voies canadiennes pour suivre les voies américaines. La seconde est que nos ressources naturelles seront dé-

truites. La troisième est que nos industries seront mises en péril, et la quatrième — certainement pas la moindre — c'est que notre autonomie sera perdue et que finalement nous serons absorbés par la république américaine. Je crois avoir assez bien exposé les objections des honorables députés de l'opposition, et la Chambre me permettra sans doute de les discuter.

Prenons la première: l'objection que cette convention va détourner le commerce des voies canadiennes pour le diriger vers les voies américaines. Cette question il faut la discuter en se plaçant à deux points de vue: d'abord à celui des marchandises qui sont expédiées du Canada aux États-Unis pour être transportées en Angleterre, et en second lieu au point de vue des marchandises envoyées du Canada aux États-Unis pour être consommées aux États-Unis. En examinant le premier point qui a trait aux marchandises-expédiées du Canada aux États-Unis pour être transportées en Angleterre, en quoi voit-on que la convention puisse nuire au système actuellement en vigueur? Elle ne le modifie pas d'un iota. Actuellement les marchandises partent du Canada pour être expédiées à Boston, New-York ou un port quelconque d'Amérique sans payer de droits. Les marchandises américaines viennent de la même façon au Canada pour être expédiées à Montréal, Halifax ou Saint-Jean, sans payer de droits. Un chargement de blé peut quitter Winnipeg pour New-York, y être déchargé et transbordé

sans qu'il soit exigé de droits. Un chargement de grain peut quitter Minneapolis pour Montréal et être expédié de notre port sans payer de droits. Ceci se fait en vertu de concessions accordées par un gouvernement à l'autre, et réciproquement, afin de faciliter le transport. Cet état de choses existe depuis environ soixante ans et je n'ai jamais entendu de plaintes alléguant que c'était injuste pour l'un ou l'autre pays. Il fut un temps où j'étais agacé quand je réfléchissais que cette faculté de transit n'était qu'un acte de bonne volonté de la part des Américains à notre égard. C'est au moment où nous n'avions pas de voies de communication non interrompue d'un océan à l'autre, sur le territoire canadien. Nous pensions que les États-Unis pourraient supprimer quand ils le voudraient la faculté de transit. Mais, notre situation sous ce rapport est bien garantie à présent, que ce traité soit ou non adopté.

Maintenant, monsieur le président, il ne s'ensuit pas que je sois opposé au système de conserver pour nos voies de transport le commerce canadien; au contraire, je m'occupe beaucoup de cette question et je crois pouvoir montrer par ce qu'a fait le Gouvernement, que nous avons favorisé la construction de voies de communication à travers le Canada, de l'est à l'ouest, en vue de conserver le trafic sur nos propres voies de transport.

Une chose que je puis dire à l'honorable député de Toronto-nord (M. Foster), à l'honorable chef de l'opposition (M. Borden), à l'honorable député de

Brandon (M. Sifton) plus particulièrement, c'est que s'ils croient pouvoir maintenir le trafic dans des routes canadiennes par des lois, par des entraves au commerce, ils commettent la plus grave des erreurs; la chose a déjà été tentée et a échoué.

Quand le Pacifique-Canadien a été commencé en 1881, c'était dans le but ouvertement déclaré d'établir une voie de communication entre l'Est et l'Ouest; on voulait que le trafic canadien se fit, autant que la chose était possible, par des routes canadiennes.

L'honorable député de Toronto-nord a parlé, en termes sévères, de notre politique et des conséquences de cette convention douanière pour le crédit du Canada et pour ceux qui ont engagé des capitaux dans nos chemins de fer; il nous a parlé de l'indignation qu'ils éprouveront en apprenant que, grâce à cette nouvelle politique, le trafic pourra être détourné des voies ferrées allant de l'est à l'ouest, pour être dirigé vers le sud. Voici le langage dont l'honorable député s'est servi en cette occasion, et je cite ses paroles, en vue de ce que je dirai dans un instant :

Prenons les capitaux engagés dans nos chemins de fer allant de l'est à l'ouest. A-t-on jamais soupçonné, en Angleterre, qu'un jour viendrait où une politique nouvelle serait adoptée par ceux-là même qui ont demandé ces capitaux et réussi à les obtenir? A-t-on jamais prévu que lorsque ces capitaux seraient irrévocablement engagés, on permettrait la construction de voies transversales à tous les quelques milles, pour détourner le trafic et le diriger sur les lignes plus au sud, privant par là nos propres lignes de leur trafic de long parcours.

En parlant ainsi mon honorable ami aurait dû se rappeler sans doute que dans le marché conclu avec le Pacifique-Canadien on avait pris des précautions pour maintenir le trafic de l'est à l'ouest. Il est dit dans l'article 15 de la convention passée avec cette compagnie :

Pendant vingt ans, à partir de la présente date, le Parlement du Canada n'autorisera la construction d'aucun chemin de fer au sud du Pacifique-Canadien, partant de cette ligne, ou d'un point rapproché, sauf une ligne allant vers le sud-ouest ou vers l'ouest du sud-ouest, et à pas moins de 15 milles du 49e degré de latitude.

Je vous prie de bien retenir ces mots. Ceux qui engageaient leurs capitaux dans cette entreprise avaient cette garantie que, durant vingt ans, le Parlement ne permettrait pas la construction d'une seule voie ferrée au sud du Pacifique-Canadien, et que dans une zone de 15 milles, le long de la frontière, il n'y aurait pas de chemin de fer.

Dans de telles conditions, il était impossible de détourner le trafic des voies canadiennes pour le diriger sur les voies américaines, puisqu'il ne devait pas y avoir de moyen de communication entre elles. C'est cette précaution extrême que prit le Gouvernement d'alors, et cette entrave à l'énergie, à l'esprit d'entreprise devait peser sur la population de l'Ouest pendant vingt ans.

C'est avec cette garantie que le gouvernement canadien décida les capitalistes étrangers à placer leur argent dans cette entreprise. Mais combien de

temps dura cette restriction? Dura-t-elle vingt ans? Non, monsieur le président, elle dura six ans, et après cette expérience de six années, le Gouvernement dut faire abroger cette loi.

Comment la chose est-elle arrivée? C'est une des pages les plus dramatiques de l'histoire du pays, et personne ne la connaît mieux que l'honorable député de Brandon. J'ignore s'il était membre de la législature à cette époque, mais c'était un jeune homme s'intéressant aux affaires publiques, et il n'a pu rester indifférent à ces événements. J'ai dit que cette restriction était une entrave à l'énergie, à l'esprit d'entreprise de la population de l'Ouest, et surtout du Manitoba. La population du Manitoba voulait un trafic du nord au sud, elle désirait commercer avec ses voisins les Américains, et pour cela, il lui fallait un chemin de fer entre le Manitoba et les États-Unis. Mais il y avait une loi fédérale, il y avait l'autorité du Parlement fédéral qui leur interdisait de commercer avec la république du sud, et pendant six ans, le Gouvernement canadien s'efforça de maintenir cette loi en vigueur.

La législature du Manitoba accorda des chartes autorisant la construction de voies ferrées, dans cette zone que le Gouvernement fédéral voulait fermer à la civilisation et aux bienfaits qui en découlent. La législature du Manitoba voulait des chemins de fer allant du nord au sud, et elle accorda des chartes à cet effet, mais le Gouvernement fédéral opposa son veto, en 1882, en 1883, en 1884, en

1885, en 1886 et en 1887. Chaque année, la législature du Manitoba pétitionna le Gouvernement, pétitionna le Parlement pour obtenir l'abrogation de cette restriction, et chaque fois sa demande fut repoussée.

Finalement, en 1887, le gouvernement du Manitoba, appuyé par toute la province, vota une loi autorisant la construction d'un chemin de fer, entre Winnipeg et la frontière, où il devait se relier au réseau américain, et cette fois encore le Gouvernement fédéral refusa son assentiment. Mais la province n'en tint aucun compte et entreprit la construction de la ligne.

Ce n'était ni plus ni moins qu'une rébellion. Les honorables députés du Manitoba, l'honorable député de Brandon, n'ont pas oublié qu'un certain jour du mois d'octobre, quand la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique niait à la province le droit de traverser sa ligne dans la direction du sud, 200 citoyens de Winnipeg, des membres du Parlement, des membres de la législature, des financiers, des hommes de profession, des marchands, des banquiers se rendirent au point d'intersection, déterminés à repousser la force par la force, pour obtenir que la ligne provinciale traversât celle du chemin de fer canadien du Pacifique.

Après ces événements le Gouvernement fédéral amena son pavillon et à la session suivante l'interdiction fut levée, mais le Gouvernement fédéral dut indemniser la compagnie pour l'abandon de ce privilège.

Je demande à mon tour à l'honorable député de Toronto-nord ce que sont devenus ces capitalistes qui avaient engagé leur argent dans cette entreprise sur la foi du Gouvernement fédéral. Ont-ils été ruinés? Que signifie alors cette rhétorique ampoulée de mon honorable ami, dont j'ai fait voir un échantillon il y a un instant :

Prenons les capitaux engagés dans nos chemins de fer allant de l'est à l'ouest. A-t-on jamais soupçonné en Angleterre qu'un jour viendrait où une politique nouvelle serait adoptée par ceux-là même qui ont demandé ces capitaux et ont réussi à les obtenir ?

Non, ils ne l'avaient jamais soupçonné, mais la chose a été faite quand même, et le résultat a été que les actions du chemin de fer canadien du Pacifique, qui étaient cotées à cette époque à 30, se vendent aujourd'hui 213.

Je répète que les lois sont impuissantes à détourner le commerce de ses voies naturelles; laissons faire la nature et le trafic prendra la route canadienne. Pourquoi? Parce que nous avons les voies intérieures, les voies les plus courtes et les mieux outillées.

Voyons la situation telle qu'elle est à l'heure présente: Winnipeg peut commercer avec l'Europe, par les États-Unis et par le Canada. La voie ferrée, entre Winnipeg et Montréal, est de 1,414 milles, et de Montréal à Liverpool, il y a 2,760 milles, soit une longueur totale de 4,174 milles. De Winnipeg à New-York, par voie de Minneapolis, Chicago et

les routes américaines, la distance est de 1,790 milles, et de New-York à Liverpool, de 3,026, soit en tout 4,826 milles.

La route américaine est de 4,826 milles et la route canadienne de 4,174 milles, soit une différence en faveur de la route canadienne, de 62 milles. Je demande si dans de semblables conditions, il est besoin de lois pour forcer le commerce à prendre la route canadienne. N'est-il pas de toute évidence que le commerce, par pur intérêt, prendra toujours la route canadienne, qui est la plus courte?

Mais il y a plus; nous avons les enseignements de l'expérience; nous avons pu constater que le trafic par les voies canadiennes, comparé au trafic par les routes américaines, se développe par sauts et par bonds. En 1900, les exportations de blé canadien, dans le port de Montréal s'élevaient à 4,000,000 de boisseaux; en 1910, elles atteignaient 14,140,000 de boisseaux. En 1900, les exportations de blé américain, dans le port de Montréal, s'élevaient à 5,000,000 de boisseaux et en 1911, elles atteignaient 10,000,000 de boisseaux.

Il ne peut donc y avoir aucun doute sur ce point; la route canadienne aura toujours la préférence, parce qu'elle est la plus avantageuse et la plus courte.

Mais, monsieur l'Orateur, il convient aussi d'étudier la question au point de vue des marchandises qui sont exportées aux États-Unis, pour la consommation dans ce pays. Lorsque l'honorable chef de l'opposition a pris la parole sur cette question, il

a prétendu que notre politique devait tendre à développer le commerce interprovincial. Tout le monde est de cet avis; nous désirons tous favoriser le trafic interprovincial, de préférence au trafic avec tout autre pays, et je reconnais, avec mon honorable ami, que le marché intérieur est le plus avantageux pour les produits.

Mais je dois faire observer à l'honorable député que cette convention douanière ne vise que les produits naturels, et il ne voudra pas soutenir que la population du Canada peut consommer tous les produits naturels du pays.

L'honorable député de Brandon disait l'autre jour que la consommation intérieure absorberait 80 p. 100 de notre production. Il est assez difficile de se procurer des données exactes sur ce point, et de déterminer au juste la quantité de viande, d'œufs, de fruits que consomme une population. Cela dépend beaucoup de la richesse de cette population; mais il existe un moyen infaillible de déterminer la quantité de blé que la population d'un pays consomme, et elle est de beaucoup inférieure à 80 p. 100 de ce que nous produisons.

Il y a trente ans, ou environ, on estimait que la consommation du blé était en moyenne de cinq boisseaux par tête, et je suis convaincu que cette moyenne est considérablement plus élevée aujourd'hui. Je discutais la question, il y a quelques semaines avec un minotier très en vue; il calcule que la consommation actuelle du blé est de 6 à 7 boisseaux par tête.

Si on accepte ce calcul et si on porte la population du Canada à 8,000,000, on arrive à une consommation de 50,000,000 de boisseaux, et partant le Canada ne consommerait que la moitié de sa production de blé. Où ira l'excédent ? Mon honorable ami me répondra que nous avons le marché anglais. En effet, le marché anglais est parfaitement en état d'absorber le surplus de notre production de blé, pendant plusieurs années à venir, bien que nous ayons la certitude que cette production sera bientôt décuplée.

Mais nous avons d'autres produits que le blé, que nous ne pouvons pas écouler sur le marché anglais, du moins avec la même facilité que sur le marché américain. L'honorable député de Brandon a parlé du foin de la province de Québec et a laissé entendre, sans trop vouloir l'affirmer, que l'exportation du foin est une mauvaise affaire pour le cultivateur.

Je puis assurer à mon honorable ami de Brandon qu'il ne s'exportera pas de foin provenant des versants des collines des cantons de l'Est et de la province de Québec ; mais ainsi que le ministre de l'Agriculture l'a rappelé à mon honorable ami de Brandon, nous avons dans la province de Québec des prairies naturelles, n'exigeant aucun labourage, et sur lesquelles le meilleur mil a pu être cultivé, non pas depuis cinquante, mais depuis cent ans. Sur les deux rives du lac Saint-Pierre, il y a des prairies naturelles qui ne sont élevées que de quelques pouces au-dessus du niveau du lac. Ces prairies sont

inondées tous les ans, et comme chacun le sait dans la province, on ne cultive là que du foin et pas autre chose. Les comtés de Berthier, Montmagny et Saint-Maurice, sur la rive Nord, et les comtés de Nicolet, Yamaska et Richelieu, sur la rive Sud, sont situés de telle sorte qu'il y a là, peut-être, mille cultivateurs de foin pour qui ce traité, si jamais il est ratifié, sera une faveur inappréciable. Dans le moment, ces cultivateurs ne peuvent pas vendre de foin aux États-Unis parce qu'il y a un droit de \$4 par tonne. Que ce droit soit enlevé, et immédiatement un immense commerce surgira dans cette partie du pays, ainsi que cela s'est vu il y a quelque trente ans. Les mêmes remarques peuvent s'appliquer aux œufs, à la volaille et aux produits des mines. Pour toutes ces raisons, il est de notre avantage que nous ayons accès, non seulement au marché de la Grande-Bretagne, mais aussi au marché des États-Unis. L'honorable député de Brandon a prétendu que si nous adoptions ce traité, nous rendrions par là même inutiles les facilités de transport que nous nous sommes créées avec la Grande-Bretagne. Je diffère ici absolument d'avis avec lui. Le même commerce continuera toujours, la seule différence étant que nous produirons plus qu'auparavant.

Il y a aussi le commerce du bétail. Autrefois, nous exportions beaucoup de bestiaux dans la Grande-Bretagne. Nous en exportons toujours, mais ce commerce n'est pas aussi considérable qu'il devrait être, car personne n'ignore qu'il a été cons-

tamment paralysé par l'embargo décrété il y a quelque vingt ans. Mais il y a tout près de nous, aux États-Unis, un marché facilement accessible pour tous les produits de nos éleveurs.

J'en arrive maintenant à un point très important. On a déclaré au cours de ce débat, et la presse s'est faite l'écho de ces déclarations; même, je pourrais ajouter que le bruit a aussi couru dans la Grande-Bretagne que cet arrangement aurait pour résultat de mettre fin à toute possibilité de commerce mutuel préférentiel avec la Grande-Bretagne. Mon honorable ami de Brandon s'est lui-même rangé à cet avis, et plusieurs membres de cette Chambre ont aussi prétendu la même chose. Je nie formellement qu'il en puisse être ainsi. Bien plus, cela n'est pas même soutenable, et il suffit d'analyser de semblables prétentions pour que la fausseté en soit démontrée. Les membres de la droite de cette Chambre, monsieur le président, n'ont jamais pris part, et ils ont toujours refusé de prendre part à la controverse qui dure depuis si longtemps en Angleterre sur la question du commerce mutuel préférentiel. Nous ne voulons prendre aucune part au débat entre réformistes et libre-échangistes. Nous avons cru que ce serait là manquer de déférence, et que c'était chose qui ne nous concernait nullement. Nous avons aussi pensé qu'en nous mêlant à cette controverse, soit d'un côté soit de l'autre, c'eût été de notre part faire acte d'indiscrétion et nous avons préféré observer le silence là-dessus après avoir soumis notre

politique au peuple anglais. Or, quelle a été cette politique? Les ministres du Canada l'ont exposée à Londres, à la conférence de 1902, en ces termes :

Les ministres du Canada ont déclaré que, s'ils pouvaient être assurés que le gouvernement impérial accepterait le principe du commerce préférentiel en général, et accorderait particulièrement aux produits alimentaires du Canada dans la Grande-Bretagne l'exemption des droits actuellement prélevés ou à être prélevés dans la suite, alors ils (les ministres du Canada) seraient prêts à aller encore plus loin et à mettre tout en œuvre pour accorder aux manufacturiers anglais un surcroît d'avantage sur leurs concurrents étrangers au Canada.

Voilà la politique qui a été exposée à la conférence impériale de 1902. Telle est encore la politique que nous voulons défendre, en cette année 1911, à la conférence qui doit prochainement avoir lieu. La gauche a prétendu que le présent arrangement rendrait impossible la réalisation de la politique que nous avons en vue à l'égard de la Grande-Bretagne. Comment peut-on sérieusement soutenir pareille thèse? A la conférence de 1902 les ministres canadiens ont déclaré qu'ils étaient prêts à accorder à la Grande-Bretagne une préférence sur les produits manufacturés exportés au Canada, si, en retour, la Grande-Bretagne voulait nous accorder la préférence pour nos produits naturels exportés en Angleterre. La Grande-Bretagne n'exporte pas beaucoup de produits naturels; tout au contraire, elle en importe des quantités considérables. De notre côté, nous exportons, non pas des produits manu-

facturés, mais des produits naturels, et nous importons des produits manufacturés pour un chiffre considérable. Or, comme nous n'avons accordé aux États-Unis la libre entrée de notre marché que pour leurs produits naturels, de même que nous n'avons aux États-Unis la libre entrée que pour nos propres produits naturels, je me demande en quoi tout cela pourrait concerner la Grande-Bretagne. Assurément, on ne saurait prétendre que notre commerce avec la Grande-Bretagne pourrait être ici en péril. Les producteurs des États-Unis pourront arriver sur notre marché avec leurs produits naturels, mais il est certain que l'Angleterre n'enverra jamais un minot d'aucune céréale au Canada. Cependant, l'Angleterre peut nous accorder la préférence pour nos produits naturels sur son marché si elle décide de changer sa politique, et alors nous serons prêts à lui accorder pour ses produits manufacturés un avantage correspondant. La politique du Canada, monsieur le président, est toujours précisément la même qu'il y a trois mois, alors que cet arrangement a été négocié. Bien plus, cette politique n'a pas varié depuis douze ans, et ce sera encore la politique du gouvernement canadien à la prochaine conférence impériale qui s'ouvrira au mois de mai. Que penser alors, des cris, lamentations et imprécations que tout cela a soulevés de tous côtés! Assurément, la question n'a pas été examinée comme elle aurait dû l'être, car sans cela la réponse ne se serait pas fait attendre.

Il serait peut-être bon, au point où j'en suis — et comme je suis présentement à passer en revue toutes les objections qui ont été soulevées — que je prisse en considération un autre point qui a eu le don de tirer des larmes à plusieurs de ces honorables membres de la gauche, je veux parler des conséquences de l'arrangement en ce qui concerne les nations les plus favorisées. Il existe d'anciens traités entre l'Angleterre et d'autres pays, dans lesquels il est stipulé, advenant que l'Angleterre ou l'une de ces colonies accorderait une préférence à un pays quelconque, que le même traitement devra être accordé à certaines nations avec lesquelles l'Angleterre a conclu ces anciens traités. Ces traités ont été dans le passé de si peu d'importance que nous ne nous en sommes jamais préoccupés. Quand, en 1896, nous nous sommes trouvés contrecarrés par le traité avec l'Allemagne et le traité avec la Belgique, nous avons demandé la dénonciation de ces traités. Les autres traités conclus avec d'autres pays ne nous nuisaient nullement, et nous ne nous en sommes point préoccupés. Cependant, et subitement, voilà que ces traités ont pris une énorme importance aux yeux de quelques-uns, et nous avons même entendu, il y a quelques jours, un des membres de la gauche affirmer que nous étions, pour ainsi dire, en passe d'ouvrir nos portes à l'univers entier. C'était là se servir d'un gros mot, mais nous allons examiner tout cela en détail et voir ce que ce mot-là représente en somme.

En ce qui concerne ces traités, "l'univers" comprend ici le Vénézuéla, la Suisse, la Suède, l'Espagne, la Russie, le Japon, le Danemark, la Colombie, la Bolivie (a-t-on jamais entendu parler d'aucun commerce avec la Bolivie?) l'Autriche-Hongrie et la République Argentine. Voyons donc ce que représente notre commerce avec ces pays.

L'année dernière, nous avons exporté en tout au Vénézuéla pour \$14,000 de marchandises, et nous en avons importé pour \$53,000, c'est-à-dire, pour un montant représentant le chiffre d'affaires de la première épicerie du coin. Et dans ces \$53,000 de notre commerce avec le Vénézuéla ne se trouvent aucun des produits naturels mentionnés dans la convention avec les États-Unis. De la Suisse nous avons importé pour \$2,633,000 de marchandises, et nous en avons exporté pour \$10,000, nos importations étant surtout des soies et des cotons et des produits manufacturés en soie et coton. Nos exportations en Suède, l'année dernière, se sont élevées à \$111,000, et nos importations à \$207,000, et il n'y a pas là pour un seul dollar de marchandises spécifiées dans la convention. Nous avons exporté l'année dernière en Espagne pour \$51,000 de marchandises, et nous en avons importé pour \$1,040,000. Ces importations comprenaient des fruits, mais il s'agissait d'oranges et de fruits des tropiques appartenant à une catégorie qui n'est pas mentionnée dans la convention. Avec la Russie, nos exportations se sont élevées l'année dernière à \$59,000, et nos im-

portations à \$138,000, et je ne vois pas là un seul article relevant du présent arrangement. Avec la Norvège et la Suède nos exportations se sont élevées à \$487,000 et nos importations à \$168,000. Il y a là un peu de poisson, et la Norvège retirerait avantage de la clause concernant l'entrée du poisson en franchise, et c'est là le premier article qui soit atteint. Il y a aussi un peu de commerce avec le Japon, mais peut-on vraiment s'imaginer que le Japon nous enverra jamais du blé, du beurre ou des céréales? Avec le Danemark nous avons fait quelques affaires, mais pas très considérables, nos exportations étant de \$425,000 et nos importations de \$86,000, et bien que le Danemark soit un pays exportateur de beurre, il n'est pas venu une seule livre de beurre danois au Canada. Avec la Colombie nos exportations ont été de \$42,000 et nos importations de \$28,000, mais il n'y avait rien de ce qui est mentionné dans l'arrangement. Quant à la Bolivie, nous ne faisons avec elle aucun commerce; nous n'en achetons rien et nous n'y exportons rien. Avec l'Autriche-Hongrie, nos importations ont été de \$1,410,000 et nos exportations de \$60,000. Les importations sont surtout des dentelles et des articles de ce genre. J'en arrive maintenant à la République Argentine. Nos exportations totales avec ce pays se sont élevées à \$2,869,000, et nos importations totales à \$2,181,000, mais je constate que nous n'avons pas importé de l'Argentine un seul article qui soit compris dans l'arrangement. C'est là, ce-

pendant, un pays producteur de blé et il en exporte ; mais si jamais l'Argentine envoie du blé au Canada, je ne vois pas pour quelle raison le Canada n'enverrait pas à son tour, du blé dans l'Argentine, de sorte que cette objection tombe d'elle-même et peut être entièrement mise de côté.

On a aussi soulevé l'objection que cet arrangement était de nature à détruire nos ressources naturelles. Mon honorable ami de Toronto-nord s'est tout particulièrement indigné à ce sujet. Il a fait des frais d'éloquence et a demandé ce que nous avons voulu faire en établissant une commission de conservation de nos ressources naturelles, puis en portant ainsi une main sacrilège sur notre œuvre. Je dois faire observer à mon honorable ami que la commission de conservation des ressources naturelles n'était pas du tout destinée à s'occuper de questions d'économie politique, mais de questions de science physique. L'honorable député nous a dit que notre devoir était de préserver nos ressources naturelles pour nos enfants et les enfants de nos enfants. Mais je lui demanderai de nous dire quel est l'objet de ces ressources naturelles. Le sol, les eaux, les forêts, les minéraux ont été donnés à l'homme par le Créateur pour l'usage de l'homme, et toutes les nations civilisées s'en sont servies en conséquence. Pourquoi nos ancêtres ont-ils quitté leurs patries respectives et sont-ils venus en ce pays enlever le patrimoine des Indiens, si ce n'était dans le but de s'emparer des ressources naturelles du pays et de les faire servir à leur avantage.

Les Indiens étaient des gens selon le cœur de mon honorable ami de Toronto-nord : c'étaient de grands conservateurs des richesses naturelles. Ils les conservaient non pas pour eux-mêmes, mais pour leurs enfants et pour les enfants de leurs enfants. Ils n'en faisaient jamais grand usage. Ils habitaient un territoire où le minerai se trouvait en abondance ; cependant, quand nos ancêtres arrivèrent en ce pays, ils constatèrent que les Indiens se servaient d'outils d'os et de pierre. Ils n'avaient jamais cultivé le sol, ils vivaient de chasse et de pêche. Ils passaient leur vie au milieu de forêts immenses sans jamais abattre un arbre pour se construire une maison ; le pays qu'ils habitaient était sillonné des plus majestueux cours d'eau de l'univers, mais l'idée ne leur venait jamais de les utiliser pour faire tourner une roue ; jamais même ils ne se servaient de l'eau pour laver. C'étaient donc des gens selon le cœur de l'honorable député de Toronto-nord.

Nos ancêtres, eux, émigrèrent au Canada dans le but de jouir des richesses naturelles du sol ; par malheur, s'ils en ont usé, ils en ont aussi abusé. Le reproche que l'on a à faire au colon blanc, c'est d'avoir usé de ces richesses avec imprévoyance, d'en avoir gaspillé beaucoup plus qu'il n'en a fait servir à son propre avantage. On dit aujourd'hui du cultivateur canadien qu'il ne cultive pas le sol, mais qu'il l'épuise plutôt ; de même on reproche à l'exploitant de nos forêts non pas de couper le bois comme il

devrait le faire, mais d'en détruire beaucoup plus qu'il n'en utilise. C'est chose admise, je crois, que dans cette vallée de l'Ottawa, où l'exploitation forestière se pratique depuis un siècle, les exploitants ont gaspillé beaucoup plus de bois qu'ils n'en ont sorti des forêts. La commission de conservation n'a pas d'autre but que d'apprendre aux exploitants des forêts, aux cultivateurs et aux autres citoyens à utiliser les richesses naturelles de notre pays. Cette commission, que préside avec tant de talent mon honorable ami de Brandon, rendra donc un service signalé en apprenant à notre population à tirer parti de ces richesses avec assez de prévoyance pour que nous puissions les transmettre à nos fils et à nos petit-fils.

Mais quel rapport cela a-t-il avec la présente convention douanière? Au dire de mon honorable ami, les Américains vont s'emparer de nos richesses naturelles; eh bien! s'ils le font, ce sera en payant. Mais qu'ils le fassent ou ne le fassent pas, que la convention soit ratifiée ou rejetée, on n'en utilisera pas moins les richesses naturelles du pays, et je me plais à espérer qu'on le fera avec plus de prévoyance qu'à l'heure actuelle. Que mon honorable ami de Toronto-nord dissipe ses craintes à ce sujet.

Je passe à une objection plus importante, à la seule qui me paraisse avoir quelque force: c'est que la convention va mettre nos industries en danger. Comment cela? Cette convention porte surtout sur les produits naturels; elle ne vise aucun produit ma-

nufacturé, sauf les instruments aratoires. En négociant cette convention, nous nous en sommes rigoureusement tenus à la lettre de la résolution adoptée par le parti libéral à sa convention de 1893, alors qu'il se prononçait en faveur de l'établissement d'un régime de réciprocité à l'égard des produits naturels et de certains articles fabriqués, dont la liste avait été dressée après mûre délibération. Pourquoi cette résolution comportait-elle une telle réserve ? Pourquoi avons-nous déclaré en toutes lettres que si nous étions jamais appelés à négocier un régime de réciprocité, celui-ci embrasserait tous les produits naturels, mais ne viserait qu'un certain nombre d'articles manufacturés dont la liste serait dressée avec le plus grand soin ? C'est parce que la réciprocité commerciale à l'égard des produits naturels est bien différente de celle qui se rapporte aux produits manufacturés. C'est pour cela que nous avons agi avec tant de circonspection. Je n'assistais pas à la conférence qui a eu lieu entre les deux honorables collègues qui siègent à mes côtés et M. Knox, mais pas n'est besoin d'un bien grand effort d'imagination pour supposer qu'ils avaient beaucoup plus d'intérêt à obtenir la réciprocité de commerce à l'égard des produits industriels qu'en matière de produits naturels ; nos négociateurs, toutefois, ne voulurent pas acquiescer à un régime de réciprocité embrassant tous les produits industriels, et exigèrent que la convention douanière ne visât que les seules machines agricoles. Et il en fut ainsi.

En agissant de la sorte, nous ne sommes pas allés aussi loin, je le sais, qu'on aurait voulu en certains quartiers où l'on réclamait l'entrée en franchise des instruments aratoires; mais nous avons pensé qu'il n'était ni sage ni utile d'aller aussi loin que cela. Et pourquoi? C'est que les membres du cabinet, qui sont responsables devant le peuple, se rendent compte qu'en matière tarifaire il existe une différence énorme entre les produits manufacturés et les produits naturels. Prescrire un droit ou établir un tarif protecteur est toujours chose facile, mais diminuer ou abolir un droit constitue toujours une tâche épineuse, et cela pour une raison que l'on connaît bien. Il est évident qu'en relevant les droits de douane ou en établissant un tarif protecteur, on crée immédiatement une atmosphère économique factice, et qu'en obligeant tout à coup les industries nées au sein de cette atmosphère et à la faveur d'un tel tarif, à faire face à l'abolition des droits de douane, on pourrait, en une seule nuit, faire perdre des millions et jeter sur le pavé des milliers d'ouvriers. Voilà pourquoi nous avons agi comme nous avons fait.

Nous n'avons abordé la négociation de cette convention qu'avec un soin et une circonspection extrêmes. A notre avènement au pouvoir, en 1896, nous avions le même problème à résoudre, il nous fallait tenir compte des mêmes exigences; aussi avons-nous pris toutes les précautions possibles, tout en faisant bénéficier le public — comme c'était notre devoir — d'une réduction des droits de douane,

pour ne pas porter préjudice aux industries déjà établies, et je crois que nous y avons pleinement réussi.

Des VOIX : Très bien ! très bien !

Sir WILFRID LAURIER : Bien que la réciprocité commerciale avec les États-Unis fût inscrite à notre programme politique, nous avons eu soin de faire en sorte qu'elle ne fit tort à aucune industrie. La seule qui soit atteinte par la convention douanière est celle des machines agricoles ; à l'égard de certaines de ces dernières, les droits sont réduits de 17½ à 15 p. 100, tandis qu'en d'autres cas le droit est réduit de 20 à 15 p. 100. Pour ma part, j'aurais aimé à faire une réduction plus sensible, mais nous nous serions peut-être montrés par là injustes envers le grand nombre de ceux qui ont placé des capitaux dans cette industrie.

Le Gouvernement n'existe pas uniquement pour les cultivateurs, les industriels ou un groupe quelconque de la population ; sa sollicitude doit s'étendre également aux manufacturiers, aux cultivateurs et à tous les éléments qui composent notre nation.

Des VOIX : Très bien ! très bien !

Sir WILFRID LAURIER : Il ne devrait pas y avoir d'antagonisme entre les diverses classes de la société ; il ne devrait pas exister de rivalité entre les manufacturiers et les cultivateurs. Le manufacturier est le meilleur ami du cultivateur, et le cultiva-

teur est le meilleur ami du manufacturier. Qu'ils se donnent donc la main pour tirer parti de leur occupation respective. Quant à nous, voici quatorze ans que nous gérons les affaires du pays en nous efforçant de faire disparaître les rivalités entre les différentes classes de la société et de faire régner partout l'union et la concorde, nous inspirant sans cesse de cette devise: "Liberté pour chacun, privilèges pour personne." Telle a été notre ligne de conduite: nous n'en voulons pas d'autre.

Certains pensent que nous allons inconsidérément ruiner l'industrie et les capitalistes. Les capitalistes sont toujours hésitants: or le chef du Gouvernement et les ministres qui lui prêtent leur concours seraient indignes de la confiance de leurs concitoyens s'ils n'avaient pas toujours soin de veiller à ce que les capitaux placés dans une industrie de ce pays soient à l'abri de tout danger.

M. BURRELL: Mon très honorable ami me permettrait-il de lui poser une question? L'argument qu'il vient de formuler à l'égard des manufacturiers ne milite-t-il pas beaucoup plus fortement encore en faveur des horticulteurs fruitiers?

Sir WILFRID LAURIER: Pas du tout. Mon honorable ami observera que les produits industriels ne sont pas admis en franchise aux États-Unis, tandis que les fruits le sont.

M. R. L. BORDEN: Puis-je poser une question?

Sir WILFRID LAURIER: Une seule suffit, je crois.

M. R. L. BORDEN (Halifax): Je le crois, moi aussi.

Sir WILFRID LAURIER: Je ne vois pas de mal à ce qu'on m'interrompe, mais quand on a la parole depuis assez longtemps et que l'on a hâte d'en finir, on ne se soucie guère d'engager avec un interrupteur une discussion qui vous fatiguerait davantage. Je dois cependant dire à mon honorable ami que lorsque la Chambre passera à l'examen, en comité général, des stipulations de la convention douanière, je me ferai un réel plaisir de répondre à toutes ses questions.

M. CURRIE (Simcoe): Si je ne me trompe, le règlement veut que lorsque la Chambre siège en comité et que l'on pose une question à un ministre, celui-ci soit tenu de répondre et ne puisse contester à aucun député le droit de lui poser une question. Je n'avais jamais entendu dire rien de tel; c'est du nouveau.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: Il n'existe pas de règle semblable. L'honorable député qui a la parole est le seul qui ait droit de traiter la question. Il n'est permis à personne de l'interrompre en faisant soit une observation, soit une question. Ces interruptions sont fréquemment tolérées, et certains parlementaires les considèrent comme le piment de

la discussion; mais elle ne peuvent avoir lieu qu'avec la permission de celui qui a la parole. A cet égard, il n'existe aucune différence entre un ministre et un simple député.

M. CURRIE (Simcoe): Monsieur le président, je m'incline volontiers devant votre décision, mais je dis que c'est une innovation apportée à notre procédure parlementaire.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT: Si l'honorable député n'accepte pas la décision du président, il lui est interdit de la discuter, mais il lui est permis d'en appeler à la Chambre.

Sir WILFRID LAURIER: Que mon honorable ami me permette de lui dire qu'il ne s'agit pas d'une innovation. Un ministre est tenu, cela va sans dire, de répondre aux questions, mais cela doit se faire en temps opportun; aussi quand le moment en sera venu, me ferai-je un plaisir de répondre. Avant de passer à un autre sujet, je dois faire observer que pour réaliser cet arrangement tarifaire nous n'avons rien négligé, que nous avons soigneusement tenu compte de tous les intérêts, nous inspirant du principe posé en 1896, à savoir qu'en toute entreprise la stabilité du tarif constitue un élément de succès.

J'arrive maintenant à la dernière des objections qu'on nous oppose. S'il est difficile d'apercevoir dans chaque ligne de la convention la cause latente, le commencement de la ruine de nos industries, il est encore beaucoup plus difficile d'y découvrir le

germe fatal destiné à anéantir notre autonomie pour nous jeter ensuite dans le sein de la république américaine.

L'autonomie! Ils parlent de l'autonomie. Allons donc, l'année dernière encore, ils nous reprochaient de trop nous occuper de l'autonomie.

Cependant, soit qu'ils prônent l'autonomie, soit qu'ils la combattent, ils démontrent clairement, dans les deux cas, qu'ils n'ont jamais compris ou saisi le véritable sens du mot. Ce récent amour de l'autonomie, lorsqu'il est exposé sous son vrai jour, s'exprime généralement à peu près comme ceci: Cette convention ne met peut-être pas en péril notre autonomie, mais ce n'est qu'un premier pas que d'autres suivront. Cette convention commerciale, nous disent-ils, n'a trait qu'aux produits naturels; une autre fois, on l'étendra aux produits divers; cette démarche sera suivie de l'union commerciale, puis en fin de compte, de l'union politique. Une logique semblable nous mènera loin, n'importe où, vers n'importe quelle conclusion que l'espoir, la crainte ou tout autre sentiment pourra inspirer.

L'univers connaît depuis longtemps ce raisonnement. A-t-on jamais proposé dans aucun pays une réforme qui n'ait été aussitôt qualifiée de révolution par tous les groupes réactionnaires? La population de ce pays surtout connaît ce raisonnement depuis le commencement de l'ère du gouvernement responsable. Que l'on consulte les comptes rendus de nos discussions d'autrefois et l'on verra que, lorsque les

réformateurs d'alors ont demandé le gouvernement responsable, tous les conservateurs ont critiqué le projet comme étant le premier pas vers l'annexion.

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que, dans cette circonstance, tout le parti conservateur ait obéi à ses anciens instincts de conservatisme. Tout observateur verra que la manière dont on combat la réforme que nous proposons insulte à l'intelligence et au caractère de la nation canadienne.

Quels sont les arguments qu'on invoque contre la convention pour justifier la prétention qu'elle constitue un premier pas vers la ruine de notre autonomie? On nous a dit que la convention pourra produire des résultats satisfaisants pendant un certain temps, mais qu'elle pourra être supprimée un jour et que sa suppression serait suivie du tarif protecteur élevé et que, dans cette occurrence, la nation canadienne n'aurait pas assez de force vitale pour résister à la ruine commerciale et qu'elle serait obligée de chercher refuge dans la république américaine.

Voilà l'argument du chef de l'opposition et du représentant de Toronto-nord! Que dis-je? c'est même l'argument du député de Brandon qui, dans cette circonstance entre toutes, a désavoué les principes du libéralisme pour embrasser les doctrines du conservatisme.

Qu'on me permette de citer les conclusions adoptées par la chambre de commerce de Toronto — je les choisis parce qu'elles sont un résumé de tous les

arguments qu'on a fait pleuvoir sur la Chambre. La troisième conclusion déclare que :

3 Tous les avantages qui découleraient actuellement de la convention pour une partie du Canada ou un groupe d'intéressés seront plus que contrebalancés par la perte et le tort causés à d'autres milieux et à d'autres intéressés.

Voilà un aveu que la convention sera avantageuse au moins pour certains groupes de la population. Il peut y avoir une restriction, mais l'aveu n'en subsiste pas moins.

Et les quatrième et cinquième conclusions sont ainsi conçues :

4 Que la convention projetée affaiblirait les liens qui unissent le Canada à l'empire.

5 Que, afin d'éviter la ruine commerciale qui résulterait au bout de quelques années si la convention prenait fin et si les Etats-Unis appliquaient au Canada un tarif protecteur, notre pays serait obligé d'avoir avec eux des rapports commerciaux plus intimes qui affaibliraient davantage ces liens et rendraient encore plus difficile la tâche d'éviter l'union politique avec les Etats-Unis.

Qu'on remarque bien ce langage. "Le Canada serait obligé d'avoir des rapports commerciaux plus intimes." Si le Canada y était obligé, pourquoi le serait-il? Il y a eu des nations qui, en présence d'une grande crise, d'une calamité nationale, se sont élevées à la hauteur des circonstances, et on a même vu des femmes jeter leurs bijoux et leurs parures dans la caisse commune pour la défense du pays. Cependant, les conservateurs canadiens nous disent

que, s'il survenait une crise économique dont leur bourse aurait à souffrir, ils hésiteraient entre leur intérêt et leur patriotisme.

Les conservateurs d'il y a un demi-siècle étaient d'une plus rude étoffe. En 1854, le traité négocié par lord Elgin, sous le ministère de Francis Hincks, entraîna aussitôt la prospérité. Dix ans après, ce traité fut dénoncé et remplacé par un tarif protecteur élevé. A ce moment-là, les Canadiens ont-ils faibli? Ont-ils hésité? Ont-ils été obligés de nouer des relations plus intimes avec les États-Unis? Non, en présence de cette conduite, ils ont conçu et établi la Confédération canadienne.

Le traité de 1854 a été négocié par lord Elgin, je le répète, sous le ministère de Francis Hincks. Il a été ratifié par le premier gouvernement conservateur que nous ayons eu. Ce gouvernement était dirigé par sir Allan Macnab, conservateur éprouvé, et l'un de ses membres était un jeune homme, John A. Macdonald. Sir Allan Macnab et John A. Macdonald ont-ils failli? Ont-ils dit à lord Elgin qu'ils ne conseilleraient pas de ratifier la traité de crainte que, s'il prenait fin subséquemment, la population canadienne ne fût obligée de nouer des relations plus intimes avec les États-Unis? Au contraire, ils conseillèrent à lord Elgin de ratifier le traité. Il ne leur vint jamais à l'idée que, même si le traité prenait fin, comme il a pris fin dix ans plus tard, un seul Canadien serait porté par la crise commerciale à changer d'allégeance.

Imaginons quel eut été l'entretien entre lord Elgin et ses conseillers, si au lieu d'avoir pour conseillers sir Allan Macnab et John Macdonald, il avait eu les chefs actuels de l'opposition, M. Borden et M. George Eulas Foster. "Monsieur", auraient-ils dit, "ne ratifiez pas ce traité." Lord Elgin leur aurait demandé: "Comment donc! le traité ne sera-t-il pas une cause de contentement pour la population?" "Oui", auraient-ils répondu, "mais, c'est cela même que nous redoutons. Il pourra nous amener la prospérité. Mais, lorsque la prospérité sera venue, le traité pourra prendre fin et être remplacé par un tarif élevé et nous ne sommes pas certains d'avoir les jarrets assez solides ni l'épine dorsale assez ferme pour résister aux attaques des Américains."

Nous fermons l'oreille à cet avis des âmes timorées, nous préférons suivre l'exemple que nous ont donné les âmes fières d'il y a un demi-siècle. En jetant un coup d'œil sur la situation, loin de partager les lugubres pressentiments relatifs aux conséquences de l'application non pas d'une doctrine nouvelle mais d'une politique ancienne, il me semble découvrir de nombreuses preuves que nos relations avec nos voisins entrent dans une nouvelle phase, et voir luire à l'horizon des jours plus brillants. Une chose est certaine et indéniable, c'est que les relations qui ont existé entre les deux pays depuis un demi-siècle, principalement depuis vingt ans et encore plus pendant les douze dernières années et qui ont presque atteint l'état aigu il y a un an,

c'est que ces relations, dis-je, ont été une flétrissure pour la civilisation des deux pays. Elles équivalaient presque à une déclaration de rupture des relations commerciales, en tant que les lois peuvent produire cette rupture.

Il est une autre chose incontestable, c'est que celui qui a porté le parti conservateur à l'apogée de sa puissance et de son prestige, celui dont le nom est encore vénéré, bien que son exemple ne soit pas imité, sir John A. Macdonald, a regretté et redouté cette situation. Il a fait tout ce qu'il était humainement possible de faire pour la métamorphoser et c'est dans ce but qu'il a lancé son dernier appel pour l'améliorer. A cette fin, il a fait maints sacrifices au peuple canadien.

Il y a une autre chose qu'on ne saurait nier, c'est qu'en ce moment les penseurs de la république américaine sont de plus en plus d'avis que la ligne de conduite qu'ils ont suivie depuis un demi-siècle a été mauvaise, qu'elle leur a été préjudiciable ainsi qu'à nous, qu'elle est égoïste et mesquine, et ils sont prêts à revenir sur leurs pas et à lier avec nous des relations commerciales mutuellement avantageuses. Lorsque nous sommes parvenus à cette étape, il est inconcevable qu'on nous dise que cette politique rétrograde, longtemps mise en pratique par les États-Unis et qu'ils sont à la veille d'abandonner, devrait être la politique du Canada et que nous devrions poser en principe que nous n'aurons pas de rapports commerciaux avec eux. Cela est incroyable et ce-

pendant nous avons à plusieurs reprises entendu exprimer cette idée devant la Chambre. On nous dit qu'à moins que cette politique ne soit mise en vigueur, le Canada est exposé à des dangers et on nous prédit l'annexion si nous ne maintenons pas la doctrine de la cessation de nos rapports avec les États-Unis.

L'annexion! Il fut un jour où une violente agitation en faveur de l'annexion régnait en ce pays, et cette agitation a été enrayée pour la première fois lorsque lord Elgin rapporta de Washington le traité de réciprocité de 1854. Dès lors le désir de l'annexion s'est constamment affaibli, au point qu'on n'en voit plus aucune trace nulle part au Canada.

Autrefois—et c'est un autre point de l'histoire—tous les citoyens américains étaient persuadés que la Confédération canadienne devait un jour former partie de la république. Les récents événements ont prouvé qu'il y a encore aux États-Unis des gens qui nourrissent cet espoir. Mais il y en a aussi qui commencent à comprendre que la république, bien que sa carrière ait été glorieuse, a encore plusieurs problèmes à résoudre, maints périls à affronter; et plusieurs d'entre eux commencent à se rendre compte que la solution de leurs épineux problèmes serait gravement compliquée, peut-être irrémédiablement compromise si le territoire de la république embrassait une autre étendue de ce pays aussi vaste, habitée par une population moins nombreuse, mais destinée à devenir aussi nombreuse

que la leur, ayant aussi ses problèmes à résoudre et dont l'union aux États-Unis ne faisait qu'accroître les embarras auxquels la nation américaine doit faire face. Si mon humble voix pouvait se faire entendre d'une extrémité à l'autre du pays et si, sans forfanterie, elle pouvait se faire entendre au-delà de la frontière, je dirais à nos voisins les Américains : Quoique l'idée que le territoire de la république puisse couvrir tout le continent depuis le golfe du Mexique jusqu'à l'océan Arctique soit de nature à flatter votre vanité, souvenez-vous que nous, Canadiens, nous sommes nés sous le drapeau de nos ancêtres, drapeau sous lequel vous avez peut-être été opprimés, mais qui a été et est plus que jamais, pour nous, le symbole de la liberté.

Rappelez-vous que si vous avez fondé une nation en vous séparant de la mère patrie, nous, Canadiens, avons entrepris d'en fonder une sans nous séparer d'elle ; rappelez-vous que dans cette tâche nous sommes déjà très avancés ; que nous avons nos institutions, une entité comme peuple, et tout ce qui constitue une patrie, et qu'à cette patrie nous sommes tout autant dévoués que vous l'êtes à la vôtre. Rappelez-vous que le sang qui coule dans nos veines vaut tout autant que le vôtre ; que si vous êtes un peuple fier, nous le sommes autant que vous, bien que nous ne soyons pas aussi nombreux, et que nous préférerions la mort à la perte de notre existence nationale. Si mes amis américains étaient à portée de ma voix je leur dirais : Il y a un spectacle encore

plus noble que celui d'un continent uni, un spectacle qui étonnerait le monde par sa nouveauté et sa grandeur, le spectacle de deux peuples vivant l'un à côté de l'autre, sur une frontière de près de 4,000 milles de longueur, frontière à peine visible en plusieurs endroits, sans un canon montrant sa gueule menaçante à l'autre côté de la frontière, sans une forteresse d'un côté ni de l'autre, sans aucun armement, mais vivant en harmonie, dans une confiance mutuelle, et sans aucune autre rivalité qu'une généreuse émulation dans le commerce et les arts de la paix. Au peuple canadien, je dirai que s'ils nous est possible d'établir des relations de ce genre entre ce peuple jeune et grandissant et la puissante république américaine; le Canada aura rendu à la vieille Angleterre, la mère de ces nations, et à tout l'empire anglais, un service sans égal dans ses effets immédiats et surtout dans ses conséquences au point de vue de l'avenir.

1820



TABLE DES MATIERES

	PAGE
AVIS DES ÉDITEURS	I
INTRODUCTION	5
Testament politique de Laurier	19
Lettre de Laurier à Léon Mercier-Gouin	22
Conférence sur Lincoln	27
Eloge Tupper	38
Comparaison entre la constitution américaine et la constitution anglaise	49
Discours sur la Marine — 1910	91
Un an avant les élections	143
Discours sur la réciprocité — 1911	203

8

B

217

412612